

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que la loi d'Administration Territoriale de la République (A.T.R.) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015 – 991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRé) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au D.O.B. en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

Ce rapport a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes évolutions des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024



Clémence POUGET



Le Secrétaire,
Sophie VITTOZZI



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

INTRODUCTION	3
1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	4
1.1. Le contexte macroéconomique	4
1.1.1. L'économie mondiale – une croissance stable mais insuffisante	4
1.1.2. En France, un ralentissement de l'activité malgré une inflation en baisse continue	4
1.2. Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 relatives aux Collectivités territoriales	5
2. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE YUTZ	9
2.1. Les grandes orientations en matière de politiques publiques	9
2.2. Le volet financier	10
2.2.1. Le compte administratif 2023	10
2.2.2. La section de fonctionnement	11
2.2.2.1. Les recettes de fonctionnement	11
2.2.2.2. Les dépenses de fonctionnement	16
2.2.2.3. L'épargne de la Collectivité	19
2.2.3. La section d'investissement	20
2.2.3.1. Tableau des dépenses d'investissement	20
2.2.3.2. L'endettement de la commune	21
- L'encours de dette : un endettement pour permettre la réalisation d'investissements massifs	21
- Caractéristiques de l'encours au 31 décembre 2024 (hors emprunt 2024)	22
- Extinction de l'annuité de la dette de 2020 à 2026 (y compris emprunt projeté 2024)	23
- La capacité de désendettement	23
- Le besoin de financement	24
- Budget vert et environnemental : un investissement conséquent en proportion du budget d'investissement	24
- Dépenses d'investissement : projection pluriannuelle 2025 - 2026)	25
2.2.3.3. Les recettes d'investissement	25
2.3. Le volet ressources humaines	26
2.3.1. Evolution des dépenses de personnel	26
- Evolution des dépenses depuis 2020 et projection 2025	26
- Traitement indiciaire et régime indemnitaire au 31 décembre 2023	29
- N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) au 31 décembre 2023	29
2.3.2. Structure des effectifs au 31 décembre 2023	29
- L'évolution des emplois permanents depuis 2020	29
- L'âge des agents au 31 décembre 2023	31
CONCLUSION	33

INTRODUCTION

La Loi d'Administration Territoriale de la République (A.T.R.) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au D.O.B. en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat en instaurant un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

Ce rapport a vocation à présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Depuis quatre ans maintenant, ce R.O.B. est présenté au Conseil municipal et à la population en novembre dans le but de voter un budget en fin d'année.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1. Le contexte macroéconomique

1.1.1. L'économie mondiale – une croissance stable mais insuffisante

Selon le Fonds Monétaire International, la croissance mondiale projetée s'élèverait à environ 3,20 % en 2024 et 2025. Bien que stable, ce taux est considéré comme insuffisant pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il se situe nettement en deçà de la moyenne de croissance enregistrée avant la pandémie de COVID-19, témoignant d'un manque de dynamisme économique global. Ce manque de dynamisme suggère une incapacité à combler le retard de croissance accumulé durant la crise sanitaire et à répondre aux défis économiques croissants, notamment en matière de lutte contre le changement climatique et d'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement.

De plus, la stabilité apparente de cette prévision de 3,20 % masque de fortes disparités régionales.

Par ailleurs, des facteurs structurels tels que le vieillissement de la population et la faible productivité continuent de freiner la croissance potentielle dans de nombreux pays. La désinflation mondiale se poursuit même si des tensions géopolitiques pourraient s'accroître.

1.1.2. En France, un ralentissement de l'activité malgré une inflation en baisse continue

Selon la note de conjoncture de l'I.N.S.E.E. d'octobre 2024, la prévision est à une progression modérée de l'activité. Sur l'ensemble de l'année 2024, la croissance serait de 1,10 %. La croissance prévisionnelle resterait du même ordre pour 2025.

Compte tenu de ces éléments, l'emploi progresserait légèrement. L'emploi salarié a en effet augmenté de 0,30 % en un an avec la création de 10 000 postes d'ici fin 2024. Le taux de chômage s'établirait légèrement à la hausse à 7,50 % de la population active d'ici la fin d'année et pourrait être porté à 8,00 % en 2025.

En septembre, la désinflation se serait poursuivie. Le glissement annuel des prix à la consommation s'est situé à 1,20 %, au plus bas depuis juillet 2021. L'inflation énergétique a, elle, reculé de 3,30 % sur un an. L'inflation alimentaire, principale contributrice à l'inflation d'ensemble s'est rétablie à 0,50 %, elle baisserait encore un peu en prévision et pourrait être nulle en décembre.

La consommation des ménages aurait augmenté à l'été de 0,50 % (effet des jeux olympiques et paralympiques notamment) et ralentirait de ce fait d'ici la fin d'année.

Principale source intérieure de croissance, la dépense publique freinerait d'ici fin 2024 hormis les investissements qui devraient rester dynamiques, tirés par le cycle électoral au vu des prochaines échéances municipales.

Principaux éléments de cadrage économique

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,5	2,5	1,9
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	0,5	0,8	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	5,4	2,4	1,9
Prix du baril de brent (en dollars)	82	82	80
Taux de change euro/dollar	1,08	1,09	1,09
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 822	2 921	3 005
Variation en volume (en %)	1,1	1,1	1,1
Variation en valeur (en %)	6,5	3,5	2,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	0,8	2,0	0,8
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,9	0,7	1,3
Investissement des entreprises non financières (en %)	3,1	-1,9	0,6
Exportations (en %)	2,5	2,1	3,4
Importations (en %)	0,7	-1,1	2,6
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	4,8	2,0	1,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-99	-86	-81

Source : dossier de presse – projet de loi de finances 2025

1.2. Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 relatives aux Collectivités territoriales

La situation financière de l'État français est qualifiée d'alarmante par le gouvernement. En effet, le déficit est estimé par le Ministère de l'Économie et des Finances à 6,10 % du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) pour l'année 2024, bien au-delà de la limite des 3,00 % en vigueur dans l'Union Européenne. Ce Projet de Loi de Finances (P.L.F.) vise donc à ramener le déficit en dessous de 5,00 %. Sur le plus long terme, le Gouvernement souhaite repasser sous la barre des 3,00 %, à l'horizon 2029.

En ce sens, le P.L.F. engage la recherche d'efforts partagés et demandés à hauteur de 60 Md€ dont 5 Md€ pour les Collectivités locales.

- L'instauration et l'affectation d'un fonds de précaution pour les collectivités

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, le P.L.F. institue un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales pour un montant de 3 Md€. Celui-ci prend la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€.

L'abondement de ce fonds serait conditionné au relevé d'un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. L'abondement du fonds est réparti entre les collectivités territoriales et les établissements contributeurs au prorata de la somme des ressources nettes qui leur a été versée sur l'année civile précédente. Il serait « *limité à un maximum de 2,00 % des recettes réelles de fonctionnement* ».

Ce système « d'auto-assurance » doit permettre la mise en réserve du fonds en 2025 afin d'en restituer l'épargne plus tard ainsi que « *le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté* ».

Au vu de son budget de fonctionnement, la Ville de Yutz ne serait pas pour le moment concernée par cette mesure de mise en réserve.

Elle pourrait néanmoins être concernée, dès 2026, par une augmentation de sa contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) en fonction des modalités péréquatrices qui seraient décidées par le Comité des Finances Locales.

- Des dotations aux collectivités gelées

Le P.L.F. 2025 prévoit de geler l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en euros courants pour un montant de 53,5 Md€.

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) devrait donc être figée à 27,2 Md€.

Cela induirait des mesures d'ajustement pour environ 487 M€ à l'intérieur de cette enveloppe. Au titre du gage en 2025, ce sont les parts communales, intercommunales, départementales et régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.) ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.) qui seraient baissières.

Néanmoins, dans le cadre de cette enveloppe normée, les dotations de péréquation du bloc communal devraient être réévaluées : la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) progresse de 140 M€ et la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) de 150 M€. La péréquation verticale des départements serait augmentée de 10 M€.

- Le gel de la fraction de T.V.A reversée

Le P.L.F. prévoit le gel de l'évolution annuelle des recettes de T.V.A. qui ferait perdre 1,2 Md€ aux collectivités qui la perçoivent (Région, Département et Intercommunalités).

Au plan local, une fraction de T.V.A. est actuellement perçue par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) suite à la réforme de la Taxe d'Habitation et pourrait questionner la politique de solidarité communautaire.

- Une réduction du taux de compensation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)

L'objectif du F.C.T.V.A. est de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités territoriales. Une amputation de ce fonds de compensation de la T.V.A. de 800 M€ est prévue selon deux mécanismes. En effet, le dispositif procède à un abaissement du taux de remboursement et exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible.

Le taux de remboursement serait donc porté à 14,850 % (contre 16,404 %) pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025.

De plus toutes les dépenses de fonctionnement concernées par l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux ne seront plus remboursées par le fonds.

Pour la ville de Yutz, cela implique que toutes les dépenses d'investissement réalisées depuis le 1^{er} janvier 2023 seront impactées par la réduction du taux pour une perte prévisionnelle estimée à 250 k€ dont 74 k€ pour 2023 (au titre du B.P. 2025) et 176 k€ pour 2024 (au titre du B.P. 2026).

En moyenne annuelle 2022-2024, l'abandon du remboursement des dépenses de fonctionnement au titre du F.C.T.V.A. s'élèverait à une perte de recettes de - 13 k€.

- Un soutien à l'investissement local en régression

Concernant le soutien de l'État à l'investissement local, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ainsi que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) devraient rester à leur niveau de 2024 en autorisation d'engagement.

Par ailleurs, le « fonds vert », amputé en cours d'année 2024, pourrait être de nouveau impacté en fonction des économies à réaliser. Il pourrait ainsi baisser de 1,5 Md€ et passer de 2,5 Md€ à 1 Md€.

- Une augmentation de la cotisation « employeur » auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

Pour réduire le déficit de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers dont les comptes sont dans le rouge, le Gouvernement prévoit d'augmenter de 4 points le taux de cotisation des employeurs. Le taux de cotisation serait ainsi porté à 35,65 % contre 31,65 % actuellement. Ce taux pourrait d'ailleurs être annuellement relevé de 4 points jusqu'en 2027.

Cette évolution est actuellement inscrite dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (P.L.F.S.S.) en cours d'examen.

Pour la ville de Yutz, l'augmentation du taux de cotisation est estimée à 145 k€ en année pleine et à périmètre constant représentant à elle seule une évolution de 1,40 % de la masse salariale projetée pour l'exercice 2025.

2. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE YUTZ

2.1. Les grandes orientations en matière de politiques publiques

Le contexte géopolitique et les crises économiques et politiques fragilisent considérablement les finances des collectivités locales. Même si le Projet de Loi de Finances 2025 reste en discussion au Parlement, il est déjà acquis que les collectivités locales, dont la ville de Yutz, seront mises à contribution dans l'objectif de réduire sensiblement le déficit public.

Compte tenu des mesures gouvernementales à venir et des incertitudes liées à l'augmentation des dépenses incompressibles décrites dans le paragraphe précédent, les collectivités devront se montrer créatives dans l'élaboration de leur budget en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement.

Plusieurs options restent ouvertes et sujettes à discussion comme par exemple la limitation de la masse salariale par le non remplacement d'agents partant à la retraite ou son ajustement par la réduction du nombre d'agents contractuels œuvrant également à délivrer un service public de proximité et de qualité.

Même si une organisation plus optimisée de certains services ou le développement des outils numériques pourraient dans certains cas pallier la réduction éventuelle de la masse salariale, le poids des nouvelles réglementations souvent imposées par le législateur, accentué par le besoin toujours croissant des compétences normalement assurées par l'Etat questionnent les collectivités locales sur le réel bénéfice en terme de qualité de service public, si de telles décisions devaient être prises.

La deuxième réflexion mènerait à la réduction sensible des dépenses fléchées aux événements culturels et sportifs, ou encore de l'aide financière allouée aux plus démunis et aux familles comme par exemple pour les services de restauration scolaire, de périscolaire, ou pour un accès à tous, à l'éducation musicale. Dans ce contexte inédit depuis l'après-guerre, de nombreuses collectivités pourraient être également tentées de réduire significativement leurs aides apportées au monde associatif, alors même que la France souffre d'une crise du bénévolat de plus en plus marquée et que les associations demeurent un réel vecteur de lien social, d'intégration et souvent d'un développement économique de proximité.

Comme depuis 2020, dans notre collectivité yussoise, nous proposons une troisième voie, celle de la réduction des coûts de fonctionnement par l'investissement, par la restructuration d'infrastructures vieillissantes et moins adaptées aux enjeux de demain, et par la sobriété énergétique et financière.

Outre l'optimisation des effectifs des services municipaux et le développement des outils numériques permettant ainsi d'apporter plus de services avec des effectifs quasiment constants, les nombreux investissements et les différentes mesures de sobriété visant à réduire nos consommations permettent de limiter sensiblement nos dépenses.

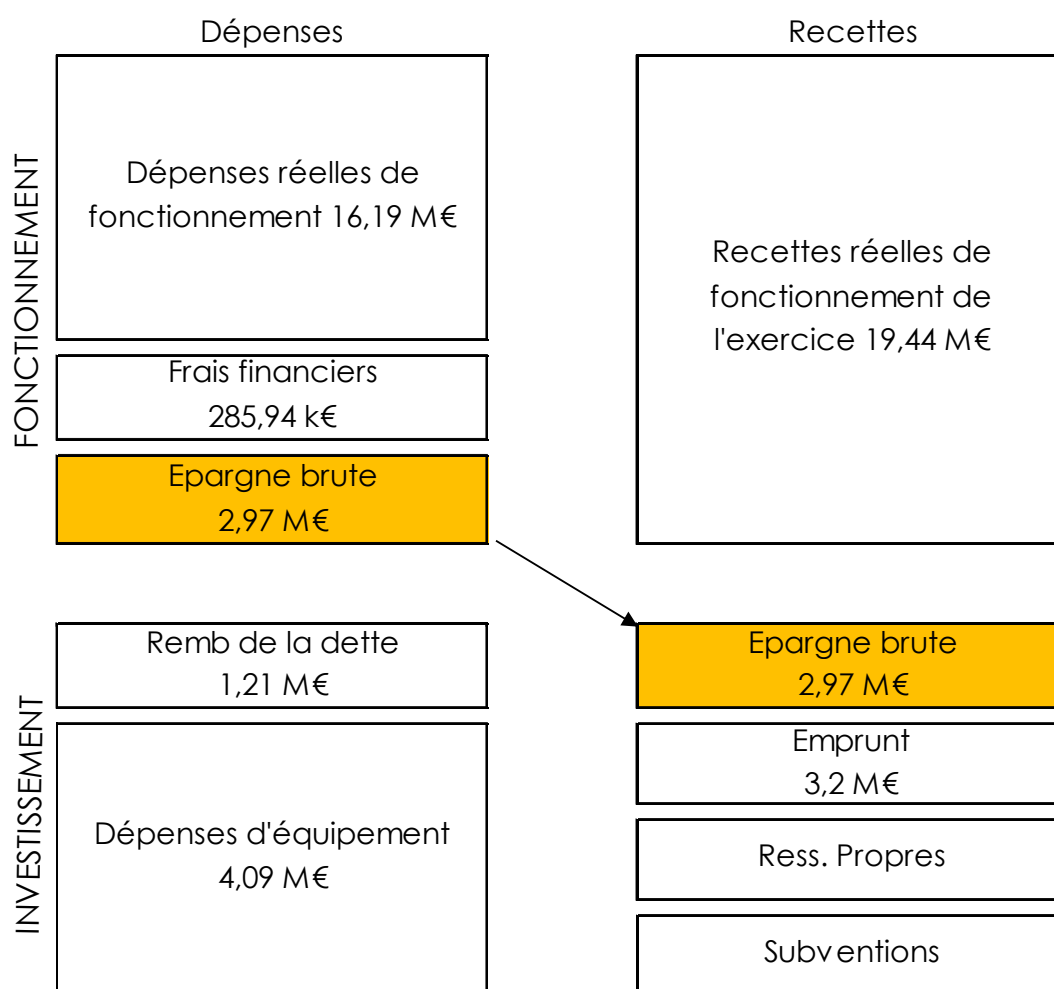
Il nous faut donc maintenir cette voie, s'assurer que Yutz, malgré le contexte économique défavorable, puisse orienter ses investissements dans le cadre de cette démarche vertueuse et même de créer ses propres moyens de production d'énergie renouvelable en vue d'une autoconsommation.

Par conséquent, une Ville tournée vers l'avenir comme l'est Yutz doit impérativement devenir moins consommatrice de fluides, pour s'assurer, à moyen terme, des marges de manœuvre budgétaires suffisantes.

C'est d'ailleurs majoritairement tout le sens des nombreux investissements réalisés depuis 2020, et cela doit l'être encore davantage sur le budget 2025.

2.2. Le volet financier

2.2.1. Le compte administratif 2023



2.2.2. La section de fonctionnement

2.2.2.1. Les recettes de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

- La fiscalité locale : pas de hausse des taux d'imposition en 2025

Malgré le contexte financier national incertain, il n'est pas prévu d'augmentation de l'imposition locale en 2025 (hors revalorisation naturelle des bases) pour la neuvième année consécutive.

Concernant le budget 2025, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être relative en raison de l'inflation calculée de novembre à novembre.

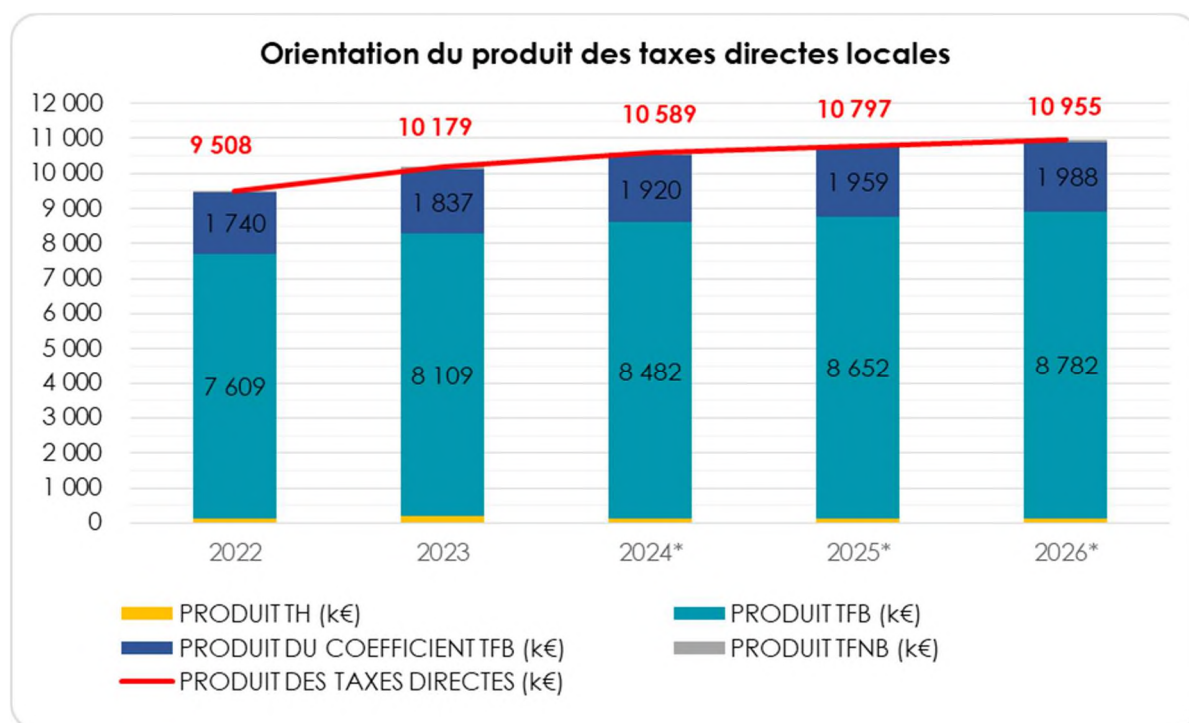
Cette revalorisation naturelle, qui ne sera connue qu'en fin d'année, pourrait approcher 1,50 %.

Ainsi l'évolution du produit de la fiscalité directe à l'horizon 2026 pourrait être estimée de la façon suivante (hors évolution des bases suite aux constructions nouvelles) :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024*	BP 2025*	2026*
Base TH	635	1 065	772	788	800
Taux TH	16,62%	16,62%	16,62%	16,62%	16,62%
PRODUIT TH (k€)	106	177	128	131	133
Évolution du produit fiscal TH (k€)	16	71	- 49	3	2
Base TFB	18 840	20 048	21 001	21 421	21 742
Taux TFB	40,39%	40,39%	40,39%	40,39%	40,39%
PRODUIT TFB (k€)	7 609	8 109	8 482	8 652	8 782
Compensation TFB locaux industriels	/	232	236	241	244
Coefficient Correcteur	1,220269	1,220269	1,220269	1,220269	1,220269
PRODUIT DU COEFFICIENT TFB (k€)	1 740	1 837	1 920	1 959	1 988
PRODUIT TFB - APRES COEFFICIENT (k€)	9 349	9 946	10 403	10 611	10 770
Évolution du produit fiscal TFB (k€)	452	597	456	208	159
Base TFNB	63,34	66,60	68,80	65,40	62,10
Taux TFNB	84,00%	84,00%	84,00%	84,00%	84,00%
PRODUIT TFNB (k€)	53	56	58	55	52
Évolution du produit fiscal TFNB	- 2	3	- 2	- 2	- 1
PRODUIT DES TAXES DIRECTES (k€)	9 508	10 179	10 589	10 797	10 955
Évolution du produit fiscal (k€)	467	671	410	208	158
Évolution du produit fiscal en %	4,91%	6,59%	3,87%	1,93%	1,44%

TH = Taxe d'habitation / TFB = Taxe sur le foncier bâti / TFNB = Taxe sur le foncier non bâti

* Prévisionnel



* Prévissionnel

- **La fiscalité reversée : stabilité de l'Attribution de Compensation attendue en 2025**

- L'Attribution de Compensation (A.C.)

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville (C.A.P.F.T.) verse annuellement à la ville une Attribution de Compensation (A.C.).

En 2024, suite aux travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, l'A.C. a connu une réévaluation à la baisse suite à la délibération du Conseil municipal n° 5 du 20 mars 2024.

Cette révision a entériné une baisse de 50 k€.

Depuis 2021, les relations financières dédiées au fonctionnement des Services communs (commande publique et affaires juridiques) font l'objet de réfaction de l'attribution de compensation avec ajustement en n+1 au vu des charges effectivement affectées à chaque entité. Cela influe en marge, en plus ou en moins, sur le montant final de l'A.C..

La ville ayant d'ores et déjà décidé de démutualiser la commande publique et en phase de réflexion avancée en vue de la démutualisation des affaires juridiques, ces réfections n'auraient plus lieu d'être à compter de 2025.

En vision prospective, et toutes choses étant égales par ailleurs, l'A.C. communale s'évaluerait donc ainsi :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024*	BP 2025*	2026*
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (k€)	2 147	2 131	2 090	2 160	2 155
ÉVOLUTION DE BP A BP (k€)	8	- 16	- 41	70	- 5
ÉVOLUTION DE CA À CA / DE BP À BP (%)	0,35%	-0,76%	-1,96%	3,24%	-0,23%

* Prévisionnel

- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Le montant du F.P.I.C. continue d'impacter fortement les équilibres : de 85 k€ en 2015, il est passé à 149 k€ en 2023. En 2024, son montant a légèrement diminué pour revenir à un niveau de 136 k€.

Anciennement intégralement pris en charge par la C.A.P.F.T. suite au transfert de la compétence « déchets », le F.P.I.C. a commencé à impacter directement le budget communal dès 2023 pour un montant de 42,8 k€. Il a réellement pesé pour 66 k€ en 2024 et devrait évoluer pour un montant prévisionnel de 101 k€ en 2025 puis 136 k€ en 2026.

- Les autres taxes et impôts encaissés

La taxe additionnelle aux droits de mutation est restée à un niveau conséquent de 687 k€ en 2023. En 2024, cette recette reste relativement dynamique malgré des taux d'intérêt qui restent élevés pour la réalisation des transactions immobilières. Le montant moyen ainsi encaissé par la Ville sur les trois dernières années est de 734 k€.

De ce fait, une inscription de 650 k€ a été budgétée en 2024 et devrait être reconduite pour 2025.

Le montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (T.C.F.E.) a continué sa progression avec une recette encaissée pour 351 k€ (avec rattrapage 2022), elle devrait rester stable en 2025, à un niveau similaire à celui prévu en 2024.

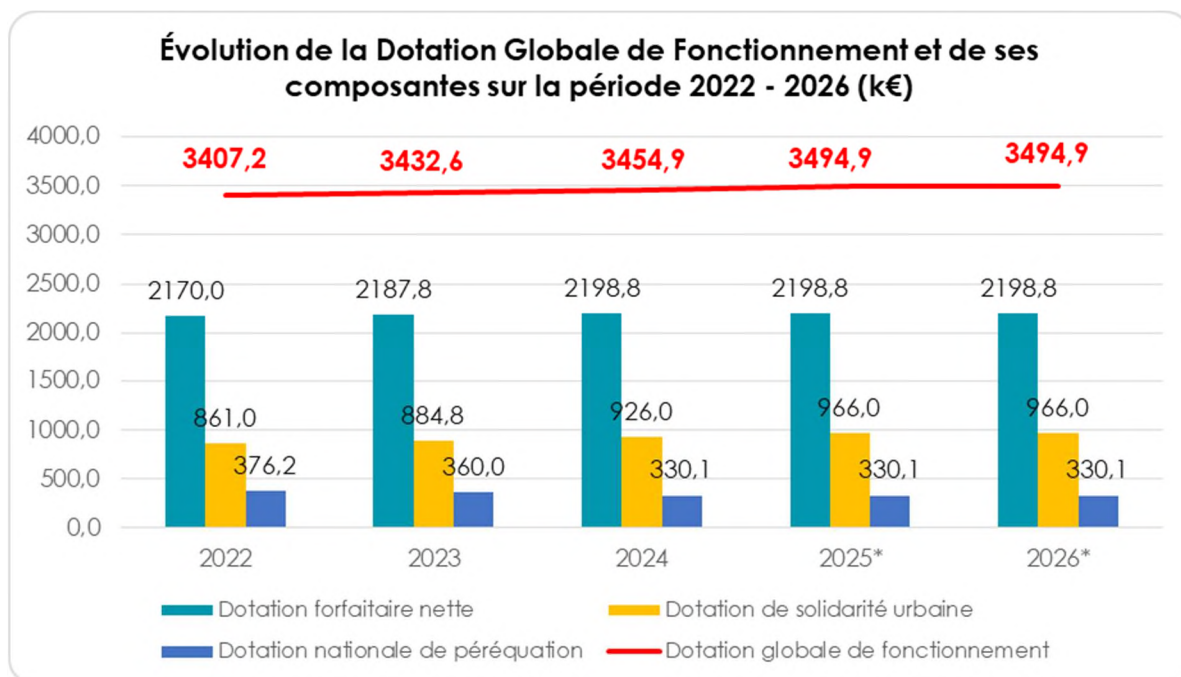
- **Après une nouvelle progression en 2024, une nouvelle évolution positive prévue en 2025 portée par la revalorisation de la Dotation de Solidarité Urbaine**

Depuis 2017, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) a repris sa progression pour atteindre un montant de 3 454,9 k€ en 2024 (22,3 k€).

Cette évolution positive a été essentiellement portée, en 2024, par la revalorisation de la Dotation de Solidarités Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.).

En 2025, cette D.S.U.C.S. devrait à nouveau se trouver en hausse en raison des mesures annoncées dans le P.L.F. pour 2025 (140 M€ réservés à son abondement au plan national).

Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) devrait être analogue à celui de 2024 en baisse de 30 k€ par apport à 2023.



- Les allocations compensatrices et dotations de péréquations : une nouvelle baisse en volume liée aux variables d'ajustement règlementaires

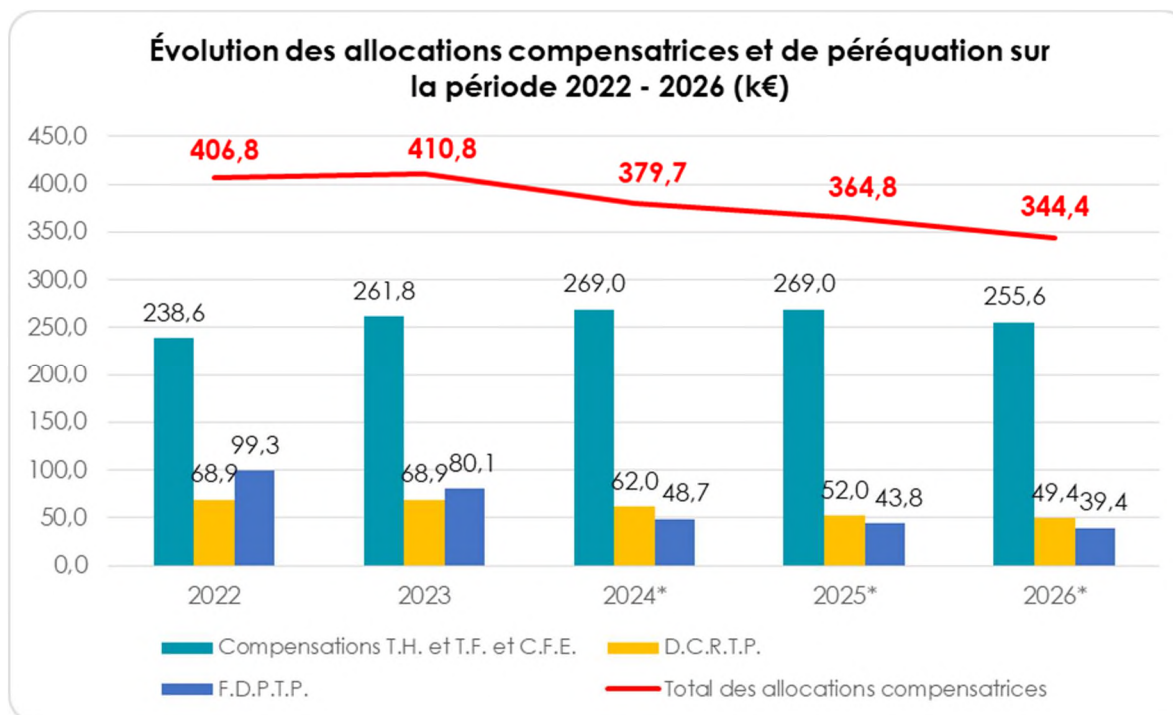
Le P.L.F. 2025 intègre la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des Communes (D.C.R.T.P.) ainsi que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) comme variable d'ajustement.

Ainsi, le F.D.P.T.P. a subi une nette baisse en 2023 (19,9 k€). Une tendance baissière est de nouveau attendue en 2024 et en 2025.

La D.C.R.T.P. en baisse de 7 k€ en 2024 devrait continuer une décroissance en 2025.

La minoration de 50,00 % des bases foncières des locaux industriels, décidée par la Loi de finances 2021, a été, quant à elle, intégrée comme une nouvelle allocation pour 236 k€ en 2024.

Comme toute allocation, il n'est cependant pas certain qu'elle soit pérenne dans le temps et qu'elle ne subisse pas une tendance baissière à l'avenir comme beaucoup d'autres mécanismes compensatoires avant elle.



* Prévisionnel.

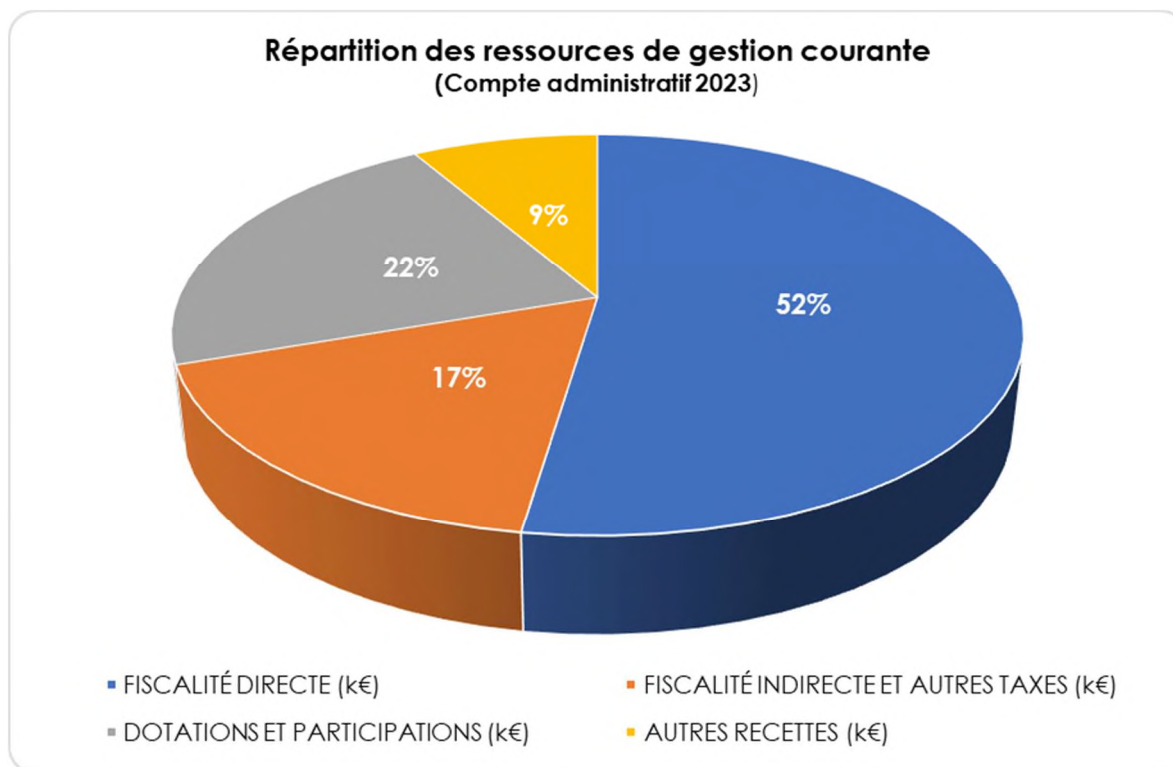
- Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont essentiellement composées par les produits des services et du domaine : participation des familles aux accueils périscolaires et extrascolaires, participation aux frais de scolarité des élèves de l'école de musique municipale, vente de billets pour les spectacles culturels proposés par la ville. En 2023 elles se sont révélées plus importantes qu'en 2022 (64 k€) pour atteindre un volume de 1 388 k€.

- Synthèse de l'orientation des recettes de fonctionnement à l'horizon 2026

	CA 2022	CA 2023	BP 2024*	BP 2025*	2026*
FISCALITÉ DIRECTE (k€)	9 508	10 179	10 589	10 797	10 955
FISCALITÉ INDIRECTE ET AUTRES TAXES (k€)	3 347	3 367	3 203	3 269	3 262
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (k€)	4 341	4 247	4 307	4 295	4 258
AUTRES RECETTES (k€)	1 481	1 640	1 771	1 785	1 785
RECETTES RÉELLES DE GESTION COURANTE (k€)	18 677	19 433	19 870	20 146	20 260
ÉVOLUTION DE CA À CA / DE BP À BP (%)	5,32%	4,05%	2,25%	1,39%	0,57%

* Prévisionnel



2.2.2.2. Les dépenses de fonctionnement

Dans son rapport sur les collectivités locales en chiffres 2024, la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) note que « en 2023, la situation financière des collectivités locales est marquée par une hausse des recettes de fonctionnement (3,30 %) plus faible que celle des dépenses de fonctionnement (5,80 %). Cela induit un repli de l'épargne brute et de l'épargne nette alors que le taux d'endettement augmente et que le délai de désendettement est moins favorable, tout en restant inférieur à cinq ans ».

Ce constat s'applique plus lourdement à la trajectoire financière de la ville de Yutz concernant les dépenses de la section de fonctionnement.

En effet, malgré la hausse des recettes réelles de fonctionnement de 4,05 %, les dépenses réelles de fonctionnement ont été marquées par une forte hausse de 9,02 %.

Cette rapide évolution s'explique tant par la brutale augmentation des coûts de l'énergie liée à la situation géopolitique (594 k€ de CA à CA) que par l'inflation généralisée des prix et de l'augmentation de la masse salariale issue pour une très large part de décisions nationales (357 k€).

Un effet ciseau marqué a donc été constaté en 2023 avec une dégradation conséquente de la capacité d'autofinancement brute de la ville (934 k€).

La bonne et solide gestion des finances communales a cependant permis de faire face à ces hausses sans remise en cause des grands investissements prévus au plan pluriannuel d'investissement.

Les orientations présentées ci-dessous sont donc relatives quand bien même elles visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

- **Les charges générales : une baisse probable liée au retour à des prix raisonnés de l'énergie**

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes payés par la Ville.

Les charges à caractère général estimées au titre du budget 2024 avaient été largement abondées pour permettre la prise en compte des hausses du coût de l'énergie et des effets de l'inflation.

Pour le budget 2025, les dépenses devraient être revues à la baisse au vu du retour à une inflation plus modérée ainsi que de la capacité de la ville à retrouver des prix de marché d'énergie en proche adéquation avec ceux connus en 2022.

C'est ainsi que les inscriptions pour ce poste budgétaire pourraient présenter les caractéristiques suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024*	BP 2025**	2026**
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (k€)	4 330,0	5 187,7	6 590,8	5 801,8	5 653,1
ÉVOLUTION DE BP A BP (k€)	872,6	857,7	1 403,1	-789,0	-148,7
ÉVOLUTION DE CA À CA / DE BP À BP (%)	25,24%	19,81%	27,05%	-11,97%	-2,56%

* Après vote du budget supplémentaire et DM

** Prévisionnel

- **Les autres charges de gestion courante : maintien de l'enveloppe globale des subventions aux associations**

Ces dépenses sont essentiellement constituées des subventions, des bourses et prix ainsi que des indemnités de fonctions d'élus.

La Commune continuera de soutenir l'action des associations Yussoises qui restent des partenaires privilégiés du fait de leurs actions en faveur de la cohésion sociale et de la dynamique d'animation de la ville.

Le travail de critérisation des subventions a été appliqué pour permettre une répartition plus équilibrée au vu des objectifs principaux défendus par la majorité municipale, tout en maintenant le même budget : nombre de Yussois, disponibilité financière, actions dans les manifestations de la ville, entre autres...

	CA 2022*	CA 2023	BP 2024**	BP 2025***	2026***
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 276,6	1 347,3	1 403,9	1 394,0	1 394,0
ÉVOLUTION DE BP A BP (k€)	-325,4	70,7	56,6	-9,9	0,0
ÉVOLUTION DE CA À CA / DE BP À BP (%)	-20,31%	5,54%	4,20%	-0,71%	0,00%

*Intégration des dépenses de la D.S.E au BP induisant une diminution de la subvention d'équilibre au C.C.A.S.

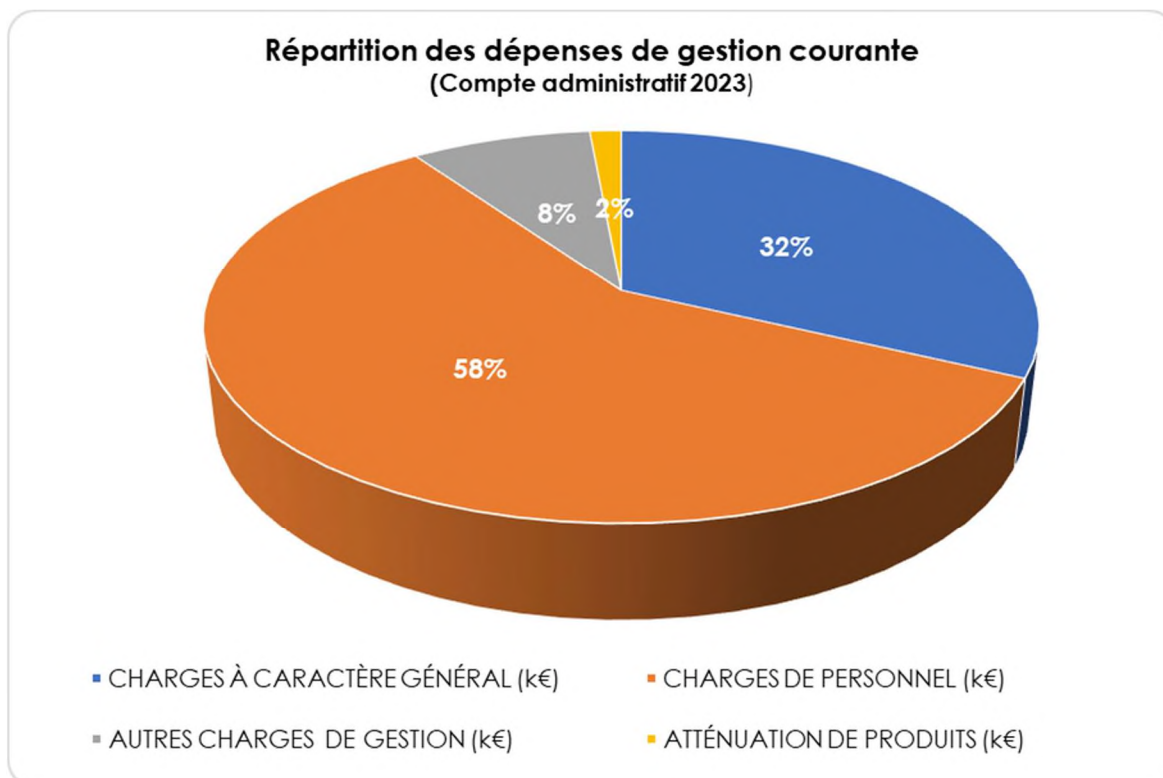
**Prévisionnel après BS et DM - le passage à la M57 a intégré des comptes supplémentaires au chapitre

*** Prévisionnel

- Synthèse de l'orientation des dépenses de fonctionnement à l'horizon 2026

	CA 2022	CA 2023	BP 2024*	BP 2025*	2026*
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (k€)	4 330,0	5 187,7	6 590,8	5 801,8	5 653,1
CHARGES DE PERSONNEL (k€)	9 061,2	9 418,8	9 650,0	10 292,5	10 559,6
AUTRES CHARGES DE GESTION (k€)	1 276,6	1 347,3	1 403,9	1 394,0	1 394,0
ATTÉNUATION DE PRODUITS (k€)	181,4	235,3	268,0	330,0	400,0
DÉPENSES RÉELLES DE GESTION COURANTE (k€)	14 849,2	16 189,1	17 912,7	17 818,3	18 006,7
ÉVOLUTION DE CA À CA / DE BP À BP (%)	7,56%	9,02%	10,65%	-0,53%	1,06%

* Prévisionnel



La trajectoire d'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement (D.R.F.) constatée entre 2020 et 2023 est la suivante :

	CA 2020*	CA 2021*	CA 2022*	CA 2023*	Evolution 2020/2023
D.R.F. (k€)	13 901,1	14 092,4	14 900,7	16 475,4	2 574,3
Evolution annuelle	-7,60%	1,38%	5,74%	10,57%	17,11%

*Les effets de la crise COVID-19, de l'inflation ainsi que de la crise énergétique doivent inviter à nuancer ces montants

Il convient cependant d'être très prudent sur son interprétation tant les situations de crises sanitaires, géopolitiques et inflationnistes combinées à des effets réglementaires (augmentation du point d'indice notamment et diverses mesures salariales nationales) influent toujours aussi fortement sur cette masse.

2.2.2.3. L'épargne de la Collectivité

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

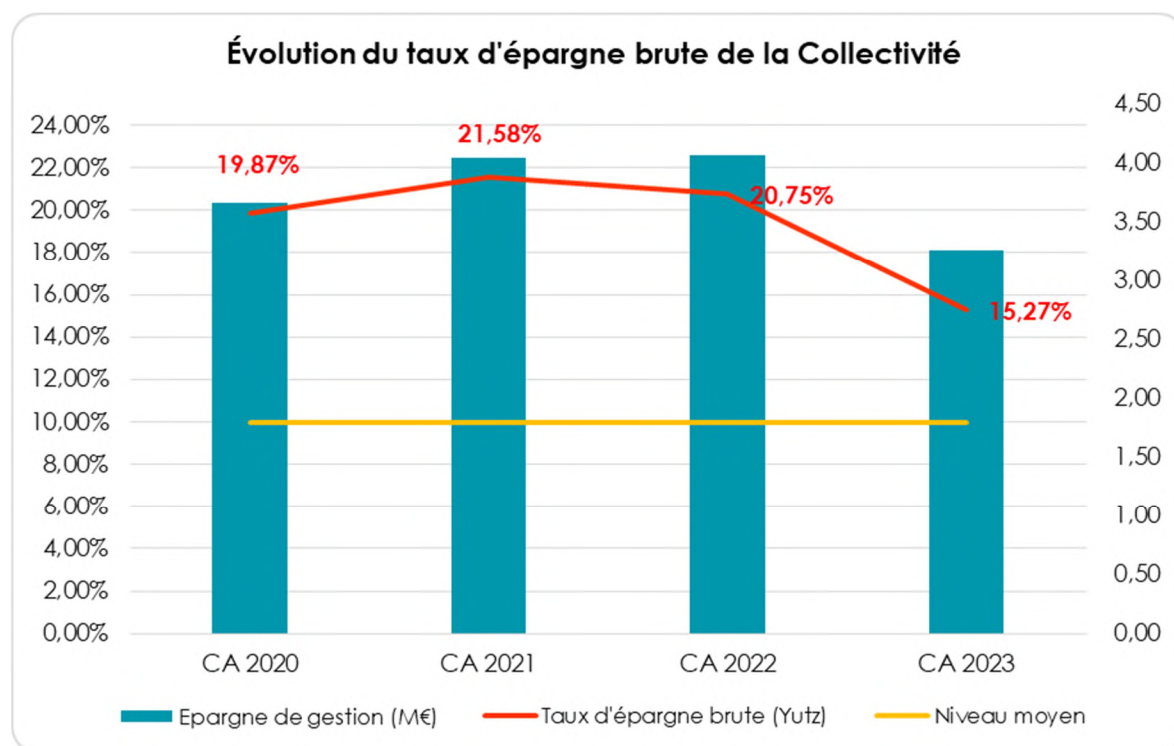
L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond à l'épargne nette augmentée des ressources propres de la collectivité (F.C.T.V.A., Taxe d'Aménagement et amortissement des immobilisations) perçues au titre de l'exercice budgétaire concerné.

	CA 2022	CA 2023	Évolution 2022 - 2023	BP 2024*	BP 2025**	2026**
ÉPARGNE DE GESTION (k€)	4 072,1	3 255,2	-816,9	2 911,2	3 180,6	3 153,7
ÉPARGNE BRUTE (k€)	3 902,7	2 969,3	-933,4	2 498,7	2 723,2	2 352,8
ÉPARGNE NETTE (k€)	2 284,7	1 760,3	-524,4	1 242,1	1 314,3	543,5
AUTOFINANCEMENT	4 039,1	3 363,0	-676,1	3 004,6	3 270,0	3 582,0

* Prévisionnel

** Prévisionnel en projection d'un excédent de fonctionnement reporté de 845 k€ en 2025 et 850 k€ en 2026



Une épargne nette largement positive a été dégagée malgré le remboursement d'une annuité de la dette d'1,21 M€ en 2023.

Cette épargne nette ainsi que les ressources propres dégagées par la section d'investissement ont permis de financer des programmes d'investissement avec un recours à l'emprunt à hauteur 3,2 M€ en 2023.

Le besoin de financement annuel est la différence entre l'emprunt contracté et le remboursement du capital de la dette.

Sa trajectoire d'évolution est constatée de la manière suivante :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution Cumulée
Besoin de financement (k€)	-1 861,9	-1 709,1	-1 135,4	1 991,0	-2 715,4

2.2.3. La section d'investissement

2.2.3.1 Tableau des dépenses d'investissement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024*
Dépenses immobilisations incorporelles (k€)	74,9	71,6	118,4	327,9
Dépenses immobilisations corporelles (k€)	1 220,8	1 058,0	896,0	2 082,6
Dépenses travaux (k€)	1 520,1	1 569,4	2 987,3	10 196,1
TOTAL (k€)	2 815,8	2 699,0	4 001,7	12 606,6

* Après vote du budget supplémentaire et DM 1, 2 et 3 - hors restes à réaliser 2023

Après la construction du Val Joyeux, l'édification d'un second bâtiment va démarrer dans les prochaines semaines sur l'espace déjà artificialisé situé à l'angle de la Rue du Gymnase, et de l'avenue de Général DE GAULLE.

Au vu des effectifs toujours croissants de la restauration scolaire, il y abritera une nouvelle cantine pour un service minimum de 300 écoliers.

Le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la Direction de la Solidarité et de l'Emploi y seront également implantés permettant ainsi de réduire les dépenses de fonctionnement des deux budgets lesquelles sont évaluées à environ 35 k€ par an.

Enfin, ce bâtiment accueillera une nouvelle bibliothèque, l'accueil périscolaire du groupe scolaire Antoine de SAINT-EXUPÉRY, ainsi que l'accueil des A.L.S.H. des petites vacances et des petits du Val Joyeux et permettra la mutualisation de salles de réunion, notamment pour les associations.

Dans cette même logique de réduction des coûts de fonctionnement, le « nouveau » Petit-prince sera passif, c'est-à-dire qu'il produira l'énergie dont il aura besoin pour assurer ses besoins. A titre d'information, le coût annuel de la Marie Annexe est d'environ 40 k€.

En 2025, la Ville propose d'engager au maximum sur deux ans, un relamping total de l'éclairage public, avec le double objectif d'améliorer le patrimoine communal vieillissant mais surtout de réduire les coûts de fonctionnement d'environ 120 k€ par an en euros constant. L'appel d'offre public est en cours d'analyse et les premières notifications d'entreprises devraient être réalisées en tout début d'année 2025.

Concernant la Zone d'Aménagement Concerté de « la Tuilerie » et plus précisément le secteur des anciens terrains PINCK, l'objectif est d'y aménager une zone dédiée à la production d'énergie renouvelable par le biais de panneaux photovoltaïques. Elle permettra une autoconsommation d'environ 70,00 % des besoins en électricité de 24 bâtiments municipaux dans un rayon de 2 km.

Un investissement conséquent est également envisagé pour récupérer 180 m³ d'eau de pluie provenant des toitures des ateliers municipaux, de telle sorte à approvisionner les bayeuses communales, nettoyer les engins municipaux mais également couvrir en eau les besoins pour l'arrosage des espaces publics.

S'agissant du plan de requalification de voiries, il se poursuivra avec les rues Henri DUNANT pour laquelle un budget de 1,5 M€ a été fléché, et Léon ROYER, avec ses premières études administratives. La Ville a besoin d'investir dans l'entretien et la végétalisation de ces voiries, réduisant ainsi les effets du réchauffement climatique.

Après une année olympique inédite pour notre Ville tant par la ferveur populaire des événements organisés que par la réalisation de nouveaux projets, il reste de notre responsabilité de maintenir des investissements conséquents afin d'améliorer certaines infrastructures sportives de la commune.

Par conséquent, fidèle à cette volonté d'investir dans l'amélioration des infrastructures, la pelouse synthétique du Stade le Forêt sera changée et les vestiaires rénovés.

Ces investissements, complétés par d'autres, d'un montant proche de 800 k€ pour l'année 2025 montrent une nouvelle fois, l'attachement de la Ville au développement du sport pour tous et par tous.

2.2.3.2. L'endettement de la commune

- L'encours de dette : un endettement pour permettre la réalisation d'investissements massifs

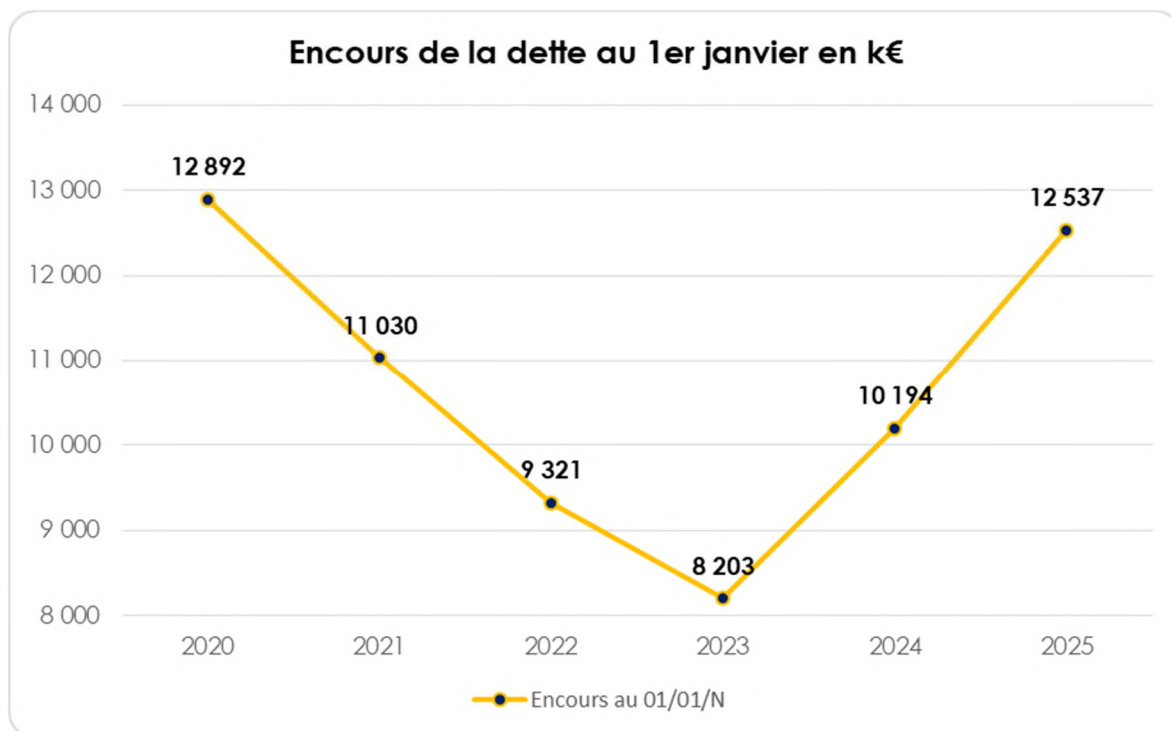
La Ville a eu recours à un emprunt de 3,2 M€ en 2023 pour financer le lancement des gros investissements du mandat.

L'encours de dette s'élevait au 1^{er} janvier 2024 à 10 194 287 € contre 8 203 293 € au 1^{er} janvier 2023.

La Commune s'est endettée de 1,991 M€ en 2023.

L'emprunt prévu au titre du budget 2024 devrait être réalisé pour un montant inférieur à l'inscription prévisionnelle de 5,34 M€ (après vote du budget supplémentaire et décisions modificatives).

Ainsi l'encours de dette projeté serait le suivant au 1^{er} janvier 2025.



Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette par habitant s'élevait donc à 586 € et continuait de se situer largement en-dessous de la moyenne nationale des communes de la strate qui est de 820 € par habitant.
(source : collectivites-locales.gouv.fr – les collectivités locales en chiffres 2024).

La projection d'emprunt 2024 porterait ce ratio à 720 € au 1^{er} janvier 2025.

- Caractéristiques de l'encours au 31 décembre 2024 (hors emprunt 2024)

Stock au 31/12/2024	Taux Fixe	Taux Variable	Taux Structuré	TOTAL
Encours	5 097 351,06 €	3 627 591,08 €	212 682,68 €	8 937 624,82 €
Pourcentage global	57,03 %	40,59 %	2,38 %	100,0 %
Durée de vie moyenne	5 ans, 10 mois	2 ans, 9 mois	3 ans, 8 mois	4 ans, 7 mois
Nombre d'emprunts	7	7	1	15
Taux moyen de l'exercice	3,34 %	4,46 %	5,50 %	3,85 %

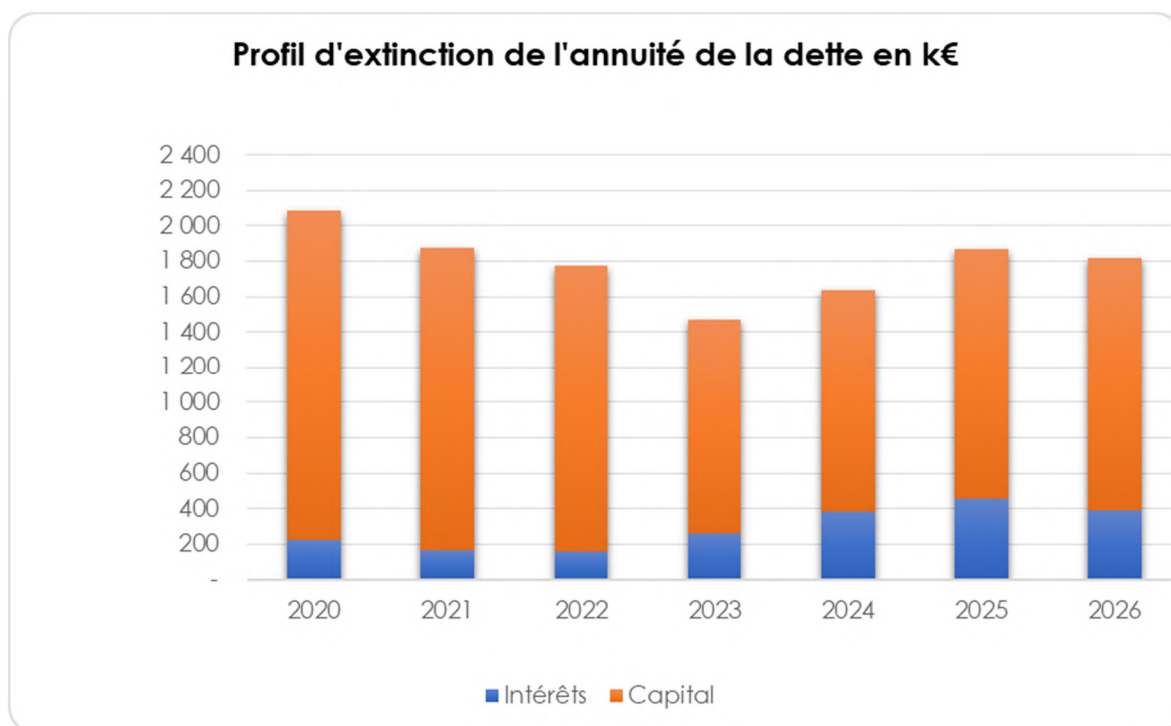
Au 31 décembre 2024, la part des taux variables n'est plus prépondérante dans la composition de l'encours de la Collectivité (40,59 %) mais représente encore plus d'un tiers de la répartition de l'encours.

- **Extinction de l'annuité de la dette de 2020 à 2026 (y compris emprunt projeté 2024)**

Au cours de l'exercice 2025, une annuité totale prévisionnelle de 1,821 M€ devrait être remboursée et se décomposerait en capital pour 1,409 M€ et en intérêts pour 412 k€.

L'année 2023 avait constitué un décrochage marqué du volume de l'annuité. Ce qui a permis à la Collectivité de récupérer des marges d'autofinancement et d'engager de nouvelles opérations d'investissement ainsi que d'offrir une capacité à se réendetter.

Au vu de l'emprunt de 3,2 M€ contracté fin 2023, l'annuité prévisionnelle 2024 a logiquement augmenté.



- **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est le rapport entre le stock de dette au 1^{er} janvier et l'épargne brute. Il s'agit du principal critère de solvabilité. Il exprime le nombre d'années que la Commune mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement. La zone d'alerte du ratio se situe entre 10 et 12 ans.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Capacité de désendettement au 01/01	5,02	3,74	2,85	2,39	2,76
Seuil d'alerte	12	12	12	12	12

La moyenne des communes de plus de 10 000 habitants s'établit en 2023 à 5,6 ans (source : collectivités-locales.gouv.fr – les collectivités locales en chiffres 2024).

- **Le besoin de financement**

Les capacités d'autofinancement sont toujours à un niveau conséquent, le besoin de financement 2025 (différence entre l'emprunt et le capital remboursé) devrait être important au vu de l'engagement de la signature des marchés publics ainsi que des premiers travaux liés à la mise en œuvre concrète du bâtiment multifonctionnel du site Saint-Exupéry.

De ce fait, le recours à l'emprunt pourrait approcher 8,6 M€ en 2025 (après consolidation, affectation du résultat et notification définitive attendue des financeurs).

- **Budget vert et environnemental : un investissement conséquent en proportion du budget d'investissement**

Si la loi de finances 2024 a imposé la constitution d'une annexe au seul compte administratif de la commune, sur la base des indicateurs délivrés par le décret du 16 juillet 2024, la ville entend investir en 2025 dans de nombreux projets vertueux écologiquement et devrait conduire à un classement « favorable » au titre du décret.

Sont par exemple prévus :

- le renouvellement de l'ensemble des points lumineux d'éclairage public en led avec abaissement d'intensité,
- la création de récupérateurs d'eau de 180 m³ pour les besoins d'arrosage des espaces publics et de nettoyage des engins municipaux,
- la production d'énergie renouvelable par la mise en service d'un champ de panneaux photovoltaïques sur le site PINCK qui permettra une autoconsommation solaire de plus de 70,00 % des besoins en électricité de 24 bâtiments communaux,
- la création sur un espace déjà imperméabilisé d'un bâtiment multifonctionnel passif qui produira et consommera sa propre énergie,
- la récupération et le stockage des eaux de pluie pour l'irrigation directe des espaces arborés de la rue Henri DUNANT ainsi que des espaces de stationnements entièrement perméabilisés,
- le relamping en led du gymnase Jean MERMOZ.

Ces dépenses favorables à la transition écologique (source méthodologique : évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales par l'Institute for Climate Economics) sont estimées à plus de 9,9 M€ pour plus de 66,00 % du montant total des investissements prévisionnels qui seraient proposés au titre du Budget Primitif 2025.

- **Dépenses d'investissement : projection pluriannuelle 2025 - 2026 (hors remboursement du capital de la dette)**

En projection pluriannuelle, au regard du contexte actuel et du manque de lisibilité des indicateurs financiers, nous pouvons annoncer sans chiffrer qu'en complément des investissements évoqués précédemment, certaines dépenses sont envisagées. Parmi elles, on peut citer l'extension de l'Ecole de Musique, la rénovation des vestiaires du gymnase Antoine de SAINT-EXUPÉRY ainsi que le développement de la zone des Métalliers.

En tout état de cause, les choix budgétaires devront être effectués en fonction des excédents budgétaires dégagés chaque année en fonctionnement tout en tenant compte de la disponibilité de la ressource humaine.

Aussi, ces futurs investissements auront logiquement un impact sur le taux d'endettement d'autant plus que les volontés municipales restent de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux durant cette mandature et de limiter les cessions foncières afin de répondre aux besoins d'une urbanisation raisonnée.

Malgré ce contexte financier très difficile, grâce à des investissements d'avenir réduisant progressivement les charges de fonctionnement, la Ville restera une nouvelle fois très ambitieuse dans sa politique d'investissements, visant notamment à réduire l'empreinte carbone et à engager une véritable transition écologique.

Pour autant, afin de maintenir une capacité d'investissement suffisante pour une prochaine mandature, et conformément aux préconisations gouvernementales, nous veillerons à ce que l'encours de dette reste inférieur à 1 200 €/habitant, soit un endettement par habitant 40,00 % inférieur à celui de 2014.

Se faisant, comme cela a été le cas pour le Val Joyeux, la recherche et l'obtention de subventions auprès de partenaires institutionnels pour financer ces nombreux projets seront indispensables et favoriseront le respect de cet engagement ambitieux.

2.2.3.3. Les recettes d'investissement

Elles proviendront notamment :

- du F.C.T.V.A.,
- de la Taxe d'Aménagement,
- du produit des amendes de police,
- de la dotation aux amortissements et aux provisions,
- des subventions (Conseil départemental, Conseil régional, F.E.D.E.R., D.E.T.R., F.S.I.L....),
- du virement de la section de fonctionnement.

2.3. Le volet ressources humaines

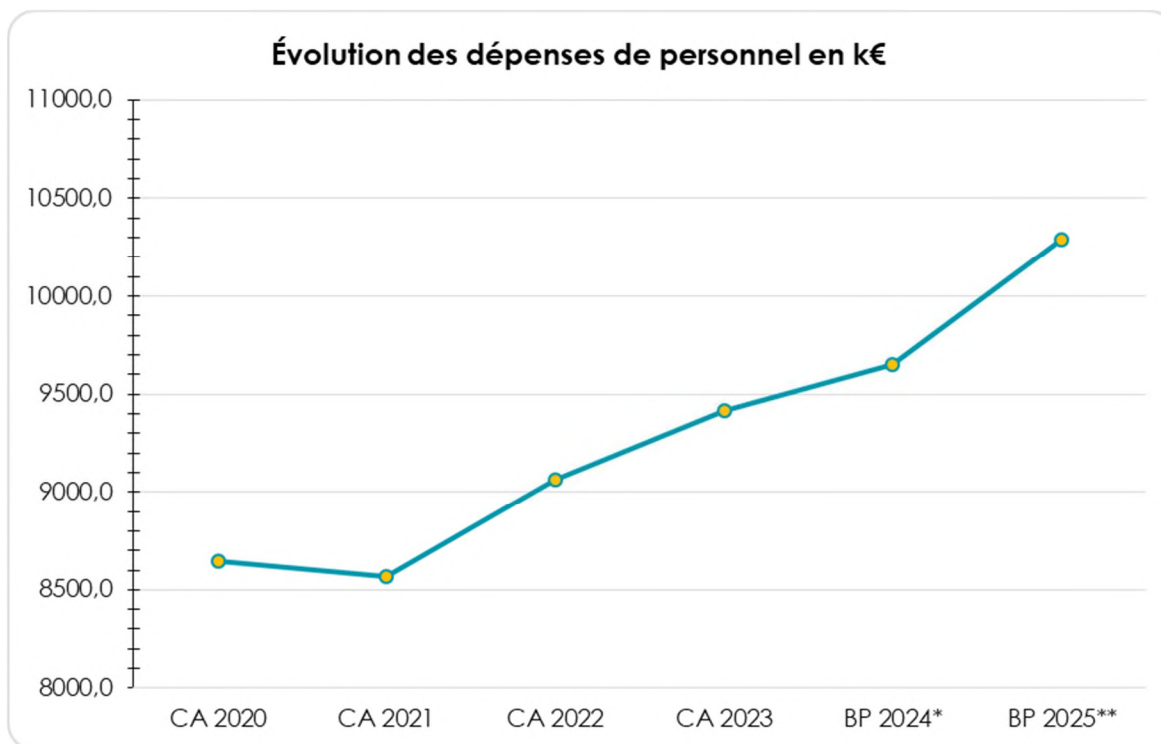
En déclinaison des principes énoncés par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) selon le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les heures supplémentaires rémunérées.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

2.3.1. Evolution des dépenses de personnel

➤ Evolution des dépenses depuis 2020 et projection 2025



Après une augmentation de 496,9 k€ en 2022, les dépenses de personnel en 2023 ont à nouveau augmenté de 357,6 k€ pour atteindre un volume de 9 418,8 k€ (3,95 %).

En 2023, la nouvelle réalisation en hausse sensible de ce chapitre a été nécessaire pour :

- appliquer et suivre les nouvelles obligations nationales décidées :
 - l'effet report sur 6 mois de la hausse du point d'indice de 3,50 % décidée en 2022 (115 k€),
 - l'application sur 6 mois de la hausse du point d'indice de 1,50 % à compter du 1^{er} juillet 2023, (50 k€),
 - les mesures de rééchelonnement indiciaire pour les agents de catégorie C à compter du 1^{er} juillet 2023 (19 k€),
 - les effets des hausses successives du SMIC et du relèvement associé de l'indice plancher de la fonction publique (61,5 k€),
 - le versement rétroactif des primes SÉGUR aux agents éligibles (17 k€).
- engager une politique volontariste de soutien et d'accompagnement des agents par la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire (85 k€),

L'année 2024 sera à nouveau impactée par une évolution marquée des dépenses de personnel pour un prévisionnel de 231 k€.

Ceci s'explique par :

- les effets reports des décisions nationales actées en 2023 :
 - effet report de 6 mois de hausse du point d'indice de 1,50 % (50 k€),
 - effet report de 6 mois des mesures de rééchelonnement indiciaire et effet de l'évolution de l'indice plancher (39,5 k€).
- l'application de nouvelles mesures nationales à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points supplémentaires d'indice pour tous les agents (100 k€),
- une volonté politique d'attractivité, de valorisation et de reconnaissance des agents méritants :
 - mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel dès l'année 2024 (90 k€).
 - des recrutements nouveaux nécessaires pour accompagner la réalisation d'un service public de qualité (1 gestionnaire RH, 1 chargé de mission développement durable, pérennisation d'une ATSEM suite à une ouverture de classe...)

Initialement prévues en hausse à l'élaboration du B.P. 2024, les dépenses de personnel seront finalement moins conséquentes en raison des difficultés de recrutement rencontrées dans les métiers en tension (technicien voirie, agents techniques opérationnels notamment en espaces verts, assistant de gestion financière, animateurs périscolaires...)

L'année 2025 devrait à nouveau connaître une évolution importante des dépenses de personnel à un niveau estimé de 642,5 k€.

Ceci s'expliquera par :

- **L'application de nouvelles mesures nationales à compter du 1^{er} janvier 2025 :**
 - l'augmentation au 1^{er} janvier de la cotisation patronale au régime de retraite des agents C.N.R.A.C.L. (145 k€).
- **L'adhésion indispensable auprès de l'U.R.S.S.A.F. pour la bonne gestion et le paiement des allocations de retour à l'emploi**
 - Actuellement traitées en régie, les allocations de retour à l'emploi versées pour les agents contractuels font l'objet de dossiers de plus en plus complexes pour de plus en plus d'agents.

Cette adhésion entraînera une cotisation de 50 k€ mais permettra, à terme, de faire disparaître le montant des allocations versées directement sur le budget municipal (80 k€ d'A.R.E. versées en prévision 2024).

- **Une volonté de se rendre plus attractif et de fidéliser les agents pour réussir à recruter, conserver et garantir des effectifs de qualité suffisants :**
 - la mise en œuvre du schéma directeur d'attractivité et de fidélisation et notamment son axe de revalorisation du régime indemnitaire conduirait à une hausse de 60 k€,
 - l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Expertise des agents de Police municipale pour 7,5 k€.
- **L'engagement des recrutements nécessaires pour assurer l'aboutissement des missions de service public :**
 - recrutement d'un chef de service et d'un technicien Voirie et réseaux divers suite à des vacances de postes (remplacement pour raison de santé et retraite),
 - recrutement d'un agent technique opérationnel en voirie – maçonnerie suite à une vacance de poste pour un départ en retraite,
 - recrutement d'un responsable du pôle « espaces verts » suite à une vacance pour départ en retraite,
 - recrutement d'un agent de propreté urbaine suite à une vacance de poste pour raison de santé,
 - recrutement d'un assistant de gestion financière suite à une vacance de poste,
 - recrutement en création de poste d'animateurs périscolaires pour répondre à l'augmentation continue de la fréquentation des accueils (2 E.T.P.),
 - recrutement en tuilage d'un Directeur des services informatiques en prévision d'un départ à la retraite,
 - recrutement en création d'un E.T.P. pour un poste de responsable de salle de spectacles,
 - recrutement en création d'un E.T.P. pour des missions d'entretien et d'état des lieux du Val Joyeux et des salles municipales.

Ces recrutements impératifs sont estimés à 275 k€.

• **L'évolution naturelle des frais de personnel :**

- l'effet de report (différence entre le coût global des départs et le coût des arrivées en année pleine) positif au regard de l'année 2024 (45 k€),
- le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) (60 k€).

Il convient de souligner qu'au moment de la rédaction de ce document, les discussions menées par le Gouvernement ne sont pas encore abouties concernant l'instauration de trois jours de carences pour les agents publics ainsi qu'un abaissement du taux d'indemnisation. Cela pourrait conduire à une économie estimée à 80 k€.

- **Traitement indiciaire et régime indemnitaire au 31 décembre 2023**

	2021	2022	2023*	EVOL 22/23
Traitement indiciaire brut agents titulaires	3 994 491 €	4 005 865 €	3 694 769 €	-7,77%
Régime indemnitaire agents titulaires	913 491 €	882 086 €	1 318 414 €	49,47%
Rémunération brute (y compris RI) agents contractuels	1 286 828 €	1 559 950 €	1 488 726 €	-4,57%
Rémunération brute agents en contrats aidés	38 814 €	30 384 €	0 €	-100,00%

* Le passage à la M57 au 1er janvier 2023 a transféré comptablement le versement du 13ème mois vers les primes et indemnités

- **N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) au 31 décembre 2023**

	2021	2022	2023	EVOL 22/23
Nouvelle Bonification Indiciaire	42 702 €	42 074 €	44 265 €	5,21%
Nombre d'agents concernés dans l'année	63	59	57	-3,39%

- **Les heures supplémentaires rémunérées au 31 décembre 2023**

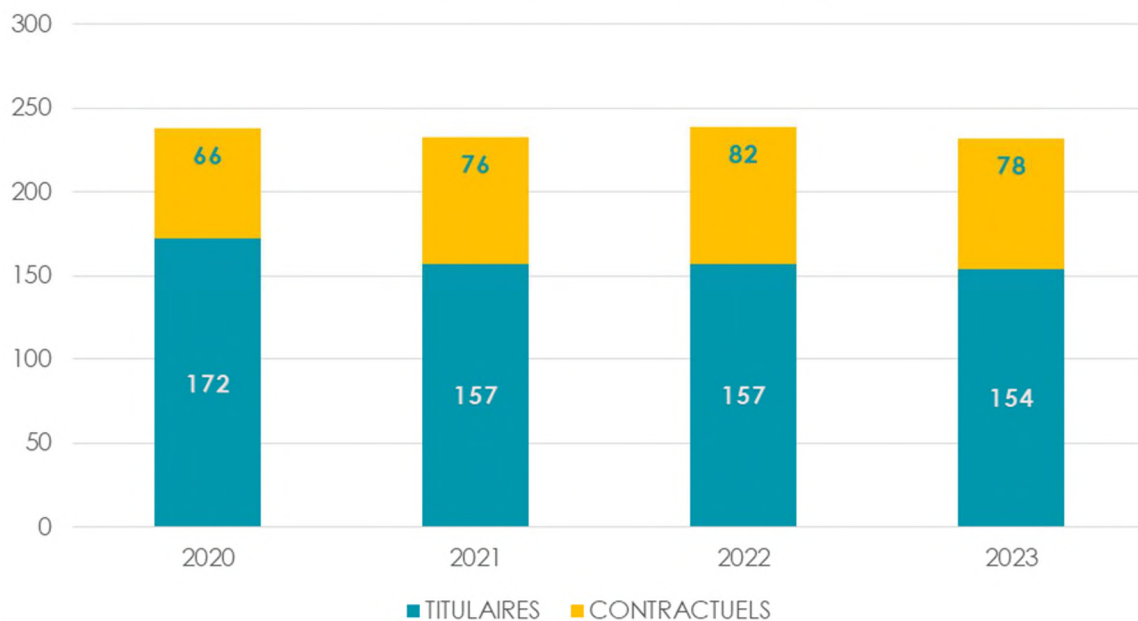
	NOMBRE	MONTANT	TAUX MOYEN
2021	10 854	252 573 €	23,27 €
2022	10 841	234 587 €	21,64 €
2023	11 808	254 703 €	21,57 €
EVOL 22/23	8,92%	8,58%	

2.3.2. Structure des effectifs au 31 décembre 2023

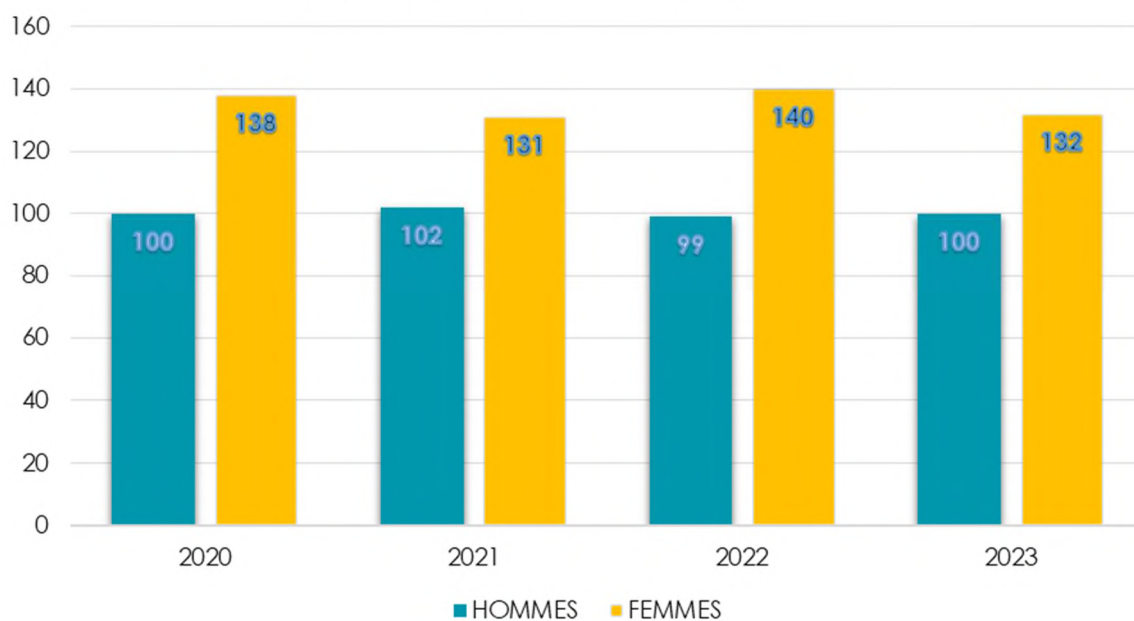
➤ **L'évolution des emplois permanents depuis 2020**

	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL	ETP
2020	172	66	238	199,22
2021	157	76	233	195,24
2022	157	82	239	199,21
2023	154	78	232	195,73

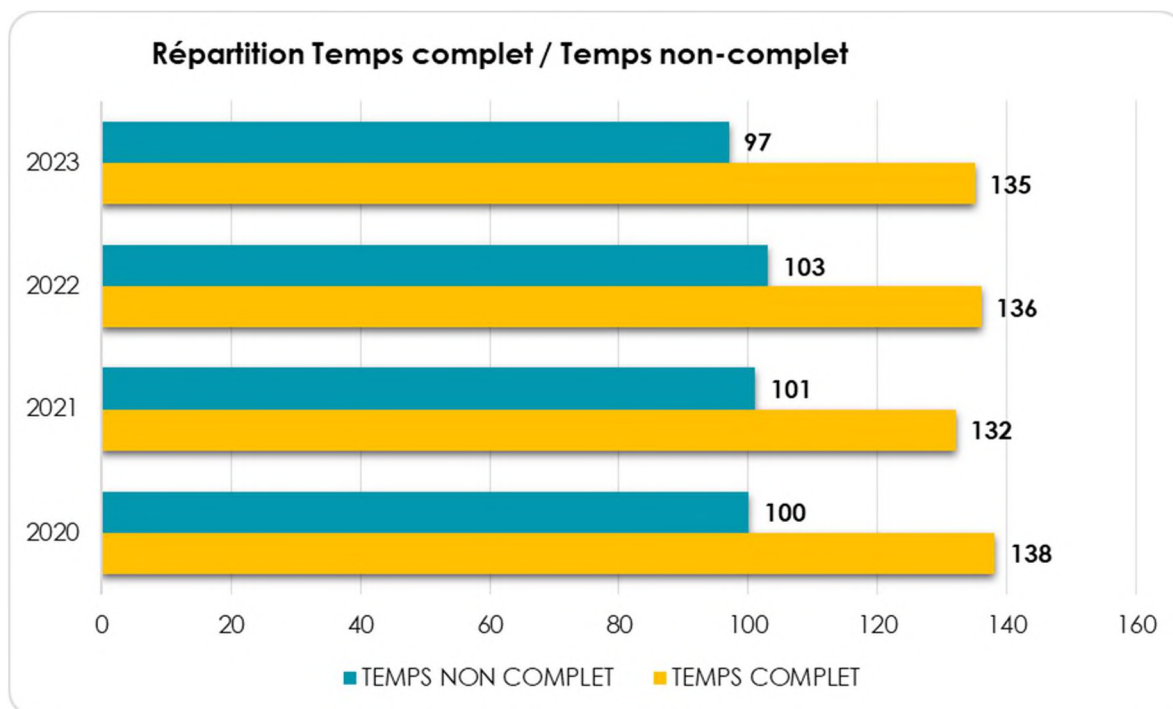
Répartition par statut et par année



Répartition par genre et par année

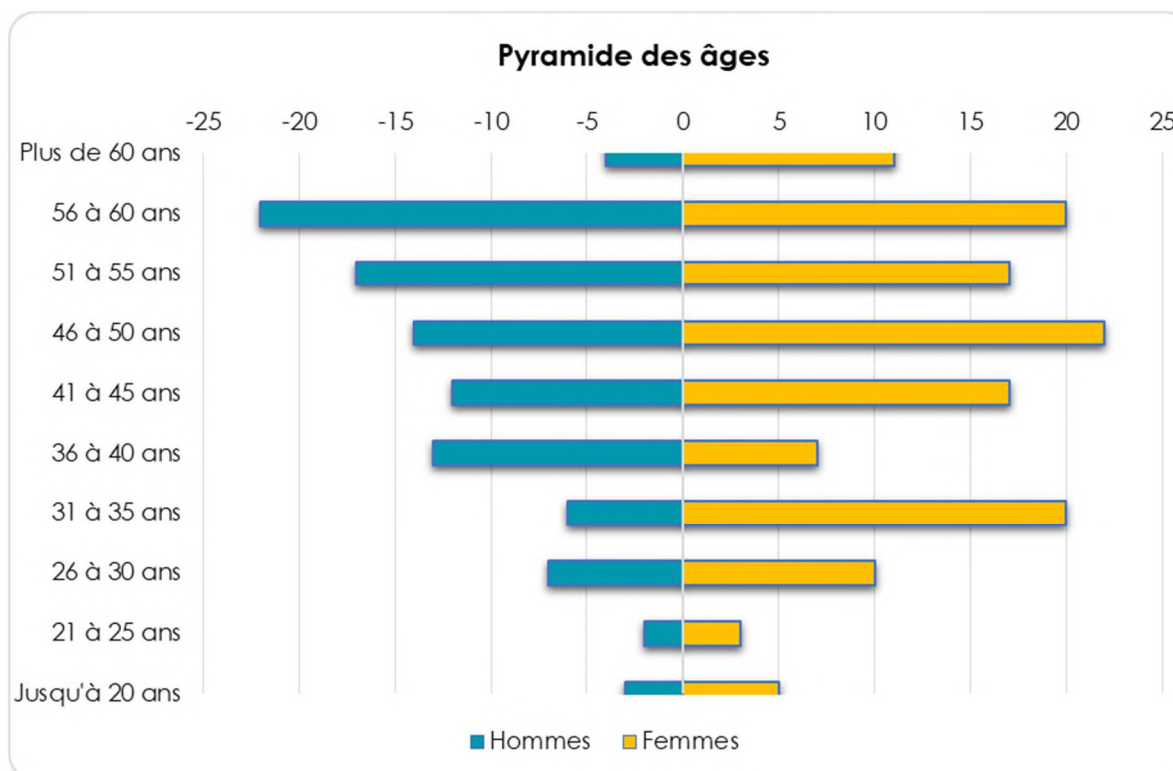


➤ **Le temps de travail au 31 décembre 2023**



Depuis le 1^{er} janvier 2022, un volume de travail effectif annuel de 1 607 heures pour un agent à temps complet est appliqué.

➤ **L'âge des agents au 31 décembre 2023**



Dans un contexte financier très difficile et une image de la fonction publique territoriale très écornée, une politique attractive doit rester une priorité, surtout à quelques kilomètres du voisin luxembourgeois, où les salaires versés sont incomparables.

La politique de ressources humaines menée depuis 2020 vise d'une part, à améliorer les rémunérations de nos agents publics par le biais de divers mécanismes législatifs et la mise en place de critères d'évaluation lisibles et objectifs.

Depuis 2021, la rémunération des 232 agents (soit 196 E.T.P.) a été augmentée de 13,00 % ce qui reste supérieure à l'inflation. La mise en place du forfait mobilité, le développement du télétravail et de l'outil numérique sont autant de mesures améliorant l'attractivité de la commune.

Malgré cela, les difficultés de recrutement sont bien réelles et il devient de plus en plus compliqué pour les managers d'y faire face, ce qui amène des réflexions légitimes sur l'externalisation de certaines compétences disparues au fil des départs en retraite.

CONCLUSION

L'incertitude liée aux Projet de Loi de Finances 2025 et la découverte soudaine et surréaliste du déficit abyssal de l'Etat invitent les collectivités à réduire sensiblement leurs charges de fonctionnement.

Quand certains élus d'autres communes pensent à supprimer des événements sportifs ou culturels ou encore réduire leurs budgets fléchés à destination des associations ou des plus démunis, à Yutz, nous faisons le choix d'investir dans des infrastructures ou dans des équipements permettant à moyen terme de réduire nos consommations énergétiques et par voie de conséquence nos charges de fonctionnement.

Ces investissements, indispensables pour réduire notre empreinte carbone et engager la Ville dans la transition écologique devront s'accompagner d'une gestion rigoureuse des finances municipales et d'une politique RH attractive et efficiente.

Malgré des marges de manœuvres de plus en plus réduites, la Ville doit rester ambitieuse et sélective dans sa politique d'investissements, axée majoritairement dans la modernisation d'infrastructures existantes ou la création de nouveaux équipements correspondant aux besoins et aux demandes des Yussoises et des Yussois.

Leurs financements nécessiteront un soutien important de nos partenaires institutionnels, ainsi qu'à un recours mesuré à l'emprunt, conforme aux engagements pris lors de la dernière campagne.

Grâce aux efforts de tous, habitants, agents et élus, et malgré ce contexte défavorable depuis maintenant plus de trois ans, nous y parviendrons sans augmenter les taux d'imposition municipaux, comme nous le faisons depuis que nous sommes en responsabilité, validant ainsi un énième engagement de campagne.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 3 détaillée dans le document ci-joint.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice.

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à plus cinquante-quatre milles euros (+ 54 000,00 €) et en investissement à moins trente mille euros (- 30 000,00 €). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2024.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, DRIL, HENRY, KADDAR, Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2024.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024

Le Maire,



Clémence POUGET
Moselle

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI
(Moselle)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE YUTZ (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570757100018

POSTE COMPTABLE : SGC DE HAYANGE

M. 57

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget Principal Ville Yutz (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	31
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	36

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	41
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	42
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	45
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	46
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	47
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	50
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	53
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	56
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	57
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	60
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	62
A1.908 - Fonction 8 - Transports	65
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	69
A2.01 - Opérations non ventilables	71
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	72
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	78
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	80
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	87
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	90
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	91
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	92
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	95
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	97
A2.938 - Fonction 8 - Transports	100

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	104
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	108
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	109
B3.1 - Etat des provisions constituées	111
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	113
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	114
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	118
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	121
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	122
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	123
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	124
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	125
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	126

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L. 5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	17 580

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 132,84

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	25,32
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	22,02
3	Dépenses d'équipement brut / population	31,88
4	Encours de dette / population (2) (3)	397,83
5	DGF / population	-1,71
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	-6,74 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	105,94 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	144,79 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	41,13 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 17 du 07/04/2008 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire :

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1		0,00
Investissement	A2 + B2		0,00
Fonctionnement	A3 + B3		0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libelle	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-30 000,00	-30 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		-30 000,00	-30 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	54 000,00	54 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		54 000,00	54 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		24 000,00	24 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	327 934,52	0,00	0,00	0,00	327 934,52
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 082 640,28	0,00	0,00	0,00	2 082 640,28
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	10 291 124,44	0,00	-95 000,00	-95 000,00	10 196 124,44
Total des dépenses d'équipement		12 726 699,24	0,00	-95 000,00	-95 000,00	12 631 699,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 402 597,29	0,00	65 000,00	65 000,00	1 467 597,29
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses financières		1 502 597,29	0,00	65 000,00	65 000,00	1 567 597,29
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		14 229 296,53	0,00	-30 000,00	-30 000,00	14 199 296,53

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	27 400,00		0,00	0,00	27 400,00
041	Opérations patrimoniales (8)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		727 400,00		0,00	0,00	727 400,00

TOTAL	14 956 696,53	0,00	-30 000,00	-30 000,00	14 926 696,53
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 926 696,53
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-35).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 509 127,10	0,00	0,00	0,00	1 509 127,10
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	5 342 951,32	0,00	0,00	0,00	5 342 951,32
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	145 200,00	0,00	0,00	0,00	145 200,00
Total des recettes d'équipement		6 997 278,42	0,00	0,00	0,00	6 997 278,42
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	478 677,03	0,00	0,00	0,00	478 677,03
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 172 253,50	0,00	0,00	0,00	2 172 253,50
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	800,38	0,00	0,00	0,00	800,38
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	14 796,40
Total des recettes financières		2 666 527,31	0,00	0,00	0,00	2 666 527,31
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 663 805,73	0,00	0,00	0,00	9 663 805,73

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 389 862,70		-100 000,00	-100 000,00	2 289 862,70
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 340 000,00		70 000,00	70 000,00	1 410 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 429 862,70		-30 000,00	-30 000,00	4 399 862,70

TOTAL	14 093 668,43	0,00	-30 000,00	-30 000,00	14 063 668,43
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	863 028,10
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 926 696,53
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

3 672 462,70

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	6 586 206.49	0,00	0,00	0,00	6 586 206.49
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	9 981 500.00	0,00	0,00	0,00	9 981 500,00
014	Atténuations de produits	268 000.00	0,00	0,00	0,00	268 000.00
016	APA	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00
017	RSA / Régularisations de RMI	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 400 654.65	0,00	0,00	0,00	1 400 654.65
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00
Total des dépenses de gestion courante		18 236 361,14	0,00	0,00	0,00	18 236 361,14
66	Charges financières	319 031.94	0,00	84 000,00	84 000,00	403 031.94
67	Charges spécifiques (4)	12 200.12	0,00	0,00	0,00	12 200,12
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 567 593.20	0,00	84 000,00	84 000,00	18 651 593,20

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 389 862.70	0,00	-100 000,00	-100 000,00	2 289 862.70
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 340 000.00	0,00	70 000,00	70 000,00	1 410 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 729 862,70	0,00	-30 000,00	-30 000,00	3 699 862,70

TOTAL	22 297 455,90	0,00	54 000,00	54 000,00	22 351 455,90
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 351 455,90
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	33 300,00	0,00	0,00	0,00	33 300,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 456 053,78	0,00	0,00	0,00	1 456 053,78
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 704,00	0,00	54 000,00	54 000,00	2 355 704,00
731	Fiscalité locale	11 479 505,40	0,00	0,00	0,00	11 479 505,40
74	Dotations et participations (4)	4 307 608,99	0,00	0,00	0,00	4 307 608,99
75	Autres produits de gestion courante (4)	227 533,72	0,00	0,00	0,00	227 533,72
Total des recettes de gestion courante		19 805 705,89	0,00	54 000,00	54 000,00	19 859 705,89
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	6 502,50	0,00	0,00	0,00	6 502,50
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		19 812 208,39	0,00	54 000,00	54 000,00	19 866 208,39

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	27 400,00		0,00	0,00	27 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		27 400,00		0,00	0,00	27 400,00

TOTAL	19 839 608,39	0,00	54 000,00	54 000,00	19 893 608,39
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 457 847,51
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 351 455,90
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	3 672 462,70
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	65 000,00	0,00	65 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA.régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-95 000,00	0,00	-95 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3 ..	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-30 000,00	0,00	-30 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-30 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	84 000,00	0,00	84 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	70 000,00	70 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-100 000,00	-100 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	84 000,00	-30 000,00	54 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 000,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		70 000,00	70 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-100 000,00	-100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-30 000,00	-30 000,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-30 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	54 000,00		54 000,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		54 000,00	0,00	54 000,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				54 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	14 956 696,53	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	327 934,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	2 082 640,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 291 124,44	0,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	12 726 699,24	0,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 402 597,29	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	1 502 597,29	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	14 229 296,53	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	27 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	727 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								-30 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-02-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		11 921 414,93	0,00	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 509 127,10	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	5 342 951,32	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	145 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 997 278,42	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	478 677,03	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	800,38	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		494 273,81	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 491 552,23	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 389 862,70		-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 340 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	700 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 429 862,70		-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						-30 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II					III = I + II
TOTAL	14 956 696,53	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	30 109,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	286 320,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Cessions, droits similaires	4 505,52		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier. matériel	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat'	25 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 082 640,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	152 978,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	151 453,11		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	98 385,10		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	72 108,45		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	16 060,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	209 961,22		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	7 063,61		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	112 926,94		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	23 230,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	72 605,55		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	188 769,25		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	49 344,77		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	94 668,24		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	100 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	23 630,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	53 353,75		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (II)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers 121 118,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie 47 068,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles 480 915,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf affectation) 10 291 124,44	0,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains 522 141,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions 4 810 021,89	0,00		-95 000,00	-95 000,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique 4 938 960,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours 20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5) 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement 12 726 699,24	0,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves 0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement 0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement 0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire) 1 402 597,29	0,00		65 000,00	65 000,00		65 000,00	65 000,00
1641	Emprunts en euros 1 200 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00		65 000,00	65 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus 1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux 201 597,29	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) 0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées 0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) 0,00		0,00					
	Total des dépenses financières 1 502 597,29	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6) 0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-02-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
Total des dépenses réelles		14 229 296,53	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	27 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	7 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	2 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	700 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	211 737,96			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	488 262,04			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		727 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE
III
A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	11 921 414,93	0,00	-30 000,00	II -30 000,00	III = I + II -30 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 509 127,10	0,00	0,00	0,00	0,00
1318 Autres subventions d'équipement transf.	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	329 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322 Subv. non transf. Régions	219 318,84	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	389 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	88 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345 Amendes radars automatiques et de police	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461 Dot. équip.territoires ruraux non transf	289 393,60	0,00	0,00	0,00	0,00
13462 Dotation de soutien à l'invest local	25 991,86	0,00	0,00	0,00	0,00
1348 Autres fonds non transférables	129 112,78	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	5 342 951,32	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	5 342 951,32	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	145 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315 Install., matériel et outill. technique	145 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	6 997 278,42	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Délations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	478 677,03	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	381 177,03	0,00	0,00	0,00	0,00
10226 Taxe d'aménagement	97 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	800,38	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	800,38	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,regie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	494 273,81	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	7 491 552,23	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	2 389 862,70		-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 340 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
2802 Frais liés à la réalisation de document	1 330 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	10 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	700 000,00		0,00	0,00	0,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	200 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 429 862,70		-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		22 297 455,90	0,00	0,00	54 000,00	54 000,00	0,00	54 000,00	54 000,00
011	Charges à caractère général (4)	6 586 206,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	9 981 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	268 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 400 654,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		18 236 361,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	319 031,94	0,00		84 000,00	84 000,00		84 000,00	84 000,00
67	Charges spécifiques (4)	12 200,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		331 232,06	0,00	0,00	84 000,00	84 000,00		84 000,00	84 000,00
Total des dépenses réelles		18 567 593,20	0,00	0,00	84 000,00	84 000,00	0,00	84 000,00	84 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 389 862,70			-100 000,00	-100 000,00		-100 000,00	-100 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 340 000,00			70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 729 862,70			-30 000,00	-30 000,00		-30 000,00	-30 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	54 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-02-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
	TOTAL	19 839 608,39	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00	
013	Atténuations de charges (3)	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 456 053,78	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 704,00	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00	
731	Fiscalité locale	11 479 505,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (3)	4 307 608,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante (3)	227 533,72	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes de gestion des services	19 805 705,89	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (3)	6 502,50	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes financières	6 502,50	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles	19 812 208,39	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	27 400,00		0,00	0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes d'ordre	27 400,00		0,00	0,00	0,00	
				R002 Résultat reporté ou anticipé (8)		0,00	
Total des recettes de fonctionnement cumulées						54 000,00	

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	22 297 455,90	0,00	0,00	54 000,00	54 000,00	0,00	54 000,00	54 000,00
011	Charges à caractère général (5)	6 586 206,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	76 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	122 711,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 539 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	30 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	9 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	414 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	48 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	266 330,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	28 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	17 177,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio, Médiat.)	17 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	63 347,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	32 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61228	Autres	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	257 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	195 316,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	168 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	247 504,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	189 611,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	93 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	248 255,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	84 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	30 015,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 506,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	34 920,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	124 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	14 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	63 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	71 312,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	799 555,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	46 598,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	65 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	18 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	80 509,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	18 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	104 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	100 011,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	22 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	69 695,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	180 080,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	82 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	9 981 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	6 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	95 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	27 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	100 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 880 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	85 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64113	NBI	47 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 450 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 235 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	22 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	345 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 115 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 265 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	16 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	58 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	268 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	202 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	66 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 400 654,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	45 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65132	Prix	1 170,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65138	Autres secours	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	185 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65315	Formation	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65568	Autres contributions	70 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
									III = I + II
657362	Subv. Fonct. BA/régies	236 628,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	5 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	783 585,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 671,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		18 236 361,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	319 031,94	0,00		84 000,00	84 000,00		84 000,00	84 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	300 000,00	0,00		84 000,00	84 000,00		84 000,00	84 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	4 031,94	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	12 200,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 200,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		331 232,06	0,00	0,00	84 000,00	84 000,00		84 000,00	84 000,00
Total des dépenses réelles		18 567 593,20	0,00	0,00	84 000,00	84 000,00	0,00	84 000,00	84 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 389 862,70			-100 000,00	-100 000,00		-100 000,00	-100 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 340 000,00			70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 330 000,00			70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 729 862,70			-30 000,00	-30 000,00		-30 000,00	-30 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	15 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	15 000,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	19 839 608,39	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
013	Aliénations de charges (4)	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 456 053,78	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	127 576,73	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	437 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	50 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	16 677,05	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 704,00	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
73211	Attribution de compensation	2 140 000,00	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
73221	FNGIR	160 704,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 479 505,40	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	10 505 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	12 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	9 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	274 377,40	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	17 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 307 608,99	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 187 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741123	DSU des communes	911 865,91	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	330 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FACTVA	16 995,75	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	81 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	348 562,33	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	68 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	235 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	48 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 341,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	227 533,72	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	94 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr.(créances admises en non valeur	566,22	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	118 167,50	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	19 805 705,89	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	6 502,50	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	6 502,50	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	19 812 208,39	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	27 400,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	20 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	2 400,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnant courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	27 400,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0.00
-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 265 000,00	969 050,21	0,00	211 939,13	1 404 142,33	4 769 860,17	11 258,72	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 265 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	10 436,00	0,00	0,00	0,00	35 750,00	319,52	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	737 321,90	0,00	137 663,93	125 358,65	369 445,15	10 939,20	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	221 292,31	0,00	74 275,20	1 278 783,68	4 363 665,02	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		8 103 881,85	0,00	0,00	39 460,84	77 501,98	1 288 626,98	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 650 930,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	110 000,00	0,00	0,00	39 460,84	77 501,98	1 142 626,60	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 342 951,32	0,00	0,00	0,00	0,00	800,38	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 200,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		2 217 763,02	0,00	112 787,94	3 237 495,01		14 199 296,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	201 597,29	0,00	0,00	0,00		1 467 597,29
18	Cpte de liaison affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	274 313,00	0,00	0,00	7 116,00		327 934,52
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	25 000,00		25 000,00
21	Immobilisations corporelles	475 415,14	0,00	106 571,34	119 924,97		2 082 640,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 166 437,59	0,00	6 216,60	3 085 454,04		10 196 124,44
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		14 796,40	0,00	25 000,00	114 537,68		9 663 805,73
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00		14 796,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 650 930,53
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	25 000,00	114 537,68		1 509 127,10
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 343 751,70
18	Cpte de liaison affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		145 200,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libelle	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 265 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	1 265 000,00
RECETTES		8 103 881,85
102	Dotations et fonds d'investissement	478 677,03
106	Réserves	2 172 253,50
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	110 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	5 342 951,32

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							028 Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	
DEPENSES		945 502,21	0,00	2 400,00	0,00	0,00	21 148,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	3 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 088,00	0,00	0,00
213	Constructions	124 906,99	0,00	0,00	0,00	0,00	16 060,00	0,00	0,00
215	Installat', matériel, outillage techniq.	243 628,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	343 238,02	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	221 292,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03						035 Conseil de territoire	038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseils		038 Autres instances		
					Conseil éco. soc. environ. culture.éduc.				
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			
DEPENSES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
213	Constructions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
215	Installat. matériel, outillage techniq.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
218	Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
RECETTES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A.1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent., act. interrég., eur., intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	969 050,21
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 436,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 088,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 966,99
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 628,89
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 638,02
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 292,31
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	211 939,13	0,00	0,00	0,00	211 939,13
215	Installat. matériel outillage techniq.	0,00	13 772,45	0,00	0,00	0,00	13 772,45
219	Autres immobilisations corporelles	0,00	123 891,48	0,00	0,00	0,00	123 891,48
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	74 275,20	0,00	0,00	0,00	74 275,20
RECETTES		0,00	39 460,84	0,00	0,00	0,00	39 460,84
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	39 460,84	0,00	0,00	0,00	39 460,84

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degre			Enseignement du second degre				
		201	211	212	213	221	222	223	Enseignement supérieur	Cites sclaires
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	65 478,34	329 212,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	9 108,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	415,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	20 333,25	93 200,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	44 728,70	226 903,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	75 001,98	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	75 001,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

{1} Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libelle	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat : materiel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECEYTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	1 009 451,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 404 142,33
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 108,45
215	Installat. matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	416,39
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 833,81
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 007 151,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 278 783,68
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 501,98
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 001,98

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist., actions et manif. cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
DEPENSES		0,00	136 405,88	13 643,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 640,72	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche développement	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 188,09	0,00
215	Installat° matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	100 272,20	13 643,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 486,63	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	133,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 216,00	0,00
RECETTES		0,00	800,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	800,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		620 595,94	236 896,21	0,00	0,00	24 409,58	1 887,70
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	5 793,00	23 751,04	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	42 172,80	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	33 691,44	1 297,94	0,00	0,00	0,00	1 887,70
231	Immobilisations corporelles en cours	581 111,50	119 674,43	0,00	0,00	24 409,58	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

{1} Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		3 661 380,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 769 860,17
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 732,13
215	Installat ¹ , matériel, outillage techniq.	60,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 233,29
218	Autres immobilisations corporelles	56 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 479,73
231	Immobilisations corporelles en cours	3 605 119,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 363 665,02
RECETTES		1 287 826,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 288 626,98
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	873 233,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	873 233,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	269 393,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 393,60
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,38
231	Immobilisations corporelles en cours	145 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libelle	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420	421				422		
		Services communs	Famille et enfance				Petite enfance		
		4211	4212	4213	4214	4221	4222	4228	
		Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Aides sociales à l'enfance	Adolescence	Crèches et garderies	Multi accueil	Autres actions pour la petite enfance	
	DEPENSES	1 919,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	319,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prevention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 339,20	11 258,72
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319,52
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 912,00	5 912,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 427,20	3 427,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libelle	50		51					
		Services communs		Aménagement et services urbains					
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Operations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	724 736,50	568 985,41	619 010,00	0,00	0,00	0,00	305 031,11
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	201 597,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais realisation documents urbanisme	0,00	30 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	243 604,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 431,11
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	98 385,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat. matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	49 593,89	22 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	175,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	149 251,17	421 006,42	596 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dev.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur localif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Reserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 217 763,02
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 597,29
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 109,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 204,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 431,11
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 385,10
215	Installat. matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 423,89
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175,04
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 166 437,59
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dev. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dev. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libelle	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		47 204,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 278,13	
213	Constructions	37 958,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat matériel, outillage techniq.	9 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 278,13	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv.mv rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libelle	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE	
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique					758 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	48 088,70	6 216,60	0,00	0,00	112 787,94
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 958,51
215	Installat. matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	48 088,70	0,00	0,00	0,00	68 612,83
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 216,60	0,00	0,00	6 216,60
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aerien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ . matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	73 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	73 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libelle	83						838
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
203	Frais d'études, recherche, développement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
215	Installat. matériel, outillage techniq.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
218	Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
231	Immobilisations corporelles en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 217 782,98	0,00	19 712,03	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	7 116,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	100 212,94	0,00	244,07	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 467,96	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	3 085 454,04	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	41 102,68	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	26 102,68	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrovy	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 237 495,01
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 116,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 457,01
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 467,96
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 085 454,04
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 537,68
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 435,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 102,68

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	702 700,12	13 506 393,69	0,00	82 001,49	755 731,44	1 992 865,61	742 808,13	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	3 316 873,69	0,00	75 501,49	746 431,44	1 531 895,61	155 730,13	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 949 700,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	268 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 500,00	239 820,00	0,00	0,00	9 300,00	460 970,00	587 078,00	0,00
65:95	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	399 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	12 200,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	17 383 525,09	7 16 047,12	0,00	8 093,40	619 650,57	870 711,76	31 276,67	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	271 950,00	0,00	0,00	475 000,00	546 500,00	5 600,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 354 704,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 187 228,00	274 377,40	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 803 005,66	56 841,00	0,00	0,00	144 650,57	278 911,76	24 200,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	38 587,43	72 076,22	0,00	8 093,40	0,00	35 300,00	1 476,67	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	6 502,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort. dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-02-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	350 190,73	0,00	314 219,66	204 682,33		18 651 593,20
011	Charges à caractère général	0,00	320 858,79	0,00	234 233,01	204 682,33		6 586 206,49
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	25 300,00	0,00	0,00	0,00		9 981 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		268 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	79 986,65	0,00		1 400 654,65
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	4 031,94	0,00	0,00	0,00		403 031,94
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 200 12
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	65 869,00	23 200,00	7 300,00	140 534,78		19 866 208,39
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		33 300 00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	10 369,00	15 300,00	2 300,00	129 034,78		1 456 053,78
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 355 704 00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	7 900,00	0,00	0,00		11 479 505 40
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 307 608,99
75	Autres produits de gestion courante	0,00	55 500,00	0,00	5 000,00	11 500 00		227 533 72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 502,50
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libelle	01 Operations non ventilables
DEPENSES		702 709,12
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	13 500,00
661	Charges d'intérêts	399 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 200,12
739	Reversé et restit. sur impôts et taxes	268 000,00
RECETTES		17 383 525,09
731	Fiscalité locale	11 187 228,00
732	Fiscalité reversée	2 354 704,00
741	D.G.F.	3 429 805,91
744	FCTVA	16 995,75
746	Dotations générales de décentralisation	3 000,00
748	Autres attributions et participations	353 204,00
758	Produits divers de gestion courante	38 587,43

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		13 054 510,57	0,00	123 710,00	49 930,00	0,00	48 654,82	9 988,30	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 809 358,87	0,00	22 450,00	2 700,00	0,00	0,00	6 890,24	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	303 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	294 723,09	0,00	0,00	14 280,00	0,00	48 654,82	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	139 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 015,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	101 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	14 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	58 650,00	0,00	91 950,00	32 950,00	0,00	0,00	3 098,06	0,00
625	Déplacements et missions	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	137 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 467,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	76 295,00	0,00	7 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	240 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 600,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	7 064 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 495 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent' cpt prop. - Subvent"	20 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		650 606,12	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00	27 641,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00	0,00	0,00
708	Autres produits	234 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	274 377,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetière et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
747	Participations	21 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 641,00	0,00
752	Revenus des immeubles	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	60 576,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	6 502,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco. social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco. soc. environ. culture éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		219 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Remunerations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	219 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent opt prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Remunerations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libelle	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc.. env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco., soc. environ., culture, éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent., act. interrég., eur., intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	13 506 393.69
604	Achats d'études, prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	400.00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 841 399.11
611	Contrats de prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	9 000.00
612	Redevances de crédit-bail	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	30 000.00
613	Locations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	303 110.00
614	Charges locatives et de copropriété	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 450.00
615	Entretien et réparations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	357 657.91
616	Primes d'assurances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	139 500.00
617	Etudes et recherches	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20 015.90
618	Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	101 540.00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	14 750.00
623	Pub., publications, relations publiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	186 648.06
625	Déplacements et missions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	16 500.00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	137 230.00
627	Services bancaires et assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 467.71
628	Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	84 055.00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	240 200.00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	56 000.00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 150.00
641	Rémunérations du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7 064 500.00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 495 000.00
647	Autres charges sociales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	110 000.00
648	Autres charges de personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	40 000.00
653	Indemnités	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	219 600.00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subventi	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20 200.00
658	Charges diverses de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20.00
RECETTES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	716 047.12
641	Rémunérations du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	33 300.00
703	Redevances utilisation du domaine	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	37 800.00
708	Autres produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	234 150.00
731	Fiscalité locale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	274 377.40
732	Fiscalité reversée	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent. act. interrég. sur Intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
747	Participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	21 700.00
748	Autres attributions et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35 141.00
752	Revenus des immeubles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	11 500.00
758	Produits divers de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	60 576.22
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6 502.50

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	80 201,49	0,00	1 800,00	0 00	82 001,49
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	12 251,49	0,00	0,00	0,00	12 251,49
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	8 250,00	0,00	0,00	0,00	8 250,00
618	Divers	0,00	10 900,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		0,00	8 093,40	0,00	0,00	0,00	8 093,40
758	Produits divers de gestion courante	0,00	8 093,40	0,00	0,00	0,00	8 093,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libelle	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycees publics	Lycees privés		
DEPENSES		0,00	44 154,45	230 726,99	0,00	5 100,00	0,00	0,00	5 350,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	62 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	31 842,50	74 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	6 904,40	55 523,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	483,00	414,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 924,55	22 819,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenit' cpt prop. - Subventi	0,00	0,00	1 350,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	1 850,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2,932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25													
		Formation professionnelle													
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques			258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent' cpt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	461 000,00	0,00	300,00	0,00	9 100,00	0,00	755 731,44
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	64 000,00
608	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	356 000,00	0,00	300,00	0,00	7 600,00	0,00	469 862,50
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 427,80
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	897,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 744,14
626	Divers	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	451 650,57	0,00	0,00	0,00	168 000,00	0,00	619 650,57
706	Prestations de services	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	475 000,00
747	Participations	0,00	0,00	71 650,57	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	144 650,57

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, mediatheques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		2 000,00	516 381,18	44 669,52	17 143,00	0,00	0,00	0,00	705 562,30	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	36 434,15	2 216,55	17 143,00	0,00	0,00	0,00	16 892,30	0,00
613	Locations	0,00	51 640,80	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 376,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	61 677,60	2 961,60	0,00	0,00	0,00	0,00	48 405,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	221 500,00	30 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 039,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00
628	Divers	0,00	99 358,63	141,37	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	13 600,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
651	Charges interv. cpl propre - Aides pers.	0,00	1 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interveni. cpl prop. - Subventi.	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
RECETTES		0,00	208 700,00	7 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 700,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	132 000,00	7 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 500,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	65 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie preventive
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musees	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants			
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321	322	323	324	325	326
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
DEPENSES		31 499,18	33 399,90	0,00	0,00	14 919,19	315 968,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 402,38	8 861,90	0,00	0,00	5 621,80	640,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
615	Entretien et réparations	25 096,80	24 538,00	0,00	0,00	9 297,39	200,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 128,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven" cpt prop - Subvent"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		296 923,34	0,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00	1 992 865,61
606	Achats non stockés de matières et fourni	71 787,67	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	171 499,75
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 216,80
615	Entretien et réparations	15 433,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 609,77
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
618	Divers	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	712 967,00
624	Transports biens, transports collectifs	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00
627	Services bancaires et assimilés	202,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	952,29
628	Divers	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	151 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170,00
657	Charges intervent' cpt prop. - Subvent'	155 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	454 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		198 911,76	0,00	95 100,00	0,00	0,00	0,00	870 711,76
706	Prestations de services	106 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	542 600,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
747	Participations	92 111,76	0,00	95 100,00	0,00	0,00	0,00	278 911,76
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		51 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	51 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent ¹	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		391 957,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 486,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 324,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 609,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	14 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	35 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenf cpt prop. - Subventf	307 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		31 276,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 476,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42					TOTAL DU CHAPITRE	
		Action sociale						
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées						
DEPENSES		0,00	0,00	57 400,00	0,00	0,00	242 150,32	742 808,13
606	Achats non stockés de matières et fourn.	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	6 090,32	19 576,73
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 560,00	13 884,40
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 609,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	67 350,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	39 410,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 300,00
657	Charges intervent ¹ cpt prop. - Subvent ¹	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 500,00	532 778,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 276,67
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 476,67

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libelle	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libelle	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51					
		Services communs		Aménagement et services urbains					
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	93 574,53	224 575,76	25 800,00	0,00	6 000,00	0,00	240,44
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	14 042,59	60 450,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	240,44
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	164 125,76	17 800,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
622	Remunérations intermédiaires, honoraires	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	4 031,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	10 369,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	10 369,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dev.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accèsion à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 190,73
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 733,03
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 925,76
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 031,94
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 869,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 369,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libelle	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dev. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	54 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 200,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
731	Fiscalité locale	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libelle	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES		70 546,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 100,00	
606	Achats non stocks de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00	
611	Contrats de prestations de services	21 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00	
623	Publ., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	19 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent ^{on} cpt prop. - Subvent ^{ions}	9 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	6 151,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73					74
		Actions en matière de gestion des eaux					
		731	732	733	734	735	Politique de l'air
		Politique de l'eau	Eau potable	Assainissement	Eaux pluviales	Lutte contre les inondations	
DEPENSES		122 311,70	0,00	0,00	0,00	0,00	39 750,00
606	Achats non stockés de matières et fourn.	122 311,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ¹ cpt prop. - Subvent ¹	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	13 511,31	0,00	0,00	314 219,66
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 811,70
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 560,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	44 600,00
623	Pub. publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 511,31	0,00	0,00	13 511,31
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 600,00
657	Charges interveni cpt prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 235,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 151,65
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	7 300,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libelle	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aerien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	3 264,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 264,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libelle	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Remunerations intermediaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	201 417,47	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	39 321,47	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	149 596,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	140 534,78	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	116 307,73	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	12 727,05	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 682,33
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 321,47
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 596,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 264,86
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 534,78
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 307,73
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 727,05
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Categorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					18 318 443,09									
1641 Emprunts en euros (total)					18 318 443,09									
00042711201 (00042711201)	Credit Mutuel	27/12/2022	27/12/2022	28/02/2023	500 000,00	F	FIXE	2,900	2,945		T	P	N	A-1
10278 00160 000302349 04 (Y000)	Crédit Mutuel	17/10/2011	01/02/2012	30/04/2012	500 000,00	C	TAUX STRUCTURES LIVRETA	2,642	2,530		T	P	N	A-1
1236857 (Y1236857)	Caisse des Dépôts et Consignation	11/12/2012	16/01/2013	01/02/2014	777 778,00	V		3,250	2,031		A	C	N	A-1
427112 06 (2018001)	Crédit Mutuel	23/10/2018	27/12/2018	31/01/2019	400 000,00	F	FIXE	1,180	1,199		T	C	N	A-1
427112-003-03 (Y604002648)	Landesbank Saar	22/07/2014	31/07/2014	31/10/2014	2 663 620,00	V	EURIBOR03M	1,559	1,168		T	C	N	A-1
5012567401 (Y501256740)	DEXIA Credit Local	11/03/1999	01/06/1999	01/06/2000	762 245,09	F	FIXE	4,850	4,875		A	X Libre	N	A-1
604002032 (Y604002032)	Landesbank Saar	13/09/2013	25/11/2013	25/02/2014	1 183 000,00	V	EURIBOR03M	2,117	1,785		T	C	N	A-1
86451508859 (Y451508859)	Crédit Agricole	29/12/2009	24/04/2010	24/07/2010	1 667 000,00	V	EURIBOR03M	1,042	0,527		T	C	N	A-1
86473874195 (201901)	Crédit Agricole	19/12/2019	31/12/2019	31/03/2020	1 000 000,00	F	FIXE	0,640	0,648		T	P	N	A-1
9097934 (Y9097934)	Caisse d'Épargne	03/10/2012	05/03/2013	05/08/2013	2 714 800,00	F	FIXE	4,090	4,289		T	P	N	A-1
MON522340UR (YMON503028)	Caisse Française de Financement Local	10/04/2015	17/04/2015	01/08/2015	1 870 000,00	V	EURIBOR03M	1,034	1,318		T	P	N	A-1
MON533405EUR/001 (YMON263921)	La Banque Postale	19/12/2008	29/12/2008	01/04/2009	1 725 000,00	F	FIXE	4,420	4,560		T	C	N	A-1
Y000000001 (Y000000001)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 555 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	N	A-1
Y000000004 (Y000000004)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0.00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0.00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0.00									
1676 Dolles envers locataires-acquéreurs (total)					0.00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0.00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0.00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0.00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0.00									
1687 Autres dettes (total)					0.00									
Total général					18 318 443,09									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature <small>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</small>	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		6 993 775,30				1 044 897,11	248 096,79	0,00	38 807,94	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		6 993 775,30				1 044 897,11	248 096,79	0,00	38 807,94	
00042711201 (00042711201)	N	0,00	A-1	472 981,83	13,91	F	FIXE	2,900	27 810,26	13 415,86	0,00	1 147,55
10278 00160 000302349 04 (Y000)	N	0,00	A-1	238 918,55	8,08	C	TAUX STRUCTURES	5,548	26 235,87	14 326,55	0,00	2 304,02
1236857 (Y1236857)	N	0,00	A-1	388 899,00	9,08	V	LIVRETA	4,000	38 888,90	15 555,56	0,00	12 814,21
427112 06 (2018001)	N	0,00	A-1	266 666,60	9,83	F	FIXE	1,180	26 666,68	3 028,67	0,00	477,13
427112-003-03 (Y604002646)	N	0,00	A-1	1 021 054,21	5,58	V	EURIBOR03M	5,298	177 574,68	51 842,79	0,00	6 890,01
5012567401 (Y501256740)	N	0,00	A-1	27 440,91	0,42	F	FIXE	4,850	27 440,91	1 330,88	0,00	0,00
604002032 (Y604002032)	N	0,00	A-1	394 333,20	4,91	V	EURIBOR03M	5,904	78 886,68	21 583,33	0,00	1 681,17
86451508859 (Y451508859)	N	0,00	A-1	541 775,00	6,31	V	EURIBOR03M	0,087	83 350,00	451,55	0,00	76,44
86473874195 (201901)	N	0,00	A-1	742 641,20	11,00	F	FIXE	0,640	65 374,90	4 596,22	0,00	12,04
9097934 (Y9097934)	N	0,00	A-1	953 766,57	4,09	F	FIXE	4,090	207 599,93	35 851,99	0,00	4 727,00
MON522340UR (YMON503028)	N	0,00	A-1	894 558,23	6,33	V	EURIBOR03M	4,998	128 588,30	43 257,62	0,00	5 733,30
MON533405EUR/001 (YMON263921)	N	0,00	A-1	28 750,00	0,00	F	FIXE	4,420	28 750,00	324,75	0,00	0,00
Y000000001 (Y000000001)	N	0,00	A-1	622 000,00	7,42	V	EURIBOR03M	4,687	77 750,00	25 884,83	0,00	1 792,40
Y000000004 (Y000000004)	N	0,00	A-1	400 000,00	7,42	V	EURIBOR03M	4,687	50 000,00	16 646,19	0,00	1 152,67
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de Trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant du au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		6 993 775,30					1 044 897,11	248 096,79	0,00	38 807,94

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>trunge</i>)	Nombre de produits	14	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	6 993 775,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		30-11-2022
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Matériel de transport	10	30/11/2022
L	Analyses et mesures	10	30/11/2022
L	Ameublement	5	30/11/2022
L	Logiciels	2	30/11/2022
L	Matériel de monétique	5	30/11/2022
L	Matériel audiovisuel	5	30/11/2022
L	Matériel d'expo, d'affichage et signalét	10	30/11/2022
L	Chauffage sanitaire	10	30/11/2022
L	Entretien nettoyage	5	30/11/2022
L	Suv.équip.versées inf.20 000 ?	1	30/11/2022
L	Hébergement, hôtellerie	10	30/11/2022
L	Restauration - Equipement cuisine	10	30/11/2022
L	Installations de voirie	10	30/11/2022
L	Matériel lié au stationnement	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme sup.100 000 ?	10	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Atelier	15	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Garage	15	30/11/2022
L	Agriculture et environnement	10	30/11/2022
L	Gymnastique	15	30/11/2022
L	Frais d'études	5	30/11/2022
L	Frais d'insertion	5	30/11/2022
L	Matériel de bureau	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées inf.100 000 ?	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées sup.100 000 ?	15	30/11/2022
L	Matériel technique incendie et défense civile	10	30/11/2022
L	Police	10	30/11/2022
L	Equipement de puériculture	10	30/11/2022
L	Matériel de voirie	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme	5	30/11/2022
L	Matériel roulant	15	30/11/2022
L	Matériel de plein-air ou de gymnase	15	30/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Matériel aérien	15	30/11/2022
L	Autres matériel sport, loisir, tourisme	15	30/11/2022
L	Restauration - Mobilier de restauration	15	30/11/2022
L	Mobilier	15	30/11/2022
L	Matériel informatique	3	30/11/2022
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/11/2022
L	Matériel télésurveillance et téléalarme	10	30/11/2022
L	Reproduction, imprimerie	5	30/11/2022
L	Autres agencements et aménagements de te	30	30/11/2022
L	Matériel de téléphonie	2	30/11/2022
L	Musique, peinture et spectacle	10	30/11/2022
L	Bibliothèque, médiathèque, archives	10	30/11/2022
L	Mat. établis. sociaux & médico-sociaux	10	30/11/2022
L	Entretien ménager	10	30/11/2022
L	Eclairage public, électricité	10	30/11/2022
L	Sport nautique	15	30/11/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		85 475,61	85 475,61	0,00	85 475,61
Provisions pour litiges	0,00		48 176,69	48 176,69	0,00	48 176,69
Litiges au titre acte juridique	0,00	29/09/2021	48 176,69	48 176,69	0,00	48 176,69
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		37 298,92	37 298,92	0,00	37 298,92
Créances douteuses	0,00	19/12/2017	37 298,92	37 298,92	0,00	37 298,92
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		85 475,61	85 475,61	0,00	85 475,61

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		85 475,61	85 475,61	0,00	85 475,61

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	29 710 005,57	21 712 662,38	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		46,00	2,29	48,29	35,46	0,00	35,46
Adjoint administratif	C	13,00	0,66	13,66	10,66	0,00	10,66
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11,00	0,80	11,80	10,80	0,00	10,80
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8,00	0,83	8,83	6,00	0,00	6,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		69,00	14,97	83,97	68,36	3,62	71,98
Adjoint technique	C	14,00	7,43	21,43	13,82	2,62	16,44
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	11,00	7,54	18,54	17,54	0,00	17,54
Agent de maîtrise	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Agent de maîtrise principal	C	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Ingénieur	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Technicien principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		7,00	4,95	11,95	9,95	1,00	10,95
ATSEM principal 1ère classe	C	0,00	4,21	4,21	4,21	0,00	4,21
ATSEM principal 2ème classe	C	0,00	0,74	0,74	0,74	0,00	0,74

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent social	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Agent social principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif classe except.	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conseiller socio-éducatif hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur APS	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur APS principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		8,00	7,80	15,80	9,49	3,61	13,10
Assistant enseignement artistique	B	0,00	2,12	2,12	0,00	2,12	2,12
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	5,00	0,90	5,90	5,90	0,00	5,90
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	3,00	4,78	7,78	3,59	1,49	5,08
FILIERE ANIMATION (i)		5,00	27,61	32,61	8,31	20,50	28,81
Adjoint d'animation	C	1,00	27,61	28,61	6,31	19,50	25,81
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Brigadier chef principal	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Chef service PM	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Emploi de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		148,00	57,62	205,62	142,57	28,73	171,30

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM Administratif.
TECH Technique.
URB Urbanisme (dont aménagement urbain).
S Social.
MS Médico-social.
MT Médico-technique.
SP Sportif.
CULT Culturel.
ANIM Animation.
POL Police.
PCMP Sapeurs-pompiers.
X Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique – CGFP).
332-23-1 : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2 : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1 : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2 : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la CGFP.
332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnées à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6 : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/03/1987 - Prêt Solendi EHC n° 259056	3F GRAND EST			7 912,10
01/07/2000 - Contrat ICF NE n° 874455	ICF NORD EST			1 645 625,25
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olmpe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			341 567,00
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			1 548 911,00
01/02/2008 - Construction de 31 logements ZAC de la Brasserie 57970 YUTZ	BATIGERE SAREL			2 600 000,00
01/07/2008 - Regroupement - Réaménagement des prêts 0433315 et 0456479	3F GRAND EST			741 068,89
01/09/2009 - Construction de 9 logements Rue des Fleurs 57970 YUTZ	ICF NORD EST			700 000,00
01/05/2011 - Travaux de réhabilitation de 40 logements - 6 à 8 rue Nationale 57970 YUTZ	LOGIEST SAHLM			44 665,50
01/11/2012 - Construction de 30 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			538 113,93
01/11/2012 - Construction de 30 logements (part foncière) ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			134 050,32
01/11/2012 - Construction de 5 logements ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			78 078,84
01/11/2012 - Construction de 8 logements (part foncière) ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			20 505,39
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			339 265,00
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements (part foncière) Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			593 160,50
14/10/2013 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre à YUTZ	VILOGIA			534 621,75
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			300 000,00
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			362 500,00
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			169 525,00
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			117 625,00
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			208 750,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			61 000,00
01/03/2015 - Contrat CDC n° 1278023	ICF NORD EST			293 633,54
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278013	ICF NORD EST			188 915,24
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278014	ICF NORD EST			240 802,46
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086045	NEOLIA LORRAINE			34 287,25
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086046	NEOLIA LORRAINE			120 110,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086047	NEOLIA LORRAINE			66 019,50
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086048	NEOLIA LORRAINE			18 551,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086049	NEOLIA LORRAINE			158 074,75
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086050	NEOLIA LORRAINE			45 603,00
01/07/2015 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			406 498,47
01/09/2015 - Contrat CDC n°1278008	ICF NORD EST			78 069,74
01/04/2016 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			2 762 416,03
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5146799	BATIGERE SAREL			425 000,00
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			364 747,50
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			79 884,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			499 354,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			351 526,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			308 938,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			124 788,50
01/05/2017 - Operation VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			272 892,75
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			132 457,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			326 141,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			690 358,75
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			283 529,50
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			201 198,00
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			107 418,50
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0223628	LOGIEST SAHLM			130 411,63
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0273373	LOGIEST SAHLM			57 886,35
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0274904	LOGIEST SAHLM			632 029,07
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 1307443	LOGIEST SAHLM			44 584,49
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			84 018,25
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			86 654,50
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			139 641,75
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			50 034,25
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			150 454,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			209 743,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			630 701,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			287 147,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			275 335,50

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			720 918,00
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			117 814,75
18/07/2019 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE			800 000,00
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			196 602,90
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			119 097,17
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			110 540,67
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			66 962,59
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			30 000,00
16/12/2019 - ZAC DE LA TUILERIE	Sodevam			1 200 000,00
17/07/2020 - Construction en VEFA de 6 logements "La Tuilerie"	VILOGIA			259 911,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			63 721,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			274 720,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			103 053,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			84 643,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			68 529,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			388 524,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			139 861,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			157 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			26 000,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			32 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			71 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			61 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			63 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			21 250,00
16/06/2021 - Opération 48 logements rue de l'Europe	ICF NORD EST			505 012,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			151 599,25
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			53 604,75
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			70 770,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			28 147,00
29/06/2022 - 14 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			52 500,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			239 269,50
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			167 397,25
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			99 545,25
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			89 700,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			90 000,00
28/09/2022 - Opération Cité des Ateliers	ICF NORD EST			536 503,75
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communale d'Action Sociale				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	863 028,10	0,00	0,00	863 028,10
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	863 028,10	0,00	0,00	863 028,10

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	2 172 253,50	0,00	0,00	2 172 253,50
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	863 028,10	0,00	0,00	863 028,10
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	3 035 281,60	0,00	0,00	3 035 281,60

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 403 997,29	65 000,00	65 000,00	1 468 997,29
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	4 208 539,73	-30 000,00	-30 000,00	4 178 539,73
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice. vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 804 542,44	-95 000,00	-95 000,00	2 709 542,44

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 403 997,29	65 000,00	II 65 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 401 597,29	65 000,00	65 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00	65 000,00	65 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	201 597,29	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 400,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 400,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votes lors de la séance

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 4 208 539,73	-30 000,00	VI -30 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		478 677,03	0,00	0,00
10222	FCTVA	381 177,03	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	97 500,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			0,00
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 729 862,70	-30 000,00	-30 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 330 000,00	70 000,00	70 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	10 000,00	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 389 862,70	-100 000,00	-100 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un investissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Salle de spectacle	amphY			

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés 32

VOTES :

Pour : 26

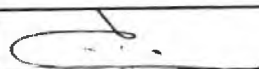

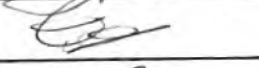
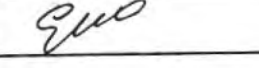
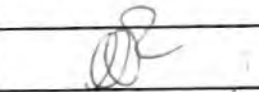
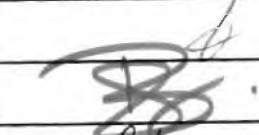
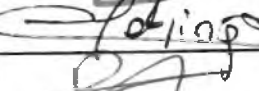

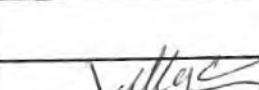
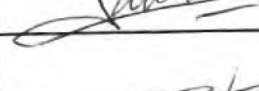

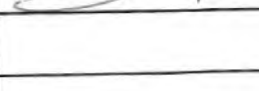
Contre :

Abstentions : 6


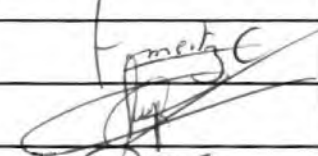
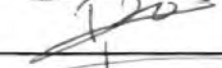


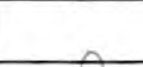
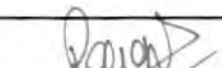
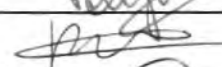
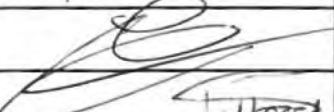

Date de convocation : 28 novembre 2024.

Présenté par Madame le Maire
A YUTZ le 04 décembre 2024

Délibéré par le Conseil Municipal
réuni en session
A YUTZ le 04 décembre 2024
Les membres de l'assemblée délibérante

BOUMAAZA Chara-Zette	
BRACH Francis	
DRII Rachida	
EMO Sabrina	
EMO Sylvie	
FARLOT Fabienne	
FRISCH Christelle	
GRUNEWALD Pierre	
GUERDER Bénédicte	
HEBTING Isabelle	
HENRIOT Pierre	
HENRY Sylvie	
HOUVER Yolande	
JALLADEAU David	
KADDAR Hayet-Seghira	
KINTZINGER Raphaël	
KLAM Agathe	
LANDRAGIN Pascal	
MAISACK Jérôme	
MANSOURI Nabil	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MATMOUR Kheira	
MAURICE Christophe	
MELEO Guy	
MERTZ Christian	
MEYER Charles	
PERELY Lucie	
PERRIN Olivier	
PEXOTO Aurore	
POJER Mattéo	
POUGET Clémence	
POULAIN Lauren	
SCHULTZ Laurent	
VITTOZZI Sophie	



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DÉCEMBRE 2024**

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 25

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-03-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 3 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES COMMUNALES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que Madame le Comptable Public du Service Gestionnaire Comptable d'Hayange a transmis à la Ville un état des produits communaux à présenter en non-valeur et un état à présenter en créances éteintes au Conseil municipal, arrêté au 16 septembre 2024.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur, agent de l'État, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à neuf mille cent vingt-deux euros et huit centimes (9 122,08 €) et celui des créances éteintes s'élève à sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes (798,84 €).

Ces titres concernent des créances imputées à des poursuites sans effets qui n'ont pas pu être apurées sur les rôles des années s'étalant de 2017 à 2023 inclus.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ADMET** en non-valeur l'ensemble des créances pour un montant de neuf mille cent vingt-deux euros et huit centimes,
- **ADMET** en créances éteintes l'ensemble des créances pour un montant de sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

057022 SGC HAYANGE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLESCollectivité : 02800 - YUTZN° de la liste : 6751670332

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Hayange , le 16 septembre 2024

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	9 122,08 €	
6542	0,00 €	
Total	9 122,08 €	

A _____ , le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet
2023	T-19-1		ABARIA Sabahe	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	107-Autres produits exceptionnels	6541	217,57		
			Total pour ABARIA Sabahe				217,57		
2019	R-17-2-1		ABID Nedjma	Poursuite sans effet	TR-TRANSPORTS SCOLAIRES	6541	58,65		
2019	R-55-2-1		ABID Nedjma	Poursuite sans effet	TR-TRANSPORTS SCOLAIRES	6541	38,30		
			Total pour ABID Nedjma				96,95		
2021	R-13-1-1		ABSEITOVA Khamida	Poursuite sans effet	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	8,50		
			Total pour ABSEITOVA Khamida				8,50		
2021	T-260-1		AUTO W	Poursuite sans effet	107-Autres produits exceptionnels	6541	374,87		
			Total pour AUTO W				374,87		
2019	R-55-4-1		BARBICHE Emmanuelle	Poursuite sans effet	TR-TRANSPORTS SCOLAIRES	6541	47,70		
			Total pour BARBICHE Emmanuelle				47,70		
2020	T-1453-1		BEIRI Sadika	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	21,00		
			Total pour BEIRI Sadika				21,00		
2018	T-983-1		BEGANAJ Damir	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	67,16		
			Total pour BEGANAJ Damir				67,16		
2017	T-1111-1		BOUCHERAKI Farid	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	2 773,63		
			Total pour BOUCHERAKI Farid				2 773,63		
2018	T-787-1		BOUDJELTHIA Youssef	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,70		
			Total pour BOUDJELTHIA Youssef				0,70		
2018	T-788-1		BOURAOUI Lamine	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	365,34		
			Total pour BOURAOUI Lamine				365,34		
2020	R-12-72-1		CARAMELLA Oceane	RAR inférieur seuil poursuite	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	21,60		
			Total pour CARAMELLA Oceane				21,60		
2018	T-783-1		DE REUWE Olivier	Personne disparue	300-DIVERS	6541	166,20		
			Total pour DE REUWE Olivier				166,20		
2020	R-132-100-1		DIONGUE Mama	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	189,50		
			Total pour DIONGUE Mama				189,50		
2020	R-132-108-1		DUSABE Esperance	PV carence	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	130,00		
			Total pour DUSABE Esperance				130,00		
2020	T-503-1		ERGOUG Myriam	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	107-Autres produits exceptionnels	6541	371,98		
			Total pour ERGOUG Myriam				371,98		
2019	R-48-43-1		FARTAL David	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	EM-ÉCOLE DE MUSIQUE	6541	89,16		
			Total pour FARTAL David				89,16		
2019	R-133-153-1		GOMES NASCIMENTO Lobe	Poursuite sans effet	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	25,50		
2019	R-71-139-1		GOMES NASCIMENTO Lobe	Poursuite sans effet	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	335,75		
			Total pour GOMES NASCIMENTO Lobe				361,25		

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet
2018	T-1055-1		GOS Sejdi	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	365,34		
			Total pour GOS Sejdi				365,34		
2019	T-1382-1		GRANELL Gerard	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	19,46		
			Total pour GRANELL Gerard				19,46		
2018	R-65-151-1		HENGO-TIZOMBA Stephan	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	85,23		
			Total pour HENGO-TIZOMBA Stephan				85,23		
2019	R-168-190-1		HYSENAJ Vjolica	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	157,50		
			Total pour HYSENAJ Vjolica				157,50		
2020	R-109-25-1		LAMPERT Laurent	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	TR-TRANSPORTS SCOLAIRES	6541	48,80		
			Total pour LAMPERT Laurent				48,80		
2018	R-29-204-1		LIENARD Loic	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	87,35		
2018	R-65-208-1		LIENARD Loic	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	103,30		
2017	R-105-201-1		LIENARD Loic	Combinaison infructueuse d actes	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	122,73		
2017	R-141-206-1		LIENARD Loic	Combinaison infructueuse d actes	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	148,40		
2018	R-19-202-1		LIENARD Loic	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	165,55		
			Total pour LIENARD Loic				627,33		
2019	T-487-1		MAKNI Mohamed	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	365,34		
			Total pour MAKNI Mohamed				365,34		
2019	T-851-1		MEDJAHED Abdelkader	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	35,19		
			Total pour MEDJAHED Abdelkader				35,19		
2019	R-133-270-1		MISINI Maksut	RAR inférieur seuil poursuite	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	20,40		
			Total pour MISINI Maksut				20,40		
2018	R-65-283-1		ROUSSERT Claire	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	192,70		
			Total pour ROUSSERT Claire				192,70		
2018	T-789-1		SABOTIC Fadil	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	365,34		
			Total pour SABOTIC Fadil				365,34		
2018	T-1054-1		SAKALLI Sultan	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	185,72		
			Total pour SAKALLI Sultan				185,72		
2019	T-430-1		SALMI Fadila	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	365,34		
			Total pour SALMI Fadila				365,34		
2019	R-137-25-1		SAOUDAQUI Hassan	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	MERC-MERCREDI EDUCATIF	6541	52,00		
2019	R-133-335-1		SAOUDAQUI Hassan	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	230,10		
			Total pour SAOUDAQUI Hassan				282,10		
2017	T-740-1		SMOLEN Kelly	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	363,56		
			Total pour SMOLEN Kelly				363,56		
2019	R-11-315-1		TAHIRI Sehibane	Poursuite sans effet	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	40,75		

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRESENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet
2019	R-36-57-1		TAHIRI Sehibane	RAR inférieur seuil poursuite	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	27,75		
			Total pour TAHIRI Sehibane				68,50		
2020	R-133-33-1		TESTON Camille	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	45,75		
			Total pour TESTON Camille				45,75		
2019	R-168-368-1		THELEN Kevin	RAR inférieur seuil poursuite	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	24,60		
			Total pour THELEN Kevin				24,60		
2017	T-344-1		WINTERSTEIN Josue	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	200,77		
			Total pour WINTERSTEIN Josue				200,77		
			TOTAL DE LA LISTE				9 122,08		

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **02800 - YUTZ**

N° de la liste : 6566410132

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Hayange , le 16 septembre 2024



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	798,84 €	
Total	798,84 €	

A _____ , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20241204-DEL-03-041224-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2024
 Date de réception en préfecture : 10/12/2024 s. de rejet

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet
2018	T-1058-1		AUTO EVOLUTION	Clôture insuffisance actf sur RI-LI	300-DIVERS	6542	365,34		
			Total pour AUTO EVOLUTION				365,34		
2023	R-34-6-1		CADARE Claudy	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	28,80		
2023	R-24-11-1		CADARE Claudy	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	89,40		
2022	R-105-12-1		CADARE Claudy	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	315,30		
			Total pour CADARE Claudy				433,50		
			TOTAL DE LA LISTE				798,84		



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 25

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-04-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 4 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » - GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000,00 euros, souscrit par la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA MOSELLE auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00019849.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 200 000,00 € (un million deux cent mille euros) augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commission, indemnité, frais et accessoires, au titre du contrat à venir.

Ladite offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le Conseil reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution.

Le Conseil reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la collectivité au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Conseil s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Le Conseil accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de La Banque Postale avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à la Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de La Banque Postale au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de La Banque Postale cédant ou transférant, ce que la collectivité reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de La Banque Postale, au titre du prêt, la collectivité accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le Conseil s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession signée entre la collectivité et l'emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que la société accepte de réitérer au bénéfice de la banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, la collectivité s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si celui-ci n'est pas arrivé à son terme.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER) :

- **ACCORDE** son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000,00 euros souscrit par la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA MOSELLE auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00019849.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 200 000,00 € (un million deux cent mille euros) augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commission, indemnité, frais et accessoires, au titre du contrat à venir.

Ladite offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **ACCORDE** sa garantie en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

- **RECONNAÎT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution.

La collectivité reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation,

- **S'ENGAGE** en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la collectivité au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Conseil s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

- **ACCEPTE** expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de La Banque Postale avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à la Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de La Banque Postale au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de La Banque Postale cédant ou transférant, ce que la collectivité reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de La Banque Postale, au titre du prêt, la collectivité accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale. Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession signée entre la collectivité et l'emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que la société accepte de réitérer au bénéfice de la banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, la collectivité s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si celui-ci n'est pas arrivé à son terme.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024
Le Maire,

Le Secrétaire,



Clémence POUGET



Sophie VITTOZZI

CONVENTION DE CRÉDIT N° LBP-00019849 du 22/11/2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "**Prêteur**".

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE

Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, dont le siège social est situé 14 bis Boulevard Paixhans CS 50584 La Fabrique, 57011 METZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 349 805 648, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"**Emprunteur**".

Par la présente convention de crédit (la "**Convention**"), le Prêteur accepte de consentir un crédit à l'Emprunteur (ci-après le "**Crédit**") aux Conditions Particulières ci-après et aux Conditions Générales version CG-LBP-SPL-2024-03 annexées aux présentes (ci-après les "**Conditions Générales**") qui constitue un tout indissociable. En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Particulières et les stipulations des Conditions Générales, les stipulations des Conditions Particulières prévalent.

CONDITIONS PARTICULIERES

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 1 500 000,00 €
- **Durée totale du contrat de prêt** : Du 21/03/2025 au 15/04/2029, soit 4 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la concession d'aménagement de la Zac de la Tuilerie à Yutz
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 21/03/2025, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 21/03/2025 AU 15/04/2029

- **Durée d'amortissement** : 4 ans, soit 16 échéances d'amortissement
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 3,31 % l'an
Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** :
Périodicité : trimestrielle
Jour de l'échéance : 15ème d'un mois
- **Mode d'Amortissement** : amortissement constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires



GARANTIES

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, l'Emprunteur consent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- Néant

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, des tiers consentent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion et engagement de reprise :**

Cautionnement de la commune de Yutz à hauteur de 80,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires et engagement de reprise du contrat de prêt par de la commune de Yutz.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à l'entrée en vigueur du contrat. A défaut de production de la garantie avant le 14/03/2025, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du Montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 07/02/2025

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux Effectif Global** : 3,36 % l'an
soit un taux de période : 0,840 %, pour une durée de période de 3 mois

NOTIFICATIONS

Les notifications prévues à la Convention seront effectuées par email, lettre ou remise en mains propres aux adresses indiquées ci-après :

- **Pour l'Emprunteur :**
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE
A l'attention de : Madame Laetitia HERBE, Directrice Financière
Tél. : 03 87 66 07 92
Mail : lherbe@sodevam.com
- **Pour le Prêteur :**
La Banque Postale
A l'attention de : Banque de Financement et d'Investissement / MO Contractualisation
CPX301, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6
Tél. : 01 41 46 51 25
Mail : financement.nordest@labanquepostale.fr

L'Emprunteur s'engage à notifier par lettre recommandée avec avis de réception au Prêteur toute modification des informations ci-dessus, une telle modification n'étant opposable au Prêteur qu'à compter du Jour Ouvré suivant la date apposée sur l'avis de réception.

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 16/12/2024 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :



- Un exemplaire des conditions particulières, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Un exemplaire des Conditions Générales signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie de l'avis d'attribution du marché sur lequel porte le contrat

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)
- La mention suivante devra figurer dans les délibérations des Cautions dans un paragraphe **Déclaration du Garant** « Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque »

AMENAGEMENT AUX CONDITIONS GENERALES

Les Parties sont convenues de ne pas déroger aux Conditions Générales, ni les compléter

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait à Paris le 22 novembre 2024, en un seul exemplaire numérique original, dont une copie est délivrée à chaque Partie.

Pour le Prêteur :

Pour l'Emprunteur :

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 5 : MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – AVENANT N° 6

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Ville a conclu un marché n° YU19-279 de performance énergétique avec la société ENGIE Solutions concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de huit ans et pour un montant total initial de 2 703 842,41 euros H.T..

Des rénovations énergétiques sur plusieurs bâtiments communaux (groupes scolaires Jacques PRÉVERT, Robert SCHUMAN), la création d'une nouvelle classe au sein du groupe scolaire Victor HUGO, des modifications de gestion de l'amphY et des améliorations sur la régulation de l'école Maternelle Charles PÉGUY modifient les cibles énergétiques à la baisse (P1).

De plus, certaines prestations liées à la fourniture, l'entretien et la maintenance des climatisations installées à l'Hôtel de Ville doivent être ajustées.

Le montant des travaux relatifs à ces installations doit être lissé sur la durée restante du contrat de maintenance (P2).

Toutes ces modifications, ainsi que leurs dates d'effet, sont détaillées dans l'avenant n° 6, joint en annexe.

Le montant total du marché passe ainsi de 2 703 842,41 euros H.T. à 2 481 964,05 euros H.T., soit une moins - valeur (avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 inclus) de 221 878,36 euros H.T., représentant - 8,21 % du marché initial.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n° 6 au marché de performance énergétique avec la société ENGIE Solutions, annexé au présent rapport,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024
Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE AVENANT N° 6

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

VILLE DE YUTZ
107 Grand rue, 57970 YUTZ

Représentée par Madame Le Maire

B - Identification du titulaire du marché public.

Mandataire :

ENGIE Solutions

Dont le Siège est situé : TOUR T1 1 Place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE
CEDEX

Représentée par Monsieur le Directeur de l'Agence Lorraine

Co-Traitant :

GCL Energie SAS

Dont le siège est situé : 7 Allée des Noires Terres – 54425 PULNOY

Représentée par Monsieur le Directeur Général

C - Objet du marché public.

■ **Objet du marché public :**

MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE

■ **Date de prise d'effet du marché :** **20/11/2019**

■ **Durée d'exécution du marché :** **8 ans**

■ **Date de fin du marché :** **19/11/2027**

D - Objet de l'avenant.

❖ MODIFICATION DES NB

Suite aux résultats P1 2023, les cibles des sites détaillés ci-dessous sont réajustées comme suit :

- Maternelle Peguy : -7.9%
- Prévert 1 et 2 : -20%
- GS Victor Hugo : +8.95%
- GS Schuman : -11.4%
- Amphy : -12.8%

+/- Value :

Sites	NB actuel	% modification du NB	NB avenant 6
1 MATERNELLE PEGUY	102839	-7,9%	94 715
2 GS ST PREVERT 1 ET 2	276535	-20,0%	221 228
6 GS VICTOR HUGO	148610	8,95%	161 910
11 GS SCHUMAN	214900	-11,4%	190 401
29 L'AMPHY	255226	-12,8%	222 557

Plus/Moins Value TOTALE	-8 862 €
-------------------------	----------

Date d'effet : 01/01/2024

❖ AJOUT DE NOUVEAUX MATERIELS

Suite à l'installation de nouvelle climatisation, le présent avenant N°6 a pour objet d'intégrer en P2 les installations suivantes :

- La climatisation installée dans la baie informatique au RDC de la mairie
 - ⇒ 1 Mono split Mitsubishi électrique type MUZ-HR35VF n°série 3C083787TR
- La climatisation installée dans les combles de la mairie
 - ⇒ 1 tri split LG type MU4R25 U22 n°série Z4UWZ4QFAZ
- La climatisation pris en charge dans les combles de la mairie
 - ⇒ 1 bi split Samsung type AJ40TXJ2KG

Plus-value montant P2 : 965 € HT

Date d'effet : 01/04/2024

E - Incidence financière de l'avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Base marché	Montant P1/P2/P3 € HT / an	Montant TRAVAUX € HT	Durée d'exécution	Montant € HT sur la durée
		314 480,38	187 999,36	8 ans

Avenant 1	Montant P1/P2/P3 € HT / an	Montant TRAVAUX € HT	Durée d'exécution	Montant € HT sur la durée
	-/+ Value au 20/11/2019	1 258,54	- 31 631,44	8 ans
-/+ Value au 01/01/2021	- 120,00		6,88 ans	
Montant € HT	315 618,92	156 367,92		
Evolution/Base Marché				-0,8%

Décomposition du prix par intervenants à l'issue de l'avenant 1:

Statut	Objet de la prestation	Part %	Montant HT
Mandataire ENGIE SOLUTIONS	Maintenance, Exploitation et Travaux de l'ensemble des installations de génie climatique	97,31	2 609 453,10
Co-Traitant 1 = GCL ENERGIE SAS	Entretien annuel de l'ensemble des chaudières au sol et murales	2,69	72 000,00

Avenant 2	Montant P1/P2/P3 € HT / an	Montant TRAVAUX € HT	Durée d'exécution	Montant € HT sur la durée
	-/+ Value au 01/09/2021	- 6 939,32	41 043,54	6,22 ans
-/+ Value au 01/01/2022 Révision Tarif GAZ Molécule	- 57 376,38		5,88	
Montant € HT	251 303	197 411,46		
Evolution/Base Marché				-13,4%
Evolution/Avenant 1				-12,7%

Décomposition du prix par intervenants à l'issue de l'avenant 2:

Statut	Objet de la prestation	Part %	Montant HT
Mandataire ENGIE SOLUTIONS	Maintenance, Exploitation et Travaux de l'ensemble des installations de génie climatique	96,93	2 269 683,73
Co-Traitant 1 = GCL ENERGIE SAS	Entretien annuel de l'ensemble des chaudières au sol et murales	3,07	72 000,00

Avenant 3	Montant P1/P2/P3 € HT / an	Montant TRAVAUX € HT	Durée d'exécution	Montant € HT sur la durée
	-/+ Value au 01/01/2022 Révision Tarif GAZ Molécule	- 3 537,95		5,88 ans
Montant € HT	247 765,28	197 411,46		
Evolution/Base Marché				-14,2%
Evolution/Avenant 2				-0,9%

Décomposition du prix par intervenants à l'issue de l'avenant 3:

Statut	Objet de la prestation	Part %	Montant HT
Mandataire ENGIE SOLUTIONS	Maintenance, Exploitation et Travaux de l'ensemble des installations de génie climatique	96,90	2 248 863,14
Co-Traitant 1 = GCL ENERGIE SAS	Entretien annuel de l'ensemble des chaudières au sol et murales	3,10	72 000,00

Avenant 4	Montant P1/P2/P3 € HT / an	Montant TRAVAUX € HT	Durée d'exécution	Montant € HT sur la durée
- Value au 01/09/2022 Baisse cibles	9 246,39		5,22 ans	2 272 604,60
Montant € HT	238 518,89	197 411,46		
Evolution/Base Marché				-15,9%
Evolution/Avenant 3				-2,1%

Décomposition du prix par intervenants à l'issue de l'avenant 4:

Statut	Objet de la prestation	Part %	Montant HT
Mandataire ENGIE SOLUTIONS	Maintenance, Exploitation et Travaux de l'ensemble des installations de génie climatique	96,83	2 200 604,60
Co-Traitant 1 = GCL ENERGIE SAS	Entretien annuel de l'ensemble des chaudières au sol et murales	3,17	72 000,00

Avenant 5	Montant P1/P2/P3+ P3 Légio € HT / an	Montant TRAVAUX € HT	Durée d'exécution	Montant € HT sur la durée
Passage Travaux Légio en P3	10 260,89	41 043,54	4,00 ans	2 512 644,63
+ Value au 01/09/2023 ECS et NB	5 202,84		4,22 ans	
- Value au 01/01/2023 CPI -> PFI	11 725,67		4,88 ans	
+ Value au 01/05/2023 Clim HDV	5 530,00		4,56 ans	
+ Value au 01/04/2024 Clim salle informatique HDV	1 805,00		3,64 ans	
+ Value Change ment contrat gaz 2024	243 609,54		1 an	
Montant € HT	493 201,49		156 367,92	
Evolution/Base Marché				-7,1%
Evolution/Avenant 4				10,6%

Décomposition du prix par intervenants à l'issue de l'avenant 5:

Statut	Objet de la prestation	Part %	Montant HT
Mandataire ENGIE SOLUTIONS	Maintenance, Exploitation et Travaux de l'ensemble des installations de génie climatique	97,13	2 440 644,63
Co-Traitant 1 = GCL ENERGIE SAS	Entretien annuel de l'ensemble des chaudières au sol et murales	2,87	72 000,00

Avenant 6	Montant P1/P2/P3 € HT / an	Montant TRAVAUX € HT	Durée d'exécution	Montant € HT sur la durée
Modification des NB	7 897,33		3,88 ans	2 481 964,05
Maternelle Peguy -7,9%				
Prevert 1 et 2 -20%				
GS Victor Hugo +8,95%				
GS Schuman -11,4%				
Amphy -12,8%				
Ajout de nouveau matériel de climatisation en P2				
Montant € HT				
Evolution/Base Marché				-8,2%
Evolution/Avenant 5				-1,2%

F - Signature du titulaire du marché public.

Signature du Mandataire : ENGIE Solutions

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du Co-Traitant : GCL Energie SAS

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur.

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

H - Valeurs du Marché à l'issue de l'avenant

ANNEXE 2 à l'Acte d'Engagement

€ HT

N°	N°PCE	Type d'énergie	NB en kWh PCS	Molécule ENERGIE cout unitaire / MWh	TVD en €/HT, cout unitaire / MWh	TICGN en €/HT, cout unitaire / MWh	P1 MTI Contractuel €/HT/an	ABT (terme fixe, ATRD, ATRT, STOCKAGE) en €/HT / an	CTA en €/HT / an	TOTAL refacturation €/€ en €/HT / an	TOTAL P2 en €/HT / an	TOTAL P3 en €/HT / an	TOTAL TRAVAUX LEGIO en €/HT	TOTAL TRAVAUX en €/HT
Marché Température avec intéressement														
1	MATERNELLE PEGUY	GAZ	94 715	68,81 €	8,56 €	8,37 €	8 120,85 €	810,60 €	33,48 €	844,08 €	990,00 €	284,13 €		3 147,40 €
2	GS ST PREVERT 1 ET 2	GAZ	221 228	68,22 €	6,15 €	8,37 €	18 304,40 €	3 205,80 €	201,36 €	3 407,16 €	1 167,00 €	707,13 €		3 147,40 €
3	MATERNELLE EMILE FRITSCH - ARS	GAZ	84 222	68,81 €	8,56 €	8,37 €	7 221,19 €	712,20 €	33,48 €	745,68 €	705,00 €	574,38 €		2 479,00 €
5	PETIT SCHUMAN - RASED	Intégré à la consommation du GYMNASSE ET DOJO SCHUMAN												0,00 €
6	GS VICTOR HUGO	GAZ	161 910	68,81 €	8,56 €	8,37 €	13 882,21 €	1 126,80 €	33,48 €	1 160,28 €	1 130,00 €	1 746,50 €		3 557,60 €
7	GS ST EXUPERY	GAZ	265 002	68,22 €	6,15 €	8,37 €	21 926,28 €	3 112,08 €	201,36 €	3 313,44 €	929,00 €	656,75 €		3 327,60 €
8	PRIMAIRE PEGUY	GAZ	94 861	68,81 €	8,56 €	8,37 €	8 133,38 €	792,12 €	33,48 €	825,60 €	719,00 €	90,00 €		1 990,20 €
9	GS PREVERT 3 ET 4	GAZ	245 443	68,81 €	8,56 €	8,37 €	21 044,25 €	1 766,04 €	33,48 €	1 799,52 €	946,00 €	849,50 €		4 011,20 €
11	GS SCHUMANN	GAZ	190 401	68,22 €	6,15 €	8,37 €	15 753,81 €	3 784,08 €	201,36 €	3 985,44 €	1 013,00 €	531,81 €		10 335,40 €
12	ATELIERS MUNICIPALIAUX	GAZ	412 771	68,22 €	6,15 €	8,37 €	34 152,65 €	2 758,92 €	201,36 €	2 960,28 €	1 424,00 €	527,13 €		22 082,22 €
13	HOTEL DE VILLE	GAZ	95 632	68,81 €	8,56 €	8,37 €	8 199,47 €	737,64 €	33,48 €	771,12 €	5 039 €	6 455,63 €		0,00 €
14	COMPLEXE ST EXUPERY	GAZ	787 816	68,22 €	6,15 €	8,37 €	65 183,90 €	4 786,20 €	201,36 €	4 987,56 €	3 101,00 €	1 418,75 €		
15	ESPACE PUBLIC DE PROXIMITE	GAZ	43 955	68,81 €	8,56 €	8,37 €	3 768,71 €	415,56 €	33,48 €	449,04 €	396,00 €	73,00 €		0,00 €
17	GYMNASSE ST EXUPERY	GAZ	243 849	68,22 €	6,15 €	8,37 €	20 176,07 €	3 301,20 €	201,36 €	3 502,56 €	1 546,00 €	789,50 €	2 196,83 €	37 837,44 €
18	SALLE ANTOINE	GAZ	126 396	68,81 €	8,56 €	8,37 €	10 837,16 €	943,32 €	33,48 €	976,80 €	1 393,00 €	640,25 €		0,00 €
20	GYMNASSE MERMOZ	GAZ	186 820	68,22 €	6,15 €	8,37 €	15 457,51 €	2 603,16 €	201,36 €	2 804,52 €	4 417,00 €	1 385,00 €	2 804,90 €	0,00 €
21	STADE + VESTIAIRES MERMOZ	Intégré à la consommation du GS prévert 1 et 2												25 626,49 €
22	STADE FORET	GAZ	46 281	68,81 €	8,56 €	8,37 €	3 968,15 €	593,76 €	33,48 €	627,24 €	685,00 €	254,75 €	1 950,83 €	11 445,42 €
24	GYMNASSE ET DOJO SCHUMAN	GAZ	120 892	68,81 €	8,56 €	8,37 €	10 365,31 €	1 012,56 €	33,48 €	1 046,04 €	2 570,00 €	1 028,63 €	3 308,34 €	0,00 €
28	SALLE BESTIEN	GAZ	67 684	68,81 €	8,56 €	8,37 €	5 803,23 €	650,88 €	33,48 €	684,36 €	2 031,00 €	200,00 €		3 119,20 €
29	L'AMPHY	GAZ	222 557	68,22 €	6,15 €	8,37 €	18 414,39 €	2 541,96 €	201,36 €	2 743,32 €	3 998,00 €	2 032,50 €		3 391,80 €
30	FPA HAUTE YUTZ	GAZ	40 368	68,81 €	8,56 €	8,37 €	3 461,11 €	433,56 €	33,48 €	467,04 €	698,00 €	406,38 €		0,00 €
31	MJC PEPINIÈRE	GAZ	96 376	68,81 €	8,56 €	8,37 €	8 263,28 €	949,68 €	33,48 €	983,16 €	949,00 €	827,25 €		20 869,55 €
25	TENNIS COUVERT DE L'AEROPARC	GAZ	30 500	68,81 €	8,56 €	8,37 €	2 615,07 €	433,56 €	33,48 €	467,04 €	1 653,00 €	111,75 €		0,00 €
TOTAL			3 879 679				325 052,37 €	37 471,68 €	2 079,60 €	39 551,28 €	39 595,00 €	22 337,31 €	10 260,89 €	156 367,92 €

Prix de l'Eau chaude sanitaire														
* Consommation moyenne non contractuelle														
N°	N°PCE	Consommation moyenne * en M3 / an	"q" ECS en kWh/m3	Prix du M3 ECS	TVD en €/HT, cout unitaire / M3	TICGN en €/HT, cout unitaire / M3	P1 ECS Contractuel €/HT/m3			TOTAL P1 ECS €/HT / an				
17	GYMNASSE ST EXUPERY	100	2 485	169,53 €	15,28 €	20,80 €	205,61 €			20 560,89 €				
18	SALLE ANTOINE	100	120	8,26 €	1,03 €	1,00 €	10,29 €			1 028,88 €				
20	GYMNASSE MERMOZ	100	750	51,17 €	4,61 €	6,28 €	62,06 €			6 205,50 €				
21	STADE + VESTIAIRES MERMOZ	Intégré à la consommation du GS prévert 1 et 2												992,88 €
22	STADE FORET	100	120	8,26 €	1,03 €	1,00 €	10,29 €			1 028,88 €				
24	GYMNASSE ET DOJO SCHUMAN	100	1 185	81,54 €	10,14 €	9,92 €	101,60 €			10 160,19 €				
25	TENNIS COUVERT DE L'AEROPARC	100	130	8,95 €	1,11 €	1,09 €	11,15 €			1 114,62 €				
29	L'AMPHY	100	130	8,87 €	0,80 €	1,09 €	10,76 €			1 075,62 €				
30	FPA HAUTE YUTZ	100	150	10,32 €	1,28 €	1,26 €	12,86 €			1 286,10 €				
TOTAL										43 453,56 €				

Marché Prestation Forfaitaire avec intéressement														
N°	N°PCE	Type d'énergie	NB en kWh PCS ou en kWh utile	Prix du R1 en €/HT / kWh utile ou Prix Gaz (Mol+TVD) en €/HT / MWh PCS	TOTAL frais de gestion CP €/HT / an		TOTAL P1 CPI en €/HT / an	TOTAL P2 en €/HT / an	TOTAL P3 en €/HT / an	TOTAL TRAVAUX LEGIO en €/HT	TOTAL TRAVAUX en €/HT			
4	MATERNELLE JEAN MOULIN	CU					0,00 €	163,00 €	88,75 €		0,00 €			
10	GS PASTEUR	CU					0,00 €	176,00 €	447,63 €		0,00 €			
32	CENTRE SOCIAL	CU					0,00 €	189,00 €	24,00 €		0,00 €			
TOTAL							0,00 €	528,00 €	560,38 €	0,00 €	0,00 €			

Marché prestation forfaitaire														
N°	N°PCE	Type d'énergie						TOTAL P2 en €/HT / an	TOTAL P3 en €/HT / an	TOTAL TRAVAUX LEGIO en €/HT	TOTAL TRAVAUX en €/HT			
16	STADE D. MULLER	GAZ						484,00 €	180,25 €		0,00 €			
19	STADE VASQUEZ (NOUVEAUX VESTIAIRES)	GAZ						416,00 €	277,13 €		0,00 €			
23	STADE FORET CLUB HOUSE	GAZ						120,00 €	8,00 €		0,00 €			
26	CLUB DE KAYAK	GAZ						120,00 €	8,00 €		0,00 €			
27	COMMANDANT PEUTY	GAZ						240,00 €	458,13 €		0,00 €			
33	CCAS	GAZ						1 259,00 €	265,88 €		0,00 €			
34	LOCAL ASSOCIATIF PREVERT 4	GAZ						120,00 €	9,00 €		0,00 €			
TOTAL							0,00 €	2 759,00 €	1 204,38 €	0,00 €	0,00 €			

TOTAL DES PRESTATIONS ANNUELLES						€ HT				
						Total P1/an	Total P2/an	TOTAL P3 / an	TOTAL Travaux Légio / an	TOTAL TRAVAUX Année 1
						408 057 €	42 882 €	24 104 €	10 261 €	156 368 €
TOTAL GENERAL ANNUEL						641 672 €				

TOTAL DES PRESTATIONS SUR LA DUREE DU MARCHÉ						Total P1/durée du marché	Total P2/durée du marché	Total P3/durée du marché	Total travaux légio/durée du marché	Total TRAVAUX Année 1
						3 264 458 €	343 056 €	192 832 €	41 044 €	156 368 €
TOTAL GENERAL SUR LA DUREE DU MARCHÉ						3 997 758 €				

DUREE DU MARCHÉ **8** ans



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 25

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-6-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 6 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ÉNÉDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 43 N° 337

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la société ÉNÉDIS a été sollicitée par la société QWELLO FRANCE pour une demande de raccordement en vue d'alimenter une Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (I.R.V.E.) située 38 rue du Vieux Bourg.

Afin d'assurer la qualité de la desserte, il est nécessaire :

- de poser un câble haute tension sur une longueur de 30 mètres rue du Vieux bourg afin d'alimenter la borne,
- de poser des bornes de repérage,
- d'encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires dans un mur ou muret.

Le réseau électrique faisant l'objet de cette convention relève de la propriété de la société ÉNÉDIS.

La convention référencée ASD 06 définit les modalités juridiques de l'opération.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024

Le Maire,



Clemence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Yutz

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : 33416708 RACS - 57757 - QWELLO FRANCE

Chargé d'affaire Enedis : FALLON Jullianne

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE YUTZ représenté(e) par son (sa) Clémence POUGET, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **0107 GR GRAND RUE, 57970 YUTZ**

Téléphone : **03 82 82 26 82**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Yutz		43	0337	HINTER DEM KELTER	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice

de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE YUTZ représenté(e) par son (sa) Clémence POUGET, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département :
MOSELLE

Commune :
YUTZ

Section : 43
Feuille : 000 43 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

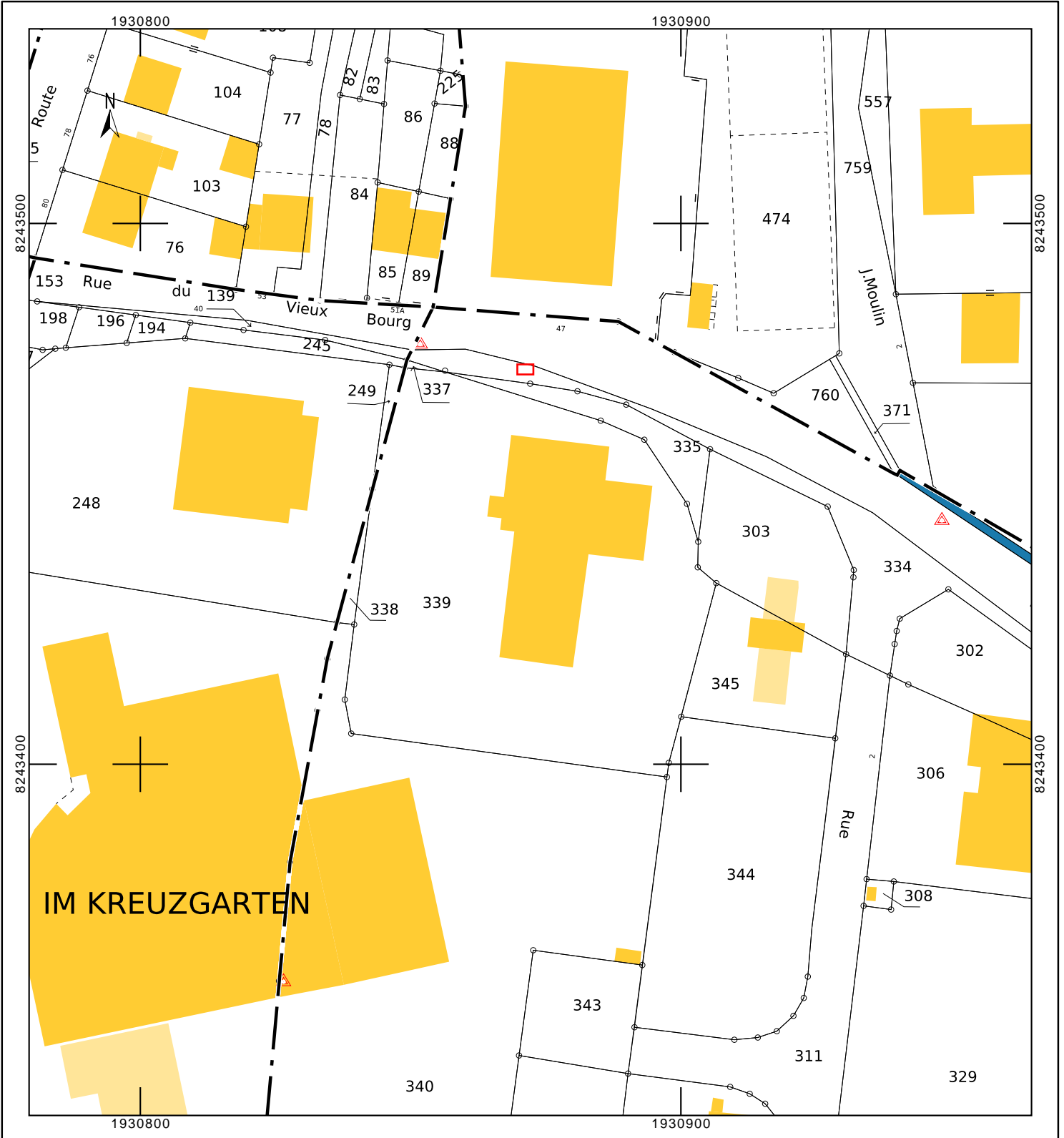
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Agués de réception en préfecture
55-2-757035-012-001
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Le plan visuel ci-dessus est géré
par le service foncier suivant :
Metz
8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 -fax
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 25

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-07-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 7 : ASSOCIATION DES PIÉGEURS MOSELLANS – CONVENTION DE SERVICE

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre d'opérations de piégeage d'animaux classés Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (E.S.O.D.) par l'arrêté ministériel prévu à l'article R. 427.6 du Code de l'Environnement et au vu des demandes récurrentes des habitants, la Ville souhaite conventionner avec l'Association des Piégeurs Mosellans (A.P.M. 57) afin d'apporter une réponse à cette problématique.

En fonction des plaintes des riverains, l'association interviendra sur demande exclusive de la Ville qui en supportera les frais engagés selon le barème défini dans la convention jointe. Elle les répercutera, au besoin, aux demandeurs selon les mêmes conditions.

Seuls les membres habilités de l'association seront autorisés à réaliser ces prestations.

La convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques des deux parties ainsi que les actions susceptibles d'être menées sur toute la durée de la convention suite à la demande de la Ville. Elle sera signée pour une période cynégétique (du 1^{er} juillet au 30 juin N+1), excepté pour la première période et sera reconduite au maximum quatre fois dans les mêmes termes sauf dénonciation sous préavis d'un mois.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter le cas échéant toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le versement des prestations selon les barèmes de la convention,
- **PRÉVOIT ET INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024

Le Maire,



Clemence ROUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

ASSOCIATION DES PIEGEURS MOSELLANS

1 RUE DE LA PASSOTTE

57070 METZ



CONVENTION DE SERVICE POUR UNE INTERVENTION DE PIEGEAGE D'ESPECE SUSCEPTIBLE D'OCCASSIONNER DES DEGATS (ESOD)

ENTRE

La Commune de Yutz représentée

Par Madame le Maire Clémence POUGET habilitée par délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2024, demeurant au 107 Grand'Rue, 57970 YUTZ ci-après dénommée "la commune", **d'une part,**

et

L'Association des Piégeurs Mosellans, représentée par son Président, Monsieur Didier LEFEVRE, dont le siège social est 1 rue de la Passotte, 57070 METZ, ci-après dénommée "l'Association des Piégeurs", **d'autre part,**

A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRELIMINAIRE: Définition de termes utilisés dans la présente convention:

_ On entend par « ESOD » les Espèces Susceptible d'Occasionner des Dégâts

_ On entend par "intervention" la série d'opérations, déplacements inclus, visant à la capture d'esp

_ On entend par "objectif de capture" la capture d'un nombre d'animaux compris entre un nombre minimal et un nombre optimal de prises.

_ On entend par "intervention parvenue à son terme" toute intervention qui se solde par la réalisation de l'objectif de capture.

_ On entend par "victime", la personne ayant subi le préjudice. Sachant que "le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des ESOD, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder".

(Article R 427-8 Code de l'Environnement).

Article I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la commune le service de l'Association des Piégeurs Mosellans pour des opérations de piégeage d'animaux classés ESOD par l'arrêté ministériel prévu à l'article R.427.6 du Code de l'Environnement. C'est à la fois un problème de sécurité et de salubrité et un service que la commune rend aux habitants.

Une convention est passée avec la commune pour des problèmes communaux ou chez des particuliers résidant dans la commune.

Aucune demande de particulier ne sera traitée sans l'aval de la ville de Yutz, la Ville de Yutz sera le seul interlocuteur pour l'Association des Piégeurs. L'association des Piégeurs établira annuellement qu'une seule facture à l'ordre de la commune signataire de la convention, reprenant le détail de toutes les opérations. Toutefois la commune pourra si elle le désire répercuter les frais engagés chez les victimes. Aucune somme ne sera due par la commune s'il n'y a pas eu d'intervention.

Avant toute intervention, une fiche "ATTESTATION" sera remplie (voir annexe I) par la ville, seul interlocuteur, qui vaudra délégation de droit de destruction.

Les interventions de piégeage se feront à la demande de la ville. Est exclu du périmètre d'intervention, le territoire communal adjugé à la chasse.

Tout vol ou destruction de pièges sera à la charge de la commune.

Article II -

L'Association des Piégeurs déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer à l'occasion des interventions de piégeage, et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours de ces interventions.

Article III -

S'il y a lieu, l'intervention fait l'objet d'un accord préalable entre la ville et l'Association des Piégeurs sur l'objectif de capture.

Article IV-

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'Association des Piégeurs s'oblige à mettre en oeuvre les moyens adéquats pour réaliser le nombre optimal de prises fixé dans l'objectif de capture.

Article V-

Si, compte tenu de la situation, l'Association des Piégeurs estime ne pas pouvoir ou ne pas devoir intervenir ou cesser une intervention en cours, elle en informe la commune et motive sa décision.

Les raisons justifiant la non-intervention ou l'interruption de celle-ci sont :

- intervention qui risquerait de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- intervention perturbée ou susceptible d'être perturbée notamment par des personnes hostiles au piégeage,
- intervention perturbée par une modification significative du milieu,
- déplacement des animaux recherchés dans un territoire où le piégeage n'est pas envisageable, ou sur un territoire non couvert par la présente convention.

Article VI-

La ville s'engage à faciliter l'accès au lieu de piégeage des piégeurs diligentés par l'Association des Piégeurs et à fournir toutes informations qu'elle détient sur la situation.

Article VII-

S'il y a eu une ou plusieurs interventions au cours de l'année, la commune verse, à l'Association des Piégeurs une somme, suite à une facture pour service rendu, qui est équivalente aux frais d'intervention et de capture. Ce versement a lieu une fois par an. L'Association des Piégeurs fonctionne en année cynégétique du 1er juillet au 30 juin. La facture annuelle sera établie pour cette même période.

Le montant de la somme due est fixé en référence à une grille établie par l'Association des Piégeurs. Ce montant est porté en annexe II de la présente convention. Cette grille ne pourra être modifiée que lors du renouvellement de la présente convention ou après un avis de 1 mois avant l'échéance.

Article VIII-

La commune n'est pas encouragée à dédommager l'Association des Piégeurs au cas où celle-ci userait de la faculté qu'elle a d'interrompre l'intervention pour des raisons autres que celles visées à l'article V.

En revanche, le dédommagement est dû dans le cas où l'interruption de l'intervention serait demandée par la commune ou toute autre autorité administrative.

Article IX-

Une fois par an, l'Association des Piégeurs rendra compte de ses activités à la ville de Yutz et au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, ceci en complément de toutes les autres formalités prévues par la législation.

Article X-

L'Association des Piégeurs Mosellans fonctionne en année cynégétique du 1er juillet au 30 juin. La première année la convention est établie du jour de la signature au 30 juin de l'année "n+1". La convention sera reconduite, par courrier uniquement, pour une nouvelle période d'un an chaque 1er juillet dans la limite de 4 reconductions.

Cette convention est révocable à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception sous préavis d'un mois.

Article XI -

Compléments apportés à la présente convention. Accord entre la commune et l'Association des Piégeurs Mosellans.

Par dérogation à la règle de l'année cynégétique, la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025. Puis, à compter du 1^{er} juillet 2025, la convention suivra l'année cynégétique.

Fait à, le

En double exemplaire dont un pour être remis à l'association.

**Le Président de l'Association
des Piégeurs Mosellans: Didier LEFEVRE**

**Le Maire de la Commune :
Madame Clémence POUGET**



ATTESTATION

Annexe I

Je soussigné (la victime) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Atteste avoir subi les dégâts suivants :

.....

.....

par animal supposé :

les dégâts sont estimés à : €

pendant la période du : / / 20..... Au / / 20.....

ou à la date du : / / 20.....

Intervenant : Monsieur Piégeur agréé n°

Piège mis en œuvre :

Animal capturé :

A la date du : / / 20.... / / 20.... / / 20.....

Si pas de capture, période d' intervention du : / / 20..... Au / / 20.....
(si possible, joindre une photographie des dégâts et de la capture)

La mairie :

Le piégeur :

A retourner à :

Association des Piégeurs Mosellans
Le responsable de secteur



Association des Piégeurs Mosellans

CONVENTION DE SERVICE POUR UNE INTERVENTION DE PIEGEAGE D'ESOD

Barème d'indemnisation de l'Association au 1^{er} juillet 2021

1 - Frais d'intervention 30.00 €

Inclus : frais de dossier, téléphone, frais kilométriques du piégeur. On entend par une intervention le fait de se déplacer une ou plusieurs fois chez la même personne.

2 - Prime au piégeage selon l'animal visé.

Inclus : fourniture des pièges, appâts et appelants, enlèvement de l'animal capturé.

19 espèces sont susceptibles d'être classées "ESOD" pour l'année en cours par le Ministre et le Préfet. Nous n'intervenons que sur les animaux classés "ESOD" dans le département au moment de la demande, sauf pour le pigeon de ville qui a un statut particulier.

Belette	20.00 €
Chien viverrin	50.00 €
Fouine.....	45.00 €
Lapin de garenne	20.00 €
Martre	45.00 €
Putois	45.00 €
Ragondin	50.00 €
Rat musqué	20.00 €
Raton laveur.....	50.00 €
Renard.....	50.00 €
Vison d'Amérique	45.00 €
Corbeau freux.....	6.00 €
Corneille noire.....	6.00 €
Geai des chênes.....	6.00 €
Pie bavarde	6.00 €
Pigeon de ville.....	4.00 €
(Avec l'autorisation écrite de M. le Maire de la commune.)	
Blaireau	60.00 €
(Avec l'autorisation du Préfet)	
Sanglier	300.00 €
(Avec l'autorisation du Préfet)	

Le pigeon ramier et la bernache du Canada, le piégeage n'est pas autorisé pour ces espèces.
 Etourneau sansonnet : pas de capture possible à grande échelle.

Ces prix sont nets, l'Association des Piégeurs Mosellans n'est pas assujettie à la TVA pour ce genre d'activité. "TVA non applicable, article 293 B du C.G.I"



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 25

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-08-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 8 : FILIÈRE POLICE MUNICIPALE – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n° 2024 - 614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) a été créée. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F.) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Il appartient au Conseil municipal d'en fixer le cadre général et d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Une I.S.F.E. est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées dans la présente délibération.

L'I.S.F.E. s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- chefs de service de police municipale,
- agents de police municipale.

L'I.S.F.E. est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- la part variable est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Fonctions	Part fixe <i>(dans la limite des taux suivants)</i>	Part variable totale	<i>dont part variable maximale</i> mensuelle	<i>dont part variable maximale</i> annuelle
<i>Chef de service de police municipale</i>	Chef de service	32,00 %	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Agent de police municipale</i>	Chef de service	30,00 %	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Agent de police	30,00 %	1 600,00 €	800,00 €	800,00 €

- **Part fixe et part variable mensuelle**

La part fixe est versée mensuellement.

La part variable mensuelle est versée par douzième dans la limite de 50,00 % du plafond défini pour la part variable totale dès lors que l'agent satisfait à la mise en œuvre d'une formation de spécialisation liée aux prérogatives des policiers municipaux. L'agent non spécialisé se verra attribuer la moitié de la part variable mensuelle jusqu'à la réalisation de ladite formation et l'obtention de sa spécialisation.

Les parts fixe et variable mensuelle seront maintenues durant les congés annuels et exceptionnels, les congés de maternité, paternité et adoption, les congés pour invalidité temporaire imputable au service (accident de travail, de trajet ou maladie professionnelle), les congés pour hospitalisation ou convalescence, lorsque l'arrêt est prescrit par un chirurgien, un praticien hospitalier ou par le médecin traitant, dès lors que celui-ci stipule sur l'arrêt qu'il fait suite à l'hospitalisation, les congés pour maladie ordinaire dont l'origine provient d'une Affection de Longue Durée au sens du code de la Sécurité Sociale. En cas de maladie ordinaire, la part fixe et la part variable mensuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement seront minorées de 1/30^{ème} de son montant mensuel par jour d'absence, au-delà du 10^{ème} jour, sur l'année civile.

- **Part variable annuelle**

La part variable annuelle est versée annuellement dans la limite de 50,00 % du plafond défini pour la part variable totale et de façon non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Elle est versée au plus tard au mois d'avril de l'année n+1 et tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La manière de servir et l'engagement professionnel.

Pour les agents non-manager, celle-ci sera évaluée selon les dix (10) critères relatif à l'efficacité et la fiabilité, l'adaptabilité, la polyvalence, l'autonomie, la prise d'initiative, la réactivité, la disponibilité, l'implication et l'engagement, le relationnel, le travail d'équipe.

Pour les agents manager-évaluateur trois (3) critères supplémentaires seront appréciés pour tenir compte du niveau d'accompagnement individuel et collectif de leurs équipes, de leur capacité à superviser et contrôler et des capacités d'arbitrage et de décision.

Ce critère sera apprécié pour 70,00 % de l'évaluation globale de la part variable annuelle.

- L'atteinte des objectifs.

Ce critère sera apprécié pour 30,00 % de l'évaluation globale de la part variable annuelle.

Elle sera modulée de la façon suivante :

- ✓ pour tout résultat d'évaluation inférieur ou égal à 65,00 %.

Il ne sera prévu aucun versement.

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 80,00 %.

L'agent percevra la moitié du montant annuel maximal exposé dans le tableau ci-dessus.

- ✓ pour tout résultat d'évaluation supérieur à 80,00 %.

L'agent percevra le montant annuel maximal exposé dans le tableau ci-dessus.

La part variable annuelle obtenue fera l'objet d'un abattement d'1/200^{ème} par jour d'absence pour toute absence pour congés de maladie et accident de travail à l'exception des autorisations spéciales accordées aux agents pour événements familiaux et motif syndical.

Pour bénéficier de la part variable annuelle de l'I.S.F.E., l'agent devra avoir rejoint les effectifs municipaux au plus tard au 1^{er} avril de l'année d'évaluation.

• Dispositions générales

L'I.S.F.E. est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les montants plafonds sont établis pour des agents exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Conformément au principe de parité avec la Fonction Publique d'État et les évolutions jurisprudentielles récentes (CE du 22 novembre 2021, n° 448779 ou encore CAA de Nantes, 12 avril 2022, req. n° 21NT02956.), lors de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement cessera d'être versée.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel thérapeutique percevront l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au prorata de la durée effective des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ne sera pas versée.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) qui s'est réuni le 14 novembre 2024.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, destinée aux agents de la filière de police municipale, selon les modalités fixées ci-dessus,
- **INTERROMPT**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale de fonctions de police municipale, remplacées par la présente indemnité,
- **DIT** que les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire de la filière police municipale sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** que le versement de la part variable annuelle tienne compte des résultats de l'entretien professionnel pour l'année 2024 en lieu et place de la part complémentaire d'Indemnité d'Administration et de Technicité prévue par la délibération n° 9 du 20 mars 2024,
- **AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PRÉVOIT ET INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Clémence POUGET



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DÉCEMBRE 2024**

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 24

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-09-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 9 : PARTICIPATION AU CONTRAT DE PROTECTION SOCIALE SANTÉ

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que depuis le 1^{er} janvier 2022, une convention de participation pour une mutuelle santé a été conclue en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et la Ville de Thionville afin de garantir une solidarité intergénérationnelle entre tous les agents Yussois.

Par délibération n° 12 du 15 décembre 2021, le Conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, d'apporter une participation sur un montant unitaire à raison d'un forfait égal à 25,00 % des cotisations.

Dans l'objectif de toujours mieux accompagner les agents municipaux dans leurs besoins de santé, d'accentuer l'attractivité « employeur », de fidéliser les agents en place et d'anticiper les réglementations à venir, il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les montants unitaires et forfaitaires correspondant à une participation de 35,00 %.

Celles-ci seraient appliquées selon le tableau suivant :

	Régime général		
	montant mensuel unitaire des participations		
	Isolé	Duo	Famille
Actif - de 30 ans	14,12 €	27,84 €	42,60 €
Actif + de 30 ans	24,12 €	37,85 €	63,00 €

	Régime local		
	montant mensuel unitaire des participations		
	Isolé	Duo	Famille
Actif - de 30 ans	8,47 €	17,58 €	20,27 €
Actif + de 30 ans	15,78 €	26,43 €	40,29 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ». Le Comité Social Territorial, réuni le 14 novembre 2024, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **FIXE** la participation communale au contrat de protection complémentaire santé selon les montants mensuels unitaires évoqués ci-dessus,
- **DIT** que les montants unitaires de cette participation évolueront automatiquement en fonction des fluctuations futures du coût des cotisations de telle sorte à ce qu'elles correspondent à 35,00 % de ces montants.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024

Le Maire,

Clémence POUGET

The image shows the official seal of the Commune de Yutz (Moselle) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'COMMUNE DE YUTZ (Moselle)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, and below it, the name 'Clémence POUGET' is printed.

Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI

The image shows the official seal of the Commune de Yutz (Moselle) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'COMMUNE DE YUTZ (Moselle)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, and below it, the name 'Sophie VITTOZZI' is printed.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 24

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-10-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 10 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONVENTION D'ADHÉSION 2025 - 2028 PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G.) de lancer la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel, afin de le souscrire, pour le compte de la Ville, en cas de conditions satisfaisantes.

La procédure étant arrivée à son terme, le C.D.G. a communiqué les résultats. La proposition est la suivante :

- assureur : GROUPAMA GRAND EST ;
- courtier : SIACI SAINT HONORE ;
- durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- préavis : contrat résiliable chaque année après un préavis de 6 mois ;
- risques garanties, taux et franchise :

Catégorie d'agent	Désignation des risques	Franchise sur traitement ou indemnités journalières	Taux
Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.	Décès	Sans franchise	0,23 %
	Accident de travail / maladie professionnelle	Franchise 90 jours consécutifs	0,93 %
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et les actes s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des primes ainsi que la contribution au Centre de Gestion de de la Moselle.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024



Clémence POUGET



Sophie VITTOZZI

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE FACULTATIF PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 COLLECTIVITES +30 AGENTS CNRACL

Le Centre de Gestion souscrit des contrats d'assurance dans le cadre d'une mission supplémentaire à caractère facultatif.

Comme le prévoit l'article L452-30 du Code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par la présente convention.

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 29 mai 2024,
Ci-après dénommé le CDG,

Et

La Collectivité :

Représentée par Madame, Monsieur, habilité(e) par la délibération d'adhésion au contrat d'assurance statutaire en date du/...../ 2024,

Ci-après dénommée la Collectivité,

Vu l'article L452-30 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 27 (alinéa 4) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Service assurance statutaire

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet et champ d'application de la convention

Dans le cadre de l'article L452-30 du Code général de la fonction publique, la présente convention détaille les modalités de la mission facultative de souscription des contrats d'assurance couvrant tout ou partie des obligations statutaires de la Collectivité concernant son personnel.

Par l'intervention de ses personnels, le CDG réalise la mission facultative qui lui est dévolue.

Les agents du CDG réalisent les missions suivantes :

1) Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance

- Réalisation d'un marché public de prestations de services d'assurances (recueil des habilitations, élaboration du cahier des charges, organisation de la procédure de mise en concurrence, sélection du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, organisation d'un rendez-vous de présentation du prestataire et du contrat, vérification de la conformité des contrats au cahier des charges)
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle du respect de l'application du cahier des charges par les parties, le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques
- Mise en place de mesures de suivi et de contrôle de l'absentéisme
- Mise en place des mesures éventuelles de correction ou de prévention appropriées
- Négociation avec l'assureur en cas de révision de taux
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats
- Réflexion régulière avec l'assureur et le courtier sur l'amélioration des prestations servies aux collectivités adhérentes

2) Relations avec les collectivités

- Informations et échanges concernant le contrat
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions via notamment une application automatisée permettant de mettre à jour les données contractuelles des collectivités et établissements adhérents
- Assistance et conseils, notamment sur l'utilisation du contrat (délais de déclaration, optimisation de l'utilisation des services associés proposés par l'assureur ou le courtier...), organisation de rendez-vous techniques avec le cabinet conseil lors de l'adhésion.
- Médiation auprès de l'assureur en cas de difficulté
- Organisation de réunions d'information
- Envoi de documents concernant les contrats, notamment la documentation relative à des questions d'hygiène et sécurité
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité

3) Gestion des sinistres

Le CDG n'intervient pas directement dans la gestion des sinistres :

- Les déclarations de sinistres sont effectuées directement par la Collectivité auprès de l'assureur ou de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire dans les délais de déclaration prévus au contrat.
- L'appel des cotisations, les règlements des prestations et tous les services complémentaires prévus au contrat sont gérés par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance gestionnaire. Les remboursements des sinistres sont effectués directement à la Collectivité.

Afin de permettre l'exercice de ces missions, les données collectées font l'objet d'éventuelles vérifications, études et actions de prévention.

Article II - Modalités d'exécution de la mission

Le CDG définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens potentiels qui sont mis à sa disposition par l'assureur.

Les agents du CDG sont assistés le cas échéant de l'assureur, de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire ou de personnes mandatées par le CDG.

Article III – Gestion des primes

La Collectivité procède au versement de sa prime d'assurance directement à l'assureur ou à l'intermédiaire d'assurance dans les délais et conditions prévus par le contrat d'assurance.

Article IV – Dispositions financières

Le contrat d'assurance en tant que mission facultative implique une participation financière annuelle de la Collectivité aux frais d'intervention engagés par le CDG.

Le financement de celle-ci a été fixé par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 29 novembre 2023 à hauteur de 0,14 % de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Ce montant couvre les frais exposés, au titre des tâches effectuées par le CDG, précisées à l'article I de la présente convention ainsi que les dépenses relatives aux frais généraux (affranchissement, télécommunication, petites fournitures) et aux charges de structure (assurance, électricité, maintenance, charges locatives).

Article V – Modification postérieure

Le CDG prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats visés à l'article I de la présente convention.

Le CDG peut également prendre toute disposition pour faire face à des changements consécutifs à une modification négociée des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Les dispositions de la présente convention sont modifiées par avenant.

Article VI - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le Centre de Gestion, soit du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028**.

La résiliation du contrat d'assurance entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

Etablie en deux exemplaires,

A, le

A Montigny les Metz, le

Le Président
du Centre de Gestion de la Moselle

Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 24

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-11-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 11 : VÉRIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE – CONVENTION D'ADHÉSION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (C.D.G.), dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

La délibération du Conseil d'administration du C.D.G. du 29 mai 2024 relative aux modalités d'adhésion au service retraites et aux prestations proposées par ce service, règle les principes de la présente convention ainsi que les modalités financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

S'agissant d'une mission facultative du C.D.G., il convient de signer la convention annexée à la présente.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe,
- **AUTORISE** l'adhésion à la mission facultative d'assistance du Centre de Gestion de la Moselle sur les dossiers retraite relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des prestations au Centre de Gestion de la Moselle.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024

Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI

Convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, en application de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, habilité par délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2017.

D'une part

Et la collectivité de.....ci-dessous appelé(e) la collectivité,

Représentée par son Maire/Président,, mandatée par délibération du .../.../.....

D'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification, et fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération de (Collectivité)....., en date du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations confiées par la Collectivité au centre de gestion en matière de retraite.

Le CDG57 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du partenariat CNRACL.

La Collectivité affiliée au CDG57 confie au centre de gestion le contrôle dématérialisé et matérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions suivantes au bénéfice de la collectivité affiliée signataire de la présente convention.

1. Mission d'information et de formation multi-fonds :

Au titre du partenariat avec la Caisse des Dépôts, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle est chargé d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFFP et IRCANTEC.

2. Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL :

A la demande de la collectivité, le CDG57 intervient au bénéfice des collectivités signataires de la présente convention sur le contrôle des dossiers CNRACL :

- Vérification des dossiers de retraite : retraite normale, retraite progressive, pension de réversion, carrière longue, invalidité, limite d'âge, parents de trois enfants, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé ;
- Vérification des dossiers préalables à la retraite : estimation de pension
- Etude personnalisée des droits acquis : Accompagnement Préalable à la retraite (à un an du départ)
- Vérification des autres dossiers : rétablissement de droit, régularisation de services, validation de services.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Pour recourir à ces missions, la collectivité doit transmettre au Centre de Gestion, pour chaque dossier, un formulaire de demande, complété et signé, ainsi que les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Le Centre de Gestion s'engage à transmettre les dossiers qui lui sont soumis à la CNRACL dans les délais réglementaires fixés par la Caisse, soit 3 mois avant la date de départ prévisionnelle.

S'agissant des demandes de pension au titre de l'invalidité, ce type de dossiers ne faisant pas l'objet de délais réglementaires fixés par la Caisse, les délais d'instruction par le service retraite du CDG57 peuvent varier de 6 à 12 mois après réception de l'intégralité du dossier, en fonction du volume de ce type de demandes reçues par le service.

La collectivité s'engage à mettre à jour les Compte Individuel Retraite de l'Agent préalablement aux demandes et à transmettre au CDG tous les justificatifs que celui-ci jugera nécessaires à la réalisation de sa mission.

Toute demande d'APR devra être faite au maximum 12 mois avant la date de départ souhaitée par l'agent.

La collectivité s'engage à déléguer au Centre de Gestion l'accès à son compte sur la plate-forme PEP'S/GULI de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le CDG57 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG57 de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'exécution de ces missions, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité définie par son Conseil d'administration, basé sur une tarification à l'acte.

Les tarifs appliqués sont définis par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle et pourront être révisés en cours de convention au regard des évolutions des missions du service retraite et des évolutions réglementaires.

Pour toute demande à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs appliqués seront ceux fixés par la délibération du CA du CDG57 du 29/05/2024, soit :

Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	200 €	PACK : APR ou demande d'avis préalable + Liquidation de pension (tout motif) 500 €
Vérification des dossiers de retraite normale (à l'âge légal ou retraite progressive)	320 €	
Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)	360 €	
Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion	480 €	
Vérification des autres dossiers (Rétablissement de droits / régularisation de services)	200 €	

La facturation est semestrielle, établie sur la base des tarifs adoptés par le conseil d'administration au titre de la période sur laquelle s'effectue l'intervention.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

L'objet de la présente convention constituant un traitement de données personnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi que la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Les obligations spécifiques des parties en matière de protection des données sont détaillées dans l'Annexe I « Clauses de sous-traitance » dont les parties reconnaissent avoir pris connaissance et s'engagent à respecter les dispositions.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature, et prend fin au 31 décembre 2027.

La présente convention peut être résiliée à tout moment et pour tout motif, par l'un des signataires, notamment le non-respect par la Collectivité de ses obligations, après l'envoi en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

<p>Fait à, Le</p> <p>Monsieur/Madame le/la Maire Monsieur/Madame le/la Président(e) de</p> <p>(Cachet et signature)</p>	<p>Fait à MONTIGNY-LES-METZ, Le</p> <p>Le Président du Centre de Gestion de la Moselle,</p> <p>Vincent MATELIC Maire de ROSSELANGE</p>
---	---



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 24

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-12-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRII, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Suite aux départs, avancements de grade et promotions internes, dans le cadre des impératifs de bonne gestion du personnel et de mise à jour du tableau des effectifs il convient de supprimer les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire
Filière administrative		
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
1	Rédacteur	35/35 ^{ème}
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
Filière technique		
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
2	Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}
Filière culturelle		
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20/20 ^{ème}
Filière sportive		
1	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}

Le Comité Social Territorial (C.S.T.) réuni le 14 novembre 2024 a émis un avis favorable pour ces suppressions.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **SUPPRIME** les dix (10) postes exposés ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024

Le Maire,

Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI





SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 24

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-13-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

**Point n° 13 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2024 - 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par arrêté n° 2024-25 en date du 19 juillet 2024, le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 2024-5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) devant permettre :

- d'autoriser l'implantation d'installations photovoltaïques en zone Np ;
- d'annexer le zonage pluvial élaboré par la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville ».

Conformément aux articles R. 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Commune a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme sur la décision de procéder ou non à une évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e.) Grand Est a rendu son avis en date du 26 septembre 2024 qui indique qu' « *au vu de l'ensemble des informations fournies par la Commune de Yutz (57), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :*

- *la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Yutz n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;*
- *et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la commune de Yutz ;*
- *l'Autorité environnementale (Ae) attire cependant l'attention de ladite commune sur ses recommandations ».*

À ce titre, la M.R.A.e. demande à la commune :

- de s'assurer de la compatibilité des milieux avec les usages projetés compte-tenu du classement de la zone en Secteur d'Information des Sols (S.I.S.),
- de privilégier des essences locales et non allergènes pour les plantations qui devront permettre de limiter l'impact visuel du projet sur les zones voisines.

Aussi, au vu du 2^{ème} alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit à présent se prononcer sur la décision de réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **DÉCIDE**, conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, de ne pas soumettre la modification n° 2024-5 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage réglementaire en mairie,
- **DIT** qu'elle sera, en outre, publiée sur le portail national de l'urbanisme et fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024
Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 24

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241210-DEL-15-041224-AR
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 14 : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE « LA PÉPINIÈRE » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 - 2026

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C) constitue un élément essentiel de la vie culturelle et sociale de la Ville et offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante. A cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population, dans le cadre d'installations diverses, des activités socio-éducatives et culturelles variées (pratiques intellectuelles, sportives, artistiques, civiques, sociales...)

La loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001, impose aux collectivités locales d'établir une convention avec tout organisme de droit privé auquel elle verse une subvention annuelle dépassant 23 000,00 euros.

Compte tenu de l'activité de la M.J.C., la convention d'objectifs annuelle annexée, précise le montant de la subvention qui sera versée, après réalisation de bilans et transmission des documents mentionnés. Ce montant pourra être revu par voie d'avenant le cas échéant. Cette convention d'objectifs encadre les engagements réciproques de la commune et de l'association.

Au vu de cet exposé, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Type de subvention	Proposition 2025 - 2026 (montant par an)
Subvention de fonctionnement	100 000,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs 2025 – 2026 jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs 2025 – 2026, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** les crédits nécessaires au versement de la subvention aux budgets 2025 et 2026,
- **AUTORISE** le versement de la subvention annuelle selon les modalités définies dans la convention.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024

Le Maire,

Clémence POUGET

The image shows the official seal of the Commune de Yutz, Moselle, with a handwritten signature in blue ink over it. The signature is written in a cursive style and appears to be 'Clémence POUGET'.

Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI

The image shows the official seal of the Commune de Yutz, Moselle, with a handwritten signature in black ink over it. The signature is written in a cursive style and appears to be 'Sophie VITTOZZI'.



CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 - 2026

Entre

La Ville de Yutz, dont le siège est situé au 107, Grand Rue 57970 YUTZ, représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET, agissant en qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2023,

d'une part,

Et,

L'Association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) « La Pépinière », n° Siret : 39851005700019, dont le siège social est situé 30 rue de la Pépinière 57970 YUTZ, représentée par sa Présidente, Madame Sandra KOVACS,

d'autre part,

Considérant que :

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06 juin 2001, relatif à l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation aux collectivités territoriales d'établir une convention avec toutes associations se voyant octroyer une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000,00 €.

La M.J.C. « La Pépinière » souscrit au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La M.J.C. « La Pépinière » constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie, pays, agglomération, ville, communauté de communes, commune, village, quartier offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante.

La M.J.C. « La Pépinière » entend mettre à disposition de la population, dans le cadre d'installations diverses avec ou non le concours de directeur MJC et d'animateurs, des activités socio-éducatives et culturelles variées : pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, civiques, sociales... conformément à son objet social.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet et objectifs de la convention

Par la présente convention, la M.J.C. « La Pépinière » s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'association a pour but la création, la gestion et l'animation de la M.J.C. « La Pépinière ».

La M.J.C. « La Pépinière » a la volonté de mettre en œuvre des actions, des activités et animations socio-éducatives, sportives et culturelles variées : pratiques intellectuelles, artistiques, sportives, civiques, sociales de sorte à favoriser son action globale d'éducation populaire. A cet égard elle peut mener des partenariats avec diverses associations socio-culturelles et/ou socio-éducatives et/ou avec les divers services municipaux concernés par son action. L'association développe d'ailleurs des accueils collectifs de mineurs pendant les périodes de vacances scolaires.

La M.J.C. « La Pépinière » favorisera la formation de ses intervenants bénévoles et salariés de sorte à maintenir la qualité des actions proposées.

Afin de mener à bien sa mission d'éducation populaire au côté de la ville de Yutz, la M.J.C. « La Pépinière » veillera à favoriser, autant que faire se peut :

- la participation aux activités existantes et nouvelles des publics en situation de handicap et/ou des séniors
- le développement des actions en direction du jeune public,
- le lien social entre les habitants des différents quartiers et entre les générations,
- la participation à la vie communale et inter-associative,
- la réalisation des évènements de grande ampleur,
- la mise en place d'une politique zéro déchet.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est de deux (2) ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 3 – Subventions annuelles allouées

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement annuelle **d'un montant de 100 000,00 €.**

Article 4 – Conditions et modalités de versement des subventions

Les subventions sont imputées sur les crédits du chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », du budget de la commune de Yutz.

Selon l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les subventions seront examinées par le Maire, après étude du dossier de demande de subvention annuel présenté par l'Association comme il en fait référence aux articles 5, 6 et 7.

Les subventions seront créditées au compte de la M.J.C. « La Pépinière » selon les procédures comptables en vigueur.

La périodicité de la subvention est annuelle et son versement s'effectuera après l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice précédent.

La subvention sera versée en une seule fois sous réserve de l'obtention des documents prévus aux articles 5, 6 et 7 et prévisionnellement au 30 juin de chaque année soit les 30 juin 2025 et 2026.

Les versements seront effectués au compte n° 00010478640, du Crédit Mutuel de Yutz, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 5, 6 et 7.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal d'Hayange, sis place Nicolas Schneider, 57700 HAYANGE.

Article 5 – Obligations comptables

La M.J.C. « La Pépinière » s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels (bilan et compte de résultats) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, les comptes annuels seront obligatoirement certifiés conformes par un commissaire aux comptes habilité si l'association bénéficie d'aides publiques pour un montant annuel supérieur à 150 000,00 €. Si le montant des

aides publiques est compris entre 75 000,00 € et 150 000,00 €, les comptes annuels doivent être certifiés conformes par la Présidente de l'association.

- à déposer les demandes de subvention en Janvier de l'exercice pour lequel elle est sollicitée avec les pièces justificatives demandées dans le dossier.

Article 6 – Autres engagements

La M.J.C. « La Pépinière » communiquera sans délai, à la Commune de Yutz, une copie des déclarations relatives aux changements survenus dans les statuts de l'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la M.J.C. « La Pépinière » en informera également la Commune de Yutz.

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien apporté par la Ville sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités.

Article 7 – Évaluation annuelle

Au plus au tard au 31 décembre de chaque année, une réunion sera programmée avec les élus, dirigeants et techniciens compétents pour dresser le bilan des actions réalisées au cours de la saison scolaire écoulée. La M.J.C. « La Pépinière » devra fournir à la Ville, 15 jours ouvrés avant la date prévue, une synthèse du programme d'actions réalisées au cours de la saison écoulée.

Au cours de l'Assemblée Générale pour l'année écoulée un état prévisionnel et financier sera présenté.

Elle proposera également une analyse des écarts constatés entre le réalisé et le prévisionnel.

En cas de non-réalisation, la subvention mentionnée à l'article 3 ne pourra être versée dans les conditions de l'article 4 tant que cette évaluation n'aura pas eu lieu.

L'Association devra fournir tous les éléments demandés par la Ville dans le cadre du contrôle de son activité à savoir :

- compte-rendu et détails des actions menées,
- données démographiques du public accueilli (âge, résidents ou non-résidents Yussois).

Article 8 – Contrôle exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, sur les plans de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction de la Culture et de la Vie Associative est plus particulièrement chargée du contrôle des activités de la M.J.C. « La Pépinière ».

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Des visites pourront être effectuées par tous représentants de la Commune. Ces visites seront accompagnées par la présence d'au moins un membre du bureau de l'Association et du Directeur de l'équipement.

Par ailleurs, l'Association devra transmettre à la Ville de Yutz toute modification concernant tout document susceptible d'éclairer la Ville de Yutz sur le fonctionnement de l'Association et rendre les rapports plus explicites.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune de Yutz des conditions d'exécution de la convention par la M.J.C. « La Pépinière », la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et explicitant les griefs constatés et après s'être entretenu sur les argumentaires développés.

Les parties peuvent résilier la présente convention pour toute autre cause, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Locaux

Les locaux, sis 30 rue de la Pépinière pour le siège social et sis rue de l'ancienne mairie pour diverses activités annexes, propriétés de la Commune, sont mis gracieusement à la disposition de la M.J.C. « La Pépinière » qui en assurera l'entretien courant lié à ses activités.

A l'image des règles qui régissent les rapports entre propriétaire et locataire, la Commune se chargera des gros travaux ainsi que des travaux d'entretiens relevant de sa qualité de propriétaire sans qu'ils puissent lui être imposés par le locataire.

Conformément aux règles de bienséance qui régissent les relations entre le propriétaire et son locataire, les services de la Ville tendront à recueillir autant que faire se peut l'accord de la M.J.C. avant toute intervention dans les locaux sauf cas d'urgences (respect du planning des salles d'activités utilisé par le public, bâtiment sous système d'alarme, registre d'intervention et de sécurité...)

L'Association s'engage à solliciter l'avis de la Commune pour toute demande de mise à disposition des dits locaux en dehors des activités habituellement pratiquées.

La Commune prend en charge les consommables suivants : eau, électricité, chauffage ainsi que le dégraissage des hottes de la cuisine et le nettoyage des vitres.

L'Association s'engage à prendre toutes les garanties auprès des assurances dans le cadre de ses activités ainsi qu'en qualité de locataire des lieux.

Article 13 – Assurances

Les activités de la M.J.C. « La Pépinière » se réalisent sous la responsabilité exclusive de l'Association.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée hors responsabilités incombant au propriétaire.

Article 14 – Compétences juridiques

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Yutz, le
En deux exemplaires

Pour la Ville,
Le Maire,

Pour l'Association,
La Présidente,

Clémence POUGET
1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »

Sandra KOVACS

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses

membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Y. J. B., le 29/03/2024.

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE

du président de l'association ou de la fondation :

KUACU Jandra





SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 24

Accusé de réception en préfecture 057-215707571-20241204-DEL-15-041224-DE Date de télétransmission : 10/12/2024 Date de réception préfecture : 10/12/2024
--

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 15 : ESPACE CULTUREL L'AMPHY ET SALLE BESTIEN – CRÉATION DE TARIFS

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'afin d'élargir l'assortiment de produits proposés à la vente au bar, il est proposé de créer un tarif pour la vente de pâtisseries sucrées et salées lors des événements culturels programmés à la salle BESTIEN et à l'espace culturel « l'amphY » à compter de la saison 2024 - 2025.

De plus, afin de répondre à une demande de conservation des vêtements des usagers sur la durée des événements proposés, il convient de fixer un tarif vestiaire.

De même, la réglementation incendie imposant aux établissements qui accueillent du public la présence d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (S.S.I.A.P.), il est proposé de créer une tarification au forfait pour la présence de S.S.I.A.P. lors des manifestations organisées par les associations et les entreprises à la salle BESTIEN et à l'espace culturel « l'amphY » à compter de cette même saison.

Ainsi il est proposé la création des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs
Vestiaire – le cintre	2,00 €
Pâtisseries sucrées et salées	2,00 €
Présence S.S.I.A.P. – salle BESTIEN	140,00 €
Présence S.S.I.A.P. – l'amphY	280,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la présence d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes lors des manifestations organisées par les associations et les entreprises à la salle BESTIEN et à l'espace culturel « l'amphY », aux tarifs énoncés ci-dessus, à compter de la saison 2024 - 2025,
- **APPROUVE** la création des nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024

Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 24

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-16-041224-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOEVER.

Point n° 16 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR DES CLASSES TRANSPLANTÉES

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseil municipal délégué, rapporteur, expose que dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement des apprentissages scolaires des jeunes Yussois, la Ville participe aux frais de séjour des classes transplantées pour permettre l'enrichissement des expériences tout au long du cursus élémentaire et de favoriser la découverte d'un environnement géographique différent pour l'ensemble des élèves d'un même établissement scolaire.

Au cours de l'année scolaire 2024 - 2025, toutes les classes pourront participer à des classes transplantées, organisées par divers organismes. Ces séjours, d'une durée maximale de sept jours et six nuits, ne seront pas soumis à un plafond tarifaire.

En complément de cette offre éducative, la commune souhaite ouvrir la possibilité aux équipes pédagogiques d'avoir accès à des séjours plus courts. Ainsi, les classes allant du CP au CM2 pourront bénéficier de séjours d'une durée maximale de cinq jours et quatre nuits, sous réserve qu'ils se déroulent dans la région Grand Est. Ces séjours de plus courte durée bénéficieront d'une aide financière plafonnée à 60,00 € par jour et par enfant.

Pour l'ensemble de ces classes transplantées et séjours proposés, les pourcentages des participations financières familiales et communales s'établissent comme suit :

Participation communale	Quotient familial	Participation familiale
70,00 %	quotient familial \leq 500,00 €	30,00 %
55,00 %	501,00 € \leq quotient familial \leq 800,00 €	45,00 %
45,00 %	801,00 € \leq quotient familial \leq 1 000,00 €	55,00 %
30,00 %	1 001,00 € \leq quotient familial \leq 1 500,00 €	70,00 %
25,00 %	1 501,00 € \leq quotient familial \leq 2 000,00 €	75,00 %
20,00 %	2 001,00 € \leq quotient familial \leq 2 500,00 €	80,00 %
15,00 %	quotient familial \geq 2 501,00 €	85,00 %

Aucune participation de la Commune ne sera allouée aux élèves non Yussois.

Les élèves Yussois scolarisés à l'extérieur pourront bénéficier de la même participation.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation des classes transplantées et des séjours telles que définies ci-dessus,
- **APPROUVE** les pourcentages des participations communales et familiales selon la répartition énoncée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DIT** que ces répartitions s'appliquent à compter de l'année scolaire 2024 – 2025 et resteront valables pour les années scolaires suivantes.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 05 décembre 2024
Le Maire,

Le Secrétaire,



Clémence POUGET



Sophie VITTOZZI



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 24

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241204-DEL-17-041224-AR
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOEVER.

Point n° 17 : FÊTE DE LA SCIENCE 2024 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que depuis de nombreuses années, les acteurs de différents domaines scientifiques du bassin Thionvillois se mobilisent à l'occasion de la Fête de la Science organisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Coordination Nord - Mosellane de la Fête de la Science a organisé, du 4 au 14 octobre 2024, le trente-troisième anniversaire de cette manifestation nationale.

Pour cette année, le thème retenu était « Océan des savoirs », un choix qui s'inscrit dans le cadre de l'Année de la mer. Bien que l'océan soit à l'honneur, cette édition a célébré également la richesse et la diversité de tous les domaines scientifiques, notamment les sciences du vivant, de l'univers, de l'environnement, les biotechnologies ainsi que les sciences humaines. Les visiteurs ont pu profiter d'un programme riche et varié comprenant des ateliers, des expositions, des démonstrations, des spectacles, des conférences et des visites guidées.

Concernant la Ville, l'animation « Itinéraire des sciences » s'est déroulée dans les écoles élémentaires Charles PÉGUY et Louis PASTEUR, les 10 et 11 octobre respectivement.

Porté par la Coordination Nord – Mosellane de la Fête de la Science, l'ensemble de ce projet ambitieux bénéficie de la labellisation de la coordination de la Région Grand - Est, mais également du soutien indispensable des Villes de Yutz et Thionville ainsi que de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.). Un financement des différentes actions est donc nécessaire.

Aussi, l'association sollicite auprès de la Ville une participation financière d'un montant de 1 000,00 € pour l'organisation de cette édition.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports »

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** une participation financière de 1 000,00 € à l'association « Coordination Nord - Mosellane de la Fête de la Science ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 05 décembre 2024

Le Maire,



Clémence ROUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI